



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-280

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-10-08-00010 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF..XIII.25.243 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNÉE 2026 - IFALPES (4 pages)	Page 5
84-2025-10-02-00012 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.25.236 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF POUR L'ANNÉE 2026 - GRETA SAVOIE HAUTE-SAVOIE (4 pages)	Page 9
84-2025-10-02-00013 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.25.237 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF B2 C1 C2 POUR L'ANNÉE 2026 - CUEF (3 pages)	Page 13
84-2025-10-02-00014 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.25.238 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF A1 A2 B1 POUR L'ANNÉE 2026 - CUEF (3 pages)	Page 16
84-2025-10-07-00005 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.25.240 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNÉE 2026 - ALLIANCE FRANÇAISE D'ANNECY (4 pages)	Page 19
84-2025-10-08-00009 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.25.242 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF POUR L'ANNÉE 2026 - ACCENTS (3 pages)	Page 23

69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /

84-2025-10-10-00011 - 2025-10-7à9 Budget rectifié 2025 - pour diffusion (2 pages)	Page 26
84-2025-10-10-00012 - 2025-10-7à9 Homologation du règlement intérieur de la CCI (2 pages)	Page 28
84-2025-10-10-00018 - 2025-10-7à9 Périmètre de préemption sur les fonds de commerce de la commune d'Amplepuis (69) (4 pages)	Page 30
84-2025-10-10-00019 - 2025-10-7à9 Plan de mobilité 2025-2035 de Saint-Etienne Métropole (7 pages)	Page 34
84-2025-10-10-00017 - 2025-10-7à9 Projet de révision du PLU de la commune de Brignais (69) (3 pages)	Page 41
84-2025-10-10-00016 - 2025-10-7à9 Projet de révision du PLU de la commune de Brindas (69) (3 pages)	Page 44
84-2025-10-10-00014 - 2025-10-7à9 Projet de révision du PLU de la commune de Feurs (42) (12 pages)	Page 47

84-2025-10-10-00015 - 2025-10-7à9 Projet de révision du PLU de la commune de Pouilly-Lès-Feurs (42) (6 pages)	Page 59
84-2025-10-10-00013 - 2025-10-7à9 Projet de révision du PLU de la commune de Vaugneray (69) (8 pages)	Page 65
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification	
84-2025-09-09-00025 - Arrêté ARS n°2025-14-0406 et Métropole de Lyon n° 2025-DSHE/DVE/ESPH08/28 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « Accueil de jour » situé à BRON (69500) et modification de la capacité (4 pages)	Page 73
84-2025-08-11-00008 - Convention constitutive SAD Roannais RAA (18 pages)	Page 77
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2025-10-13-00001 - Arrêté 2025-17-0762 - Renouvellement ALR HCL (2 pages)	Page 95
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique	
84-2025-10-10-00020 - Décision Portant nomination de Madame Marlène DAMIN PERNIK en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 97
84_Cour d'appel de Grenoble /	
84-2025-09-30-00075 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 30 septembre 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents valideurs affectés au pôle CHORUS de la cour d'appel de Grenoble. (2 pages)	Page 99
84-2025-09-30-00076 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 30 septembre 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (7 pages)	Page 101
84-2025-09-30-00077 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 30 septembre 2025 portant délégation de signature en matière de ressources humaines. (2 pages)	Page 108
84_Direction spécialisée de contrôle fiscal centre-est /	
84-2025-10-13-00003 - Arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction spécialisée de contrôle fiscal du centre-est. (2 pages)	Page 110

84-2025-10-13-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division des ressources humaines à la direction spécialisée de contrôle fiscal du centre-est. (1 page)

Page 112

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-10-13-00004 - Arrêté n° 2025-300 du 13 octobre 2025 fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales).?? (38 pages)

Page 113

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/243

Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2026

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/243 du 08/10/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'IFALPES,

Arrêté :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF-DALF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2026-01-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026 Jeudi 15 janvier 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 11 janvier 2026
2026-02-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026 Jeudi 5 février 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 1 ^{er} février 2026
2026-03-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026 Jeudi 5 mars 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 1 ^{er} mars 2026
2026-05-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026 Jeudi 21 mai 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Vendredi 15 mai 2026
2026-06-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026 Jeudi 11 juin 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 7 juin 2026
2026-07-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026 Jeudi 9 juillet 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 5 juillet 2026
2026-08-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 18 août 2026 Mercredi 19 août 2026 Jeudi 20 août 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 16 août 2026

2026-10-T	DELFA1 A2 DELFB1 B2 DALFC1 C2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026 Jeudi 8 octobre 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 4 octobre 2026
2026-11-T	DELFA1 A2 DELFB1 B2 DALFC1 C2	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026 Jeudi 5 novembre 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 1 ^{er} novembre 2026
2026-12-T	DELFA1 A2 DELFB1 B2 DALFC1 C2	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026 Jeudi 3 décembre 2026	Mercredi 15 octobre 2025	Lundi 30 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur SALVAN Matthieu
Professeur agrégé d'économie gestion RH

ASSESEURS Monsieur ITALIANO Elia
Professeur de lettres modernes

Madame VERNIER Agathe
Professeur des écoles

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur SALVAN Matthieu
Professeur agrégé d'économie gestion RH

ASSESEURS Monsieur ITALIANO Elia
Professeur de lettres modernes

Madame VERNIER Agathe
Professeur des écoles

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le directeur de l'IFALPES et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
Pour la cheffe de division des examens et concours
L'adjointe à la cheffe de division
Sylvie VACHERAT

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS
(DATES ET LIEUX)**

Ville : ANNECY

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026 Jeudi 15 janvier 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 11 janvier 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026 Jeudi 5 février 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 1 ^{er} février 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026 Jeudi 5 mars 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 1 ^{er} mars 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026 Jeudi 21 mai 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Vendredi 15 mai 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026 Jeudi 11 juin 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 7 juin 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026 Jeudi 9 juillet 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 5 juillet 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 18 août 2026 Mercredi 19 août 2026 Jeudi 20 août 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 16 août 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026 Jeudi 8 octobre 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 4 octobre 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026 Jeudi 5 novembre 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Dimanche 1 ^{er} novembre 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026 Jeudi 3 décembre 2026	IFALPES	IFALPES	Mercredi 15 octobre 2025	Lundi 30 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation à l'IFALPES	Candidats libres
DEL F A1	125 €	125 €
DEL F A2	130 €	130 €
DEL F B1	165 €	165 €
DEL F B2	185 €	185 €
DAL F C1	215 €	215 €
DAL F C2	230 €	230 €

COORDONNEES DU CENTRE IFALPES :

IFALPES

14 Avenue du Rhône
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 45 38 37

Responsable de centre d'examen : DEBROAS Emmanuel
Responsable adjoint de centre d'examen : ALLEMAND Lucien



DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/236

Affaire suivie par : Damien ANCRENAZ

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2026

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/236 du 02/10/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la Directrice du GRETA Savoie Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2026-01-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026	Lundi 24 novembre 2025	Lundi 12 janvier 2026
2026-02-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Lundi 5 janvier 2026	Lundi 2 février 2026
2026-03-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026	Lundi 26 janvier 2026	Lundi 2 mars 2026
2026-05-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026	Lundi 16 mars 2026	Lundi 18 mai 2026
2026-06-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026	Lundi 4 mai 2026	Lundi 8 juin 2026
2026-07-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026	Lundi 1 ^{er} juin 2026	Lundi 6 juillet 2026
2026-08-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 18 août 2026 Mercredi 19 août 2026	Lundi 22 juin 2026	Lundi 17 août 2026
2026-10-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026	Lundi 24 août 2026	Lundi 5 octobre 2026
2026-11-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026	Lundi 28 septembre 2026	Lundi 2 novembre 2026
2026-12-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Lundi 26 octobre 2026	Lundi 30 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT	Monsieur Damien MICHAUD Professeur agrégé Conseiller en Formation Continue
ASSESEURS	Madame Frédérique LECOMTE Conseillère en Formation Continue
	Madame Laure LOPEZ Conseillère en Formation Continue

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT	Monsieur Damien MICHAUD Professeur agrégé Conseiller en Formation Continue
ASSESEURS	Madame Frédérique LECOMTE Conseillère en Formation Continue
	Madame Laure LOPEZ Conseillère en Formation Continue

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La directrice du GRETA Savoie Haute-Savoie et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
La cheffe de division des examens et concours
Laurence GIRY

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Bonneville

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 24 novembre 2025	Lundi 12 janvier 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 5 janvier 2026	Lundi 2 février 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 26 janvier 2026	Lundi 2 mars 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 16 mars 2026	Lundi 18 mai 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 4 mai 2026	Lundi 8 juin 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 1 ^{er} juin 2026	Lundi 6 juillet 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 18 août 2026 Mercredi 19 août 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 22 juin 2026	Lundi 17 août 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 24 août 2026	Lundi 5 octobre 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 28 septembre 2026	Lundi 2 novembre 2026
DELFA1, A2 DELFB1, B2	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	Lundi 26 octobre 2026	Lundi 30 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

EXAMENS	GRETA	Candidats extérieurs
DEL F A1 et A2	49.50 €	110 €
DEL F B1	49.40 €	130 €
DEL F B2	99 €	165 €

COORDONNEES DU CENTRE

GRETA Savoie Haute-Savoie
210 Quai du Parquet – 74130 BONNEVILLE
Tél : 04 50 25 15 15

Responsable de centre d'examen : Vanessa PEREIRA

COORDONNES DU SIEGE

GRETA Savoie Haute-Savoie
9, rue de Marronniers - BP 503
74105 ANNEMASSE
Tél : 04 50 43 91 81

Directrice : Vanessa PEREIRA - Tél : 06 17 48 80 14
Ordonnateur : Stéphane BURGUN
direction@greta73-74.fr



DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/237

Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2026

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/237 du 02/10/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Arrête :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF niveaux B2 et DALF niveaux C1 et C2 ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2026-05-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	Epreuves collectives : Mercredi 20 mai 2026 DELF B2 : 14h00 Jeudi 21 mai 2026 DALF C1 : 9h00 DALF C2 : 14h30 Individuelles : Entre le vendredi 22 et le jeudi 28 mai 2026	Lundi 2 mars 2026	Vendredi 13 mars 2026	CUEF Grenoble
2026-12-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	Epreuves collectives : Mercredi 2 décembre 2026 DELF B2 : 14h00 Jeudi 3 décembre 2026 DALF C1 : 9h00 DALF C2 : 14h30 Individuelles : Entre le lundi 7 et le vendredi 18 décembre 2026	Lundi 28 septembre 2026	Vendredi 9 octobre 2026	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF et du DALF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Catherine CARRAS Maîtresse de conférences à l'UFR LLASIC - Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Madame Corinne LAPASSADE Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
La cheffe de division des examens et concours
Laurence GIRY



MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFB2 DALF C1, C2	Epreuves collectives : Mercredi 20 mai 2026 DELFB2 : 14h00 Jeudi 21 mai 2026 DALF C1 : 9h00 DALF C2 : 14h30 Individuelles : Entre le vendredi 22 et le jeudi 28 mai 2026	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	Lundi 2 mars 2026	Vendredi 13 mars 2026
DELFB2 DALF C1, C2	Epreuves collectives : Mercredi 2 décembre 2026 DELFB2 : 14h00 Jeudi 3 décembre 2026 DALF C1 : 9h00 DALF C2 : 14h30 Individuelles : Entre le lundi 7 et le vendredi 18 décembre 2026	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	Lundi 28 septembre 2026	Vendredi 9 octobre 2026

Montant des droits d'inscription :

Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP	
DELFB2	130 €
DALF C1	140 €
DALF C2	150 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

Coordonnées du centre d'examen CUEF :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité

Tél. +33 4 76 74 87 82
+33 4 76 74 87 84



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/25/238

Affaire suivie par : Damien ANCRENAZ

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2026

N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/25/238 du 02/10/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Arrête :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF, niveaux A1, A2 et B1 ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2026-05-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	Epreuves collectives : Mardi 19 mai 2026 DELF A1 : 10h00 DELF A2 : 14h00 Mercredi 20 mai 2026 DELF B1 : 10h00 Individuelles : Entre le vendredi 22 et le jeudi 28 mai 2026	Lundi 2 mars 2026	Vendredi 13 mars 2026	CUEF Grenoble
2026-12-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	Epreuves collectives : Mardi 1 ^{er} décembre 2026 DELF A1 : 10h00 DELF A2 : 14h00 Mercredi 2 décembre 2026 DELF B1 : 10h00 Individuelles : Entre le lundi 7 et le vendredi 18 décembre 2026	Lundi 28 septembre 2026	Vendredi 9 octobre 2026	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Catherine CARRAS Maîtresse de conférences à l'UFR LLASIC - Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Madame Corinne LAPASSADE Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes – Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
La cheffe de division des examens et concours
Laurence GIRY



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELF A1, A2, B1	Epreuves collectives : Mardi 19 mai 2026 DELF A1 : 10h00 DELF A2 : 14h00 Mercredi 20 mai 2026 DELF B1 : 10h00 Individuelles : Entre le vendredi 22 et le jeudi 28 mai 2026	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	Lundi 2 mars 2026	Vendredi 13 mars 2026
DELF A1, A2, B1	Epreuves collectives : Mardi 1 ^{er} décembre 2026 DELF A1 : 10h00 DELF A2 : 14h00 Mercredi 2 décembre 2026 DELF B1 : 10h00 Individuelles : Entre le lundi 7 et le vendredi 18 décembre 2026	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	Lundi 28 septembre 2026	Vendredi 9 octobre 2026

Montant des droits d'inscription :

	Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP
DELF A1	80 €
DELF A2	90 €
DELF B1	100 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

Coordonnées du centre d'examen CUEF :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité

Tél. +33 4 76 74 87 82
+33 4 76 74 87 84



DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/240

Affaire suivie par : Damien ANCRENAZ

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2026

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/240 du 07/10/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la directrice de l'Alliance Française de Annecy,

Arrête :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF-DALF ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2026-02-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026 Jeudi 5 février 2026	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	Lundi 5 janvier 2026
2026-03-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026 Jeudi 5 mars 2026	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	Mardi 3 février 2026
2026-05-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026 Jeudi 21 mai 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Dimanche 19 avril 2026
2026-05-J	DELF A1 A2 B1 B2	Mardi 12 mai 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Dimanche 12 avril 2026
2026-06-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026 Jeudi 11 juin 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Samedi 9 mai 2026
2026-06-J	DELF A1 A2 B1 B2	Jeudi 4 juin 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 4 mai 2026
2026-07-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026 Jeudi 9 juillet 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 8 juin 2026
2026-10-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026 Jeudi 8 octobre 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 7 septembre 2026

2026-11-T	DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026 Jeudi 5 novembre 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 5 octobre 2026
2026-11-J	DEL F A1 A2 B1 B2	Jeudi 19 novembre 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 19 octobre 2026
2026-12-T	DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026 Jeudi 3 décembre 2026	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 2 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Virginie HEUREUX
Professeure certifiée lettres classiques et modernes

ASSESEURS Madame Eulalie CABANES
Enseignante certifiée Espagnol

Madame Françoise MICHEL
Enseignante assimilée Jury

Madame Maud MARTINETTI-WATSON
Enseignante certifiée anglais et FLE

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et du DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur Mathieu CHAUVET
Enseignant certifié lettres classiques et modernes

ASSESEURS Monsieur Olivier SCHUTZ
Enseignant certifié Anglais

Madame Françoise MICHEL
Enseignante assimilée Jury

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La directrice d'Alliance Française Annecy et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
Pour la cheffe de division des examens et concours
L'adjointe à la cheffe de division
Sylvie VACHERAT

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSÉES
(DATES ET LIEU)

Ville : Annecy

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELF A1, A2 DELF B1, B2 DALF C1, C2	Mardi 3 février Mercredi 4 février Jeudi 5 février	AF Annecy	AF Annecy	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	Lundi 5 janvier 2026
DELF A1, A2 DELF B1, B2 DALF C1, C2	Mardi 3 mars Mercredi 4 mars Jeudi 5 mars	AF Annecy	AF Annecy	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	Mardi 3 février 2026
DELF A1, A2 DELF B1, B2 DALF C1, C2	Mardi 19 mai Mercredi 20 mai Jeudi 21 mai	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Dimanche 19 avril 2026
DELF A1, A2, B1, B2	Mardi 12 mai 2026	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Dimanche 12 avril 2026
DELF A1, A2 DELF B1, B2 DALF C1, C2	Mardi 9 juin Mercredi 10 juin Jeudi 11 juin	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Samedi 9 mai 2026
DELF A1, A2, B1, B2	Jeudi 4 juin	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 4 mai 2026
DELF A1, A2, DELF B1, B2 DALF C1, C2	Mardi 7 juillet Mercredi 8 juillet Jeudi 9 juillet	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 8 juin 2026
DELF A1, A2 DELF B1, B2 DALF C1, C2	Mardi 6 octobre Mercredi 7 octobre Jeudi 8 octobre	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 7 septembre 2026
DELF A1, A2 DELF B1, B2 DALF C1, C2	Mardi 3 novembre Mercredi 4 novembre Jeudi 5 novembre	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 5 octobre 2026
DELF A1, A2, B1, B2	Jeudi 19 novembre	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 19 octobre 2026
DELF A1, A2 DELF B1, B2 DALF C1, C2	Mardi 1 ^{er} décembre Mercredi 2 décembre Jeudi 3 décembre	AF Annecy	AF Annecy	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	Lundi 2 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

EXAMENS	Etudiants Alliance Française Annecy	Candidats extérieurs
DEL F A1	110€	120€
DEL F A2	120€	130€
DEL F B1	140€	150€
DEL F B2	150€	160€
DAL F C1	180€	190€
DAL F C2	190€	200€

COORDONNEES DU CENTRE D'EXAMEN D'ALLIANCE FRANCAISE ANNECY

Alliance Française Annecy
12 Boulevard du lycée – 74000 ANNECY

Tél : 04 50 05 43 30

Responsable de centre d'examen : GIRAUD Audrenn



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/242

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2026

ARRETE N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/242 du 08/10/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Arrête :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2026-02-T	DELF A2 DELF B1 B2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Lundi 3 novembre 2025	Lundi 12 janvier 2026
2026-03-T	DELF A2 DELF B1 B2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026	Lundi 3 novembre 2025	Lundi 9 février 2026
2026-05-T	DELF A2 DELF B1 B2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026	Lundi 3 novembre 2025	Lundi 27 avril 2026
2026-06-T	DELF A2 DELF B1 B2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026	Lundi 3 novembre 2025	Lundi 11 mai 2026
2026-10-T	DELF A2 DELF B1 B2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026	Lundi 6 juillet 2026	Lundi 14 septembre 2026
2026-12-T	DELF A2 DELF B1 B2	Mardi 1er décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Lundi 6 juillet 2026	Lundi 9 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Dominique LAGORGETTE Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc, Responsable pédagogique du master FLE
ASSESEURS	Madame Raphaële FOUILLET, Maitresse de conférences en sciences du langage et didactique des langues, à l'Université Savoie Mont Blanc Madame Julie GODARD Responsable du centre d'examen CILFA Madame Céline PAGET Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc Madame Maude VADOT Maitresse de conférences titulaire en sciences du langage et didactique des langues, à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
Pour la cheffe de division des examens et concours
L'adjointe à la cheffe de division
Sylvie VACHERAT

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Chambéry

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DEL F A2 DEL F B1 B2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 3 novembre 2025	Lundi 12 janvier 2026
DEL F A2 DEL F B1 B2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 3 novembre 2025	Lundi 9 février 2026
DEL F A2 DEL F B1 B2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 3 novembre 2025	Lundi 27 avril 2026
DEL F A2 DEL F B1 B2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 3 novembre 2025	Lundi 11 mai 2026
DEL F A2 DEL F B1 B2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 6 juillet 2026	Lundi 14 septembre 2026
DEL F A2 DEL F B1 B2	Mardi 1er décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 6 juillet 2026	Lundi 9 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation à l'USMB	Candidats libres
DEL F A2	82.50€	110€
DEL F B1	91€	130€
DEL F B2	119€	140€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Savoie :

ACCENTS

Domaine universitaire de Jacob Bellecombette
BP 1104 73011 Chambéry cedex

Directrice du centre d'examen : Emilie VIRET-THASINIPHONE
Responsable administrative DELF / DALF : Audrey GENIN



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00

Budget rectifié 2025

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

63 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

Après avis favorable du Bureau du 22 septembre 2025 ; après avis favorable de la Commission des finances du 23 septembre 2025 ; l'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver le budget rectificatif 2025.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général



Jean-Marie MARTINO



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00

Homologation du règlement intérieur de la CCI

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

62 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Cécile CHAPUIS.

0 voix contre

1°) Le contexte

Sur directive de CCI France, le règlement Intérieur a été révisé courant 2024. Celui-ci a été présenté et voté en Assemblée Générale du 30 septembre 2024.

A réception de cette version, le SGAR a demandé de prendre en considération 2 légers amendements.

Cette nouvelle version a été présentée par Nicolas Bonnet lors de l'AG du 03 février 2025, informant ainsi les élus. Or, une nouvelle délibération est nécessaire.

2°) Le contenu du sujet

Pour rappel les premières modifications portaient sur :

- Les nouvelles normes du cadre OBCF (Organisation Budgétaire, Comptable et Financière)
- La prise en compte des recommandations de l'Agence Française Anti-corruption relatives à la mise en place d'un dispositif anti-corruption dans les CCI.

A réception du règlement intérieur approuvé en AG, le SGAR a demandé que soit supprimé :

1. L'Art.2.4.7. Fréquence et convocation du bureau

« Lorsqu'ils interviennent dans une matière faisant l'objet d'une délégation de compétence de l'assemblée générale donnée au bureau, les membres du bureau peuvent donner un pouvoir à un autre membre du bureau de leur choix ; chaque membre ne peut disposer que d'une procuration »

⇒ Suppression de la phrase car cela ne concerne que la CCI de région.

2. L'Art. 6.4.2 Les transferts d'activité à une entité tierce

« Bien que non soumis à l'avis de la CCIR comme les transferts d'activité visés plus haut, les projets de création, de prise ou extension de prises de participation, ainsi que les cessions adoptés par les CCIT peuvent avoir un impact sur le schéma sectoriel concerné par l'activité considérée et le SROM et une incidence sur le personnel mis à disposition ou affecté à la CCIT, notamment en cas de transfert de ce personnel vers ces structures tierces, ou en cas de retour de ces personnels en cas de cession. Dans ces cas, une information de la CCIR relative à ces projets, apparaît nécessaire à organiser dans les règlements intérieurs. »

⇒ Suppression du paragraphe. La préfète précise qu'il s'agit d'une partie explicative du référentiel des CCI.

2°) Suite à donner

L'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver les modifications du règlement intérieur de la CCI.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Jean-Marie MARTINO



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00

Mise en place d'un périmètre de préemption sur les fonds de commerce de la commune d'Amplepuis (69)

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

61 voix favorables :

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

2 abstentions

Myriam ARGAUD ; Cécile CHAPUIS.

0 voix contre

1°) contexte

Le 9 mai 2025, la commune d'Amplepuis a sollicité l'avis de la CCI sur l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Conformément aux dispositions de la loi 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, ce périmètre permettra à la commune d'exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

A cette fin, la collectivité a transmis à la CCI un rapport permettant d'identifier les forces et les faiblesses pesant sur le tissu commercial, la justification et le tracé du périmètre. Conformément à l'article R214-1 du code de l'urbanisme, la CCI rend un avis consultatif concernant ce périmètre.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat est un outil de veille mobilisable par les collectivités. Il concerne les cessions des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux. Lors d'une cession de ce type intervenant au sein du périmètre, la collectivité doit en être informée. Elle dispose également d'un délai de 2 mois pour préempter aux prix et conditions fixés dans la déclaration de cession. Le périmètre de sauvegarde est avant tout un outil de veille, qui permet à la collectivité de suivre en temps réel l'évolution commerciale des secteurs à enjeu et de négocier l'évolution pour préserver la diversité commerciale et l'attractivité de ces secteurs. Le droit de préemption commercial, mobilisable en bout de dispositif, n'est généralement utilisé que de manière chirurgicale.

2°) Synthèse de l'avis

⇒ Concernant le rapport

L'analyse du dossier permet de mettre en évidence plusieurs constats. La commune bénéficie tout d'abord d'une offre dense et diversifiée, comptant 101 commerces. Le taux de vacance commerciale s'élève certes à 13% sur l'ensemble de la commune ; mais est beaucoup plus faible dans le cœur de ville (5%), témoignant de la bonne vitalité du centre.

L'analyse de l'enquête sur les comportements d'achats 2017-2022 met en évidence une emprise commerciale notable, notamment dans le secteur alimentaire (76%). L'offre de proximité est par ailleurs complétée par deux marchés hebdomadaires, qui participent à l'animation et à la diversité de l'approvisionnement.

En dehors du centre-ville, la commune dispose de deux espaces commerciaux de périphérie : la zone du Passet, contenant un supermarché appelé à se densifier, et la zone d'activité de la Gaîté, qui accueille un ensemble commercial. Ces pôles, en développement, sont susceptibles de venir concurrencer l'offre de centralité, notamment sur les segments non alimentaires.

Par ailleurs, plusieurs signaux de fragilité apparaissent : une évasion commerciale constatée, la croissance progressive de la part des activités de service, la vétusté de certaines cellules et une perspective de départs à la retraite de commerçants indépendants, posant question sur d'éventuelles reprises.

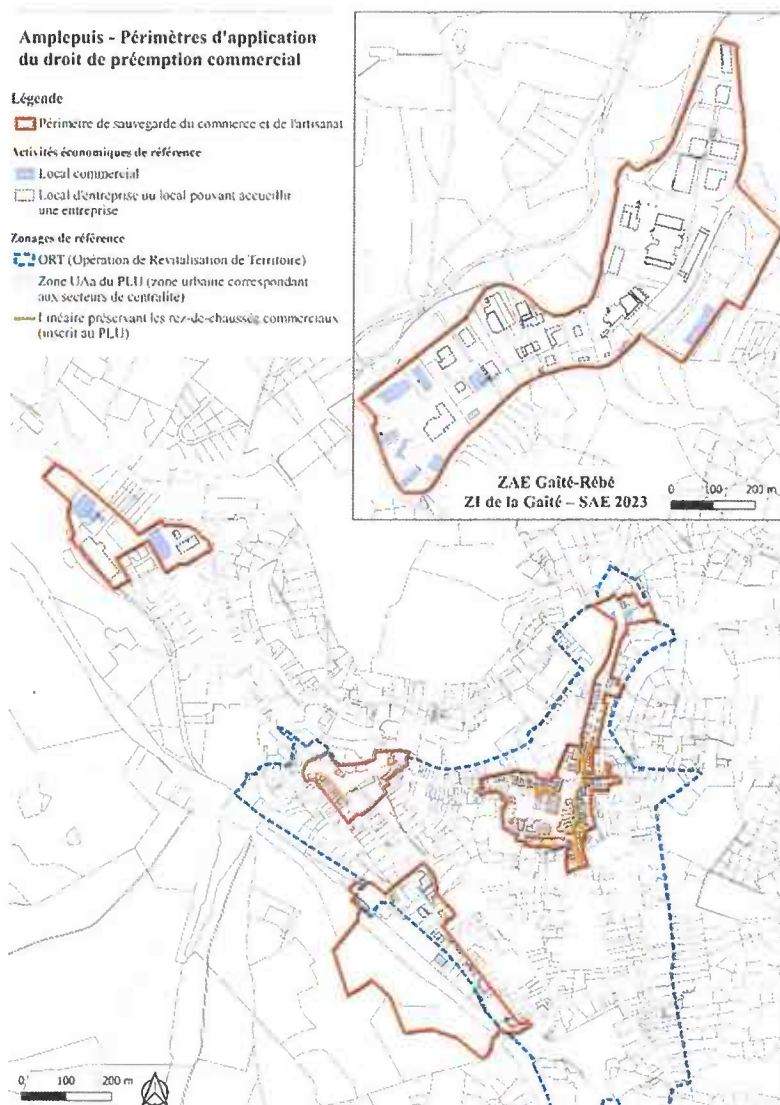
Dans ce contexte, le maintien de l'équilibre entre les différentes polarités commerciales, ainsi que la préservation de la diversité et de la qualité de l'offre commerciale en centralité, justifient pleinement le recours au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Qui plus est, la complémentarité de cet outil avec d'autres mesures mises en œuvre (zonage spécifique, linéaires commerciaux protégés) ne peut être que bénéfique pour la diversité commerciale de la commune.

Cependant, la CCI souhaite souligner deux points de vigilance.

D'une part si le rapport d'analyse décrit bien la situation actuelle de la commune, il faudra prendre garde, à l'avenir, (pour l'évaluation de la démarche, ou pour la mise en œuvre d'autres dispositifs) à mettre en avant des données en évolution, mais aussi des données de comparaison, permettant de donner plus de sens aux données brutes.

D'autre part, la mise en œuvre du droit de préemption commercial doit être justifiée par la formalisation claire d'un projet d'action ou d'une stratégie claire et définie, répondant à l'intérêt général (Conseil d'Etat, 15 décembre 2023). Il est donc essentiel pour une commune de se doter d'une telle stratégie, car en l'absence de justification explicite, un recours contentieux pourrait aboutir à l'annulation de la décision de préemption, au profit du cédant du bail ou du fonds.

⇒ **Concernant le périmètre**



Les périmètres retenus sont tracés autour des principaux commerces du centre-ville, allant des secteurs « centre-ville » jusqu'aux « Petit Brotteaux », en ajoutant la « place de l'industrie ». Trois périmètres en zone d'activité sont également identifiés dans le périmètre de sauvegarde compte tenu de leurs récentes densifications, des flux identifiés et des services de proximité présents.

Dans ce contexte, la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat apparaît pertinente. Cet outil constitue un levier stratégique permettant une veille active sur les linéaires commerciaux, une meilleure compréhension des mutations à l'œuvre et un ajustement plus fin des politiques publiques. Il s'articule de manière complémentaire avec les documents d'urbanisme existants, tout en permettant, le cas échéant, une intervention publique via le droit de préemption, sous réserve d'une stratégie claire d'intérêt général.

La CCI estime, enfin, que le périmètre retenu est cohérent, englobant les principales polarités commerciales identifiées dans le PLU ainsi que la majorité des activités commerciales du secteur. La CCI souligne que la délimitation à la parcelle des cellules commerciales visées par la préemption, permettra d'éviter tout doute ou contentieux sur l'inclusion ou non d'une cellule commerciale dans le périmètre de sauvegarde. Il sera donc important de procéder à une délimitation à la parcelle, afin de sécuriser juridiquement le dispositif de préemption et d'éviter toute ambiguïté sur le périmètre d'application.

Considérant l'argumentation de l'intérêt de la mise en œuvre du dispositif et la cohérence du périmètre retenu, et suite à sa réunion du Bureau du 7 juillet 2025 (et sous réserve d'une approbation en Assemblée Générale ultérieure) la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne émet un avis favorable à la mise en œuvre prochaine d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune d'Amplepuis.

3°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 7 juillet 2025 ; l'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver la mise en place d'un périmètre de préemption sur les fonds de commerce de la commune d'Amplepuis.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général



Jean-Marie MARTINO



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00

Plan de mobilité 2025-2035 de Saint-Etienne Métropole

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

61 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

2 abstentions

Cécile CHAPUIS ; Frédéric FOSSI.

0 voix contre

1°) Le contexte

Saint-Etienne Métropole a sollicité, le 12 juin 2025, la CCI en tant que Personne Publique Associée (PPA) pour avoir son avis sur le plan de mobilité (PDM) arrêté en Conseil métropolitain le 22 mai 2025.

Saint-Étienne Métropole regroupe 53 communes sur 724 km² et compte environ 405 000 habitants. C'est une métropole à faible densité, marquée par une forte tradition industrielle, avec près de 31 500 entreprises et 150 000 emplois. Elle accueille environ 30 000 étudiants, est labellisée Cité du design par l'UNESCO et se distingue dans les secteurs du numérique, de la medtech et du design.

Le projet de plan de mobilité pour les 15 ans à venir se structure autour des 5 défis suivants :

- Défi n°1 : Favoriser des déplacements courts, moins consommateurs d'énergie et d'espace
- Défi n°2 : Proposer des services de mobilité alternatifs à l'autosolisme pour les déplacements entre cœur métropolitain et vallées urbaines
- Défi n°3 : Garantir la mobilité pour tous
- Défi n°4 : Aménager, qualifier et partager l'espace public pour toutes les mobilités, au profit de la qualité de vie métropolitaine
- Défi n°5 : Améliorer la logistique urbaine et garantir l'accessibilité économique du territoire.

2°) Rappel des objectifs d'un PDM et de la méthode utilisée pour l'analyse

Un plan de mobilité est un document stratégique qui définit l'organisation des déplacements sur un territoire. Il est élaboré en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Il vise à réduire la place de la voiture individuelle, à promouvoir les mobilités durables et à coordonner urbanisme, transport et transition écologique. Il est obligatoire pour les autorités organisatrices de la mobilité (comme les métropoles) et s'inscrit dans la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le plan de mobilité s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le PLUi. Il sera en effet opposable au PLUi et aux décisions des autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement. Le PDM lui-même doit aussi être compatible avec les orientations et les objectifs du SRADET, du SCoT Sud-Loire, du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise, et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Etienne Métropole.

Pour une CCI, émettre un avis sur un PDM consiste principalement à s'assurer que la desserte des zones d'activités est cohérente, que l'attractivité du territoire n'est pas négativement impactée et que les mesures mises en œuvre sont réalistes et tiennent compte des contraintes des acteurs économiques.

3°) Le contenu du sujet et avis

⇒ Les principaux objectifs poursuivis

En lien avec l'aménagement durable des territoires, il s'agit, pour SEM, d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en préservant l'attractivité économique locale. En s'appuyant sur les habitudes de déplacements actuelles, en anticipant les besoins et comportements futurs, cette démarche doit permettre de planifier un système de transport durable et adapté aux pratiques de mobilité de demain.

Par ailleurs, le Plan de Mobilité s'inscrit dans des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, du SRADDET notamment, qui prévoit une réduction de 15% de consommation énergétique par rapport à 2015. Il est à noter que le secteur du transport représente 60% des émissions de NOx sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, et que le SRADDET donne comme objectif une diminution de 44% en 2030, et de 78% en 2050.

Trois leviers sont envisagés pour atteindre ces objectifs :

1. Le report vers des modes plus économes en énergie (TC)
2. L'optimisation du parc de véhicules roulant (mutualisation, covoiturage, mix énergétique)
3. La diminution des kilomètres parcourus (plus une prérogative du PLU que du PDM)

⇒ Un plan d'actions de 187 projets à mettre en œuvre

De nombreuses actions sont mises en œuvre à court, moyen ou long terme pour atteindre les objectifs fixés.

a. Les projets ambitieux à long terme

- **Le SERM (Service Express Régional Métropolitain) pour irriguer le bassin de vie stéphanois :** La mise en œuvre du SERM stéphanois se structure autour d'une première phase d'études et de labellisation (1,8 M€ financés par l'État, la Région AURA et Saint-Étienne Métropole). Dès fin 2027, des trains supplémentaires seront ajoutés sur les branches Boën, Bas-Monistrol, Roanne et Lyon. En parallèle, la Région prévoit de renouveler les contrats "Cars Région" en 2028 et 2032, avec un objectif de doublement de l'offre d'ici 2035. Deux nouvelles haltes ferroviaires seront ouvertes à La Grand-Croix (20 M€) et à Bouthéon, avec aménagements de pôles d'échanges multimodaux et parkings relais. Le premier palier du SERM est prévu pour 2032, avec une cadence de 2 trains/heure sur les quatre branches principales. En 2034, de nouvelles rames seront livrées et l'ouverture à la concurrence inclura l'étoile stéphanoise. Le deuxième palier visera 2 à 3 trains/heure vers Perrache et 4 à 5 vers Part-Dieu. Le déploiement complet du SERM est attendu pour 2042, jusqu'à Boën
- **La requalification de l'ancienne A47 (RM288) en boulevard paysager entre l'Horme et Saint-Chamond :** L'aménagement de la RM288 en boulevard urbain (2x1 voie, vitesse limitée à 50-70 km/h) vise à améliorer l'accessibilité entre le cœur métropolitain et les vallées urbaines tout en favorisant des mobilités plus durables. Porté par Saint-Étienne Métropole, pour un coût de 21 M€, le projet inclut également la création d'un giratoire, d'un barreau de liaison vers la RM88 avec franchissement du Gier (pont de Boissieu), ainsi que des aménagements routiers et cyclables entre Stelytec et la RM288. En lien avec des projets de covoiturage et d'itinéraires cyclables, cet ensemble répond aux défis de transition énergétique, de partage de l'espace public et d'accessibilité pour tous.
- **L'aménagement progressif de la rocade ouest stéphanoise pour mieux répartir les flux routiers :** Le projet d'améliorations fonctionnelles de l'A72 vise à renforcer la sécurité, l'accessibilité et la performance des déplacements sur cet axe structurant, tout en favorisant un meilleur partage de l'espace au profit des mobilités durables. Il comprend notamment l'extension de la régulation de vitesse jusqu'à l'échangeur 8 (Andrézieux - Colonna), la transformation du demi-échangeur MAMC en échangeur complet et la requalification de l'échangeur de Montreynaud pour sécuriser les circulations et améliorer le franchissement par les modes doux.

Le projet inclut également des études sur une voie d'entrecroisement entre Pompidou et Rostand, ainsi que sur les échangeurs Necker, Pompidou et Zola pour faciliter la desserte locale et l'arrivée de la future ligne M10. Ces actions s'articulent avec d'autres projets métropolitains : lignes M9 et M10, PEM de Bouthéon, et développement du covoiturage à Méons et Pompidou.

b. L'amélioration des réseaux et services existants envisagés à court terme :

- De nombreux prolongements de lignes Stas « Métropoles » cadencées aux 10 minutes et prolongées en soirée
- Le parachèvement du réseau tramway pour desservir les secteurs Montat et Monthieu
- Un maillage efficace de parcs relais et parcs de covoiturage
- Un plan piéton pour les centres-villes et les abords d'école
- La poursuite du Plan Vélo Métropolitain et la réalisation de compléments d'axes cyclables structurants
- Des boulevards urbains à requalifier et partager

c. Plus précisément concernant la desserte des zones d'activités,

Le PDM se donne pour ambition d'améliorer la desserte en transport collectif de ces zones en les reliant aux lignes structurantes. Les mesures spécifiques qui sont envisagées sont :

- L'amélioration de la desserte de la zone de Molina, via le développement de la ligne 10 actuelle (augmentation de la fréquence et de l'amplitude)
- L'amélioration de la desserte du CHU et de Montravel/Ratarieux, grâce à la mise en place d'une ligne en rocade, de niveau « ligne principale » (reliant Roche la Molière, Ratarieux, La Talaudière, Saint-Chamond)
- L'amélioration de la desserte de La Béraudière et du Crêt de Mars, grâce à l'extension de la ligne M3 vers La Ricamarie
- L'amélioration de la desserte de Monthieu/Pont de l'Ane grâce à l'extension de la ligne de tramway T2
- L'amélioration de la desserte des secteurs Apprentissage, F.Evrard, Montmartre, Chauvetière, par la création d'un service fusionnant les lignes actuelles 22-23-24
- L'amélioration de la desserte des zones économiques du sud plaine (Andrézieux-Bouthéon, Veauche, Saint-Galmier, Saint-Just-Saint-Rambert et Bonson)
- La connexion de ces zones au plan vélo

⇒ **Le financement et le suivi de la démarche**

Le PDM mobilise un effort budgétaire conséquent, estimé à environ 647 millions d'euros d'investissements d'ici 2035. Environ 497 M€ seront directement financés par la Métropole, le reste étant porté par ses partenaires comme l'État, le Conseil départemental ou la Région AURA. Ce programme d'investissement repose pour moitié sur l'amélioration d'infrastructures existantes (réseau autoroutier, tramway, matériel roulant, dépôts) et pour l'autre moitié sur le développement de nouveaux projets (extensions de tramway, plan vélo, nouvelles haltes ferroviaires, etc.). Plus des trois quarts des investissements métropolitains sont consacrés aux transports collectifs, suivis par les modes actifs, l'intermodalité, puis la voirie. Cette ambition nécessite une orientation budgétaire volontariste de la part de la collectivité.

Répartition de la charge financière des investissements SEM liés aux transports estimée à 497M€ (sur les projets couverts par le budget métropolitain de l'année 2023)



L'évaluation du PDM s'appuie sur un outil de modélisation multimodale permettant d'anticiper les effets du plan sur les pratiques de mobilité, les émissions polluantes et le bruit. Les projections à horizon 2035 intègrent l'évolution du parc roulant, les réglementations environnementales (ZFE, interdiction des véhicules thermiques), ainsi que les changements de comportements. Le suivi du PDM s'articulera autour d'un dispositif partenarial structuré (comités technique, politique, interne et associatif), permettant d'évaluer régulièrement l'avancée des actions et leurs impacts. Une évaluation formelle du plan aura lieu tous les cinq ans, avec des ajustements possibles selon les résultats observés. Ce suivi reposera sur des ressources techniques, humaines et partenariales, notamment avec l'observatoire des mobilités et Atmo AuRA.

4) Proposition d'avis

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne reconnaît que le Plan de Mobilité de Saint-Etienne Métropole (PDM) s'inscrit pleinement dans une dynamique de transition vers un système de transport plus durable. Elle s'accorde pleinement sur les ambitions du projet en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, et plus globalement de renforcement de la qualité de vie sur le territoire métropolitain.

Elle partage les grandes orientations stratégiques du plan, qui répondent de manière cohérente aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire. La structuration du projet autour de cinq défis clairs, l'investissement conséquent mobilisé à l'horizon 2035, ainsi que la diversité des actions envisagées témoignent d'une réelle volonté d'agir en profondeur pour transformer les mobilités métropolitaines.

Parmi les avancées notables, la CCI souhaite souligner :

- Le déploiement progressif du Service Express Régional Métropolitain (SERM) qui renforcera l'accessibilité régionale et la desserte ferroviaire des principales vallées
- La requalification de la RM288 et de la rocade ouest, qui visent à mieux répartir les flux routiers tout en facilitant le développement des mobilités actives et partagées
- L'amélioration ciblée des réseaux de transport en commun, avec des prolongements de lignes, des renforcements de fréquences et le développement de nouvelles connexions vers les zones d'activités économiques
- Le maillage progressif des infrastructures cyclables et des dispositifs de covoiturage, au service d'un territoire plus fluide et plus inclusif

Ces mesures constituent des leviers importants pour favoriser le report modal, améliorer la qualité de vie et préserver l'attractivité du territoire.

La prise en compte de la logistique urbaine et de l'accessibilité économique comme cinquième défi du plan est également un signal fort et bienvenu. Pour aller plus loin, la CCI invite néanmoins à porter une attention particulière à l'effectivité de la desserte des espaces productifs, qui conditionne directement la réussite des objectifs fixés. Si plusieurs zones d'activités bénéficient d'un renforcement annoncé de leur desserte (Molina, Montravel, La Ricamarie, Monthieu...), il sera essentiel de veiller à ce que l'ensemble du tissu économique métropolitain, y compris les zones plus périphériques, bénéficie d'une offre de transport fiable, lisible et adaptée aux contraintes des entreprises et de leurs salariés.

A ce titre, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne occupe un positionnement unique, nourri par son lien étroit avec le monde économique et son engagement stratégique dans la mobilité et la logistique.

En effet, la CCI a réalisé une enquête et interrogé près de 200 dirigeants et club d'entreprises du territoire pour recueillir leurs attentes et leurs besoins concrets liés à la mobilité des biens et des personnes dans leur environnement de travail et de vie. Cette consultation, ainsi que le travail prospectif réalisé par les services et élus de la CCI a permis d'identifier des enjeux concrets et variés. **Ainsi, sans remettre en cause l'exhaustivité du plan d'action de 187 projets du PDM, la CCI souhaite souligner 4 points à enjeux, particulièrement importants pour le développement économique et les entreprises du territoire :**

1. **Renforcer les coopérations entre Saint Etienne et Lyon pour un territoire à une seule vitesse :** Avec quatre millions d'habitants à horizon 2040, l'aire métropolitaine Lyon-Saint Etienne va peser de tout son poids dans la région, ainsi qu'aux niveaux français et européen. L'aire métropolitaine Lyon-Saint-Étienne constitue aujourd'hui le premier pôle d'Auvergne-Rhône-Alpes et joue le rôle de locomotive au cœur de cet espace. Ce rôle majeur nécessite de développer des interactions et des connexions entre Saint-Etienne et Lyon à la hauteur des besoins de ce vaste territoire, de ses entreprises et de ses salariés. La mise en place de connexions fortes, durables, l'articulation de logiques et d'infrastructures de mobilité synonyme de fluidité et de rapidité entre les deux actuelles métropoles sont essentielles.

Dans un premier temps et concrètement, les liaisons routières et ferroviaires entre les deux métropoles doivent permettre le déplacement de plus de 60 000 voyageurs chaque jour, dans de bonnes conditions de sécurité, de régularité et de confort.

2. **Renforcer les liaisons entre Saint-Etienne et les territoires de proximité** : L'urbanisation croissante en périphérie de Saint-Etienne et notamment, dans la plaine du Forez a multiplié les déplacements qui se concentrent essentiellement sur l'A72. Ces derniers sont régulièrement saturés surtout aux heures de pointe. Les chefs d'entreprises constatent une offre de transport en commun insuffisante qui n'est pas de nature à se substituer pleinement à la voiture individuelle (réseau peu diversifié, peu de fréquence), limitant les recrutements et les possibilités de déplacement domicile-travail.
3. **Travailler à une articulation étroite dans la construction des projets des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) lyonnais et stéphanois** : deux missions de préfiguration ont été lancées en décembre 2024 pour les projets de SERM lyonnais et stéphanois. Une première intention du périmètre du SERM lyonnais englobe la vallée du Gier jusqu'à la couronne périurbaine de Saint-Etienne, soulignant l'enjeu d'améliorer les échanges entre les deux métropoles. L'articulation et la coordination du SERM stéphanois et du SERM lyonnais sont donc un enjeu majeur de la démarche.
Par ailleurs, le projet de SERM stéphanois s'appuie sur l'armature de l'étoile ferroviaire stéphanoise, avec ses quatre branches reliant les principaux pôles de la région (Firminy, Unieux et Monistrol à l'Ouest, Saint-Chamond et Rive-de-Gier à l'Est, Andrézieux Bouthéon, Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et Feurs au Nord) en passant par une quinzaine de gares desservant les villes périurbaines. L'objectif est de renforcer l'offre de services ferroviaire qui devra s'articuler avec d'autres projets de cars express et de mobilités actives (comme le vélo). L'homogénéisation des offres tarifaires existantes doit aussi être étudiée afin de permettre le rabattement vers les gares et de proposer aux habitants un éventail de solutions pour leurs déplacements quotidiens.
4. **S'assurer de la mise en œuvre d'une logistique urbaine efficace et durable** : En lien avec la mise en place de la Zone à Faible Emission (ZFE) qui impacte presque exclusivement le monde économique (Véhicules Utilitaires légers (VUL) et Poids Lourds (PL)), le PDM doit soutenir des opérations facilitant l'approvisionnement des centres-villes concernés par la mesure et offrir aux entreprises (transport, commerces, artisans...) les moyens de poursuivre leur activité. Pour appuyer de manière concrète les intentions de l'axe 4.5 du PDM, il serait intéressant d'élaborer une stratégie globale en matière de logistique urbaine travaillée avec les acteurs du secteur. Ce document pourrait constituer un cadre de référence pour l'agglomération afin de mieux connaître et orienter le développement des activités logistiques : secteurs stratégiques de déploiement de la logistique, horaires de livraison, logistique spécifique pour les artisans et les chantiers de BTP, maîtrise des flux de l'e-commerce, solutions d'acheminement du dernier kilomètre ...

Enfin, la CCI reste pleinement mobilisée pour accompagner l'évaluation de la démarche et contribuer à son amélioration. Cette posture collaborative vise à garantir une mise en œuvre qui réponde au mieux aux besoins des entreprises et des habitants, dans une perspective à la fois économique, sociale et environnementale.

Proposition d'avis : La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne émet donc un avis favorable au plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole et souhaite s'associer pleinement à sa mise en œuvre, notamment dans les instances de suivi prévues, afin de contribuer à sa réussite dans la durée.

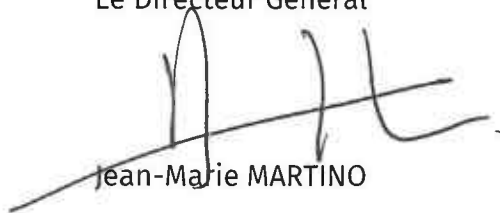
5°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 7 juillet 2025 ; l'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver le plan de mobilité 2025-2035 de Saint-Etienne Métropole.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général



Jean-Marie MARTINO



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00

Projet de révision du PLU de la commune de Brignais (69)

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

61 voix favorables :

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

2 abstentions

Myriam ARGAUD ; Cécile CHAPUIS.

0 voix contre

1°) Le contexte

La commune de Brignais a sollicité, le 12 août 2025, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne tant que Personne Publique Associée (PPA). Cette sollicitation s'inscrit en préalable à l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brignais, arrêté en conseil municipal.

Située dans le département du Rhône, la commune de Brignais (12 330 habitants) est identifiée comme une centralité majeure au SCoT Ouest Lyonnais, dont elle est la ville la plus peuplée.

2) Objet de la modification :

La procédure de modification de droit commun N°3 du PLU de Brignais a pour objectif d'éclaircir la compréhension de certaines dispositions, de modifier les règles pour une meilleure prise en compte des enjeux de renouvellement urbain, de développement économique, de transition climatique et énergétique, d'harmoniser certains points et de faire évoluer certaines règles pour un meilleur usage du sol.

Parmi les objectifs poursuivis de la modification du PLU de Brignais, les points à enjeux pour la CCI seront :

- **Intégrer les principes d'aménagement retenus dans le plan-guide**, élaboré en 2023 sur les secteurs à enjeux de la gare et des Pérouses
- **Modifier les dispositions en matière de coefficients de pleine terre et de biotope dans les zones d'activités**, pour tenir compte des difficultés rencontrées par les porteurs de projets dans le développement des activités économiques existantes
- **De mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique dans le règlement du PLU**
- **De réaliser des modifications diverses sur les OAP**, pour les ajuster vis-à-vis des projets.

Du fait que la procédure ne vise pas à pas à changer les orientations du PADD, à modifier une zone A (agricole) ou N (naturelle), à modifier les risques de nuisances, ni à ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation (liste non exhaustive) **il s'agit d'une procédure de modification de droit commun.**

3°) Le contenu du sujet, et avis

L'analyse du PLU modifié s'est concentrée sur deux points : l'évolution des règles relatives à l'implantation du commerce d'importance, et la modification de certaines règles d'aménagement des espaces économiques.

3.1) L'évolution des règles relatives à l'implantation du commerce d'importance

Deux modifications d'importance concernant le commerce sont relevées :

- Premièrement : le quartier gare a connu un important renouvellement urbain. Pour répondre aux besoins liés à l'augmentation des habitants de ce secteur, voué à poursuivre sa mutation à moyen/long terme, les règles d'implantation sur la zone d'entrée de ville de la gare dite « Gedimat » évoluent. Précédemment autorisé dans la limite de 1000m² de surface de plancher, le commerce de détail est désormais autorisé, dans la limite de 2200m² de surface de plancher, avec un minimum de 400m² de surface de plancher par cellule commerciale.
- Deuxièmement : l'OAP n°2 dite « renouvellement urbain entrée de ville – gare » mentionne l'objectif de l'implantation sur le site Gedimat d'une moyenne surface alimentaire.

Proposition d'avis relatif au commerce :

L'analyse du tissu commercial de Brignais par la CCI met en évidence des dynamiques positives, qui s'inscrivent toutefois dans un contexte marqué par l'incertitude (crises récentes, baisse de la consommation, part du commerce en ligne, aménagement déséquilibré des zones commerciales).

En prenant à la fois en compte ce contexte, et la modification du PLU de Brignais, la CCI met en avant la nécessité de rester vigilant sur l'équilibre entre centralité et périphérie. Si la limitation à des surfaces de plus de 400 m² et la restriction à la sous-destination « commerce de détail » semblent de nature à préserver le commerce de centre-ville, cette sous-destination ne permet pas de

distinguer finement les typologies de commerces qui pourraient s'implanter sur la zone. Le risque existe donc que certaines implantations entrent en concurrence directe avec les activités existantes en centralité.

Afin de garantir un équilibre commercial durable et la complémentarité de l'offre, il sera indispensable de mettre en place une véritable stratégie foncière et de programmation commerciale.

Si le PLU ne peut, à lui seul, aller au-delà de la précision de la sous-destination, d'autres outils de pilotage économique et de gestion des zones d'activités pourront être mobilisés par la commune. La CCI se tient prête à accompagner Brignais dans cette démarche afin de sécuriser et structurer le développement de son tissu commercial.

3.2) l'évolution des règles relatives aux contraintes liées au développement des espaces économiques

Des modifications relatives au Coefficient de Biotope par Surface (CBS) ainsi qu'à la surface de pleine terre sont mises en avant. Les seuils minimums de CBS sont abaissés pour les activités économiques, au motif du non-obstacle par des contraintes trop fortes aux activités économiques.

En contrepartie, le PLU modifié demande que les constructions s'insèrent favorablement à l'environnement.

Proposition d'avis relatif au développement des espaces économiques :

Les modifications du PLU ne suppriment pas ces dispositifs, mais les ramènent à un niveau plus réaliste et équilibré, permettant de concilier sobriété foncière et développement économique local.

La CCI (conformément à sa note de positionnement sur le foncier) est donc pleinement favorable à cette modification. Par ailleurs, elle est volontaire pour accompagner Brignais dans une démarche prospective et partenariale, pour une meilleure connaissance des zones économiques, et la bonne anticipation des besoins futurs des entreprises.

4) Proposition d'avis

Considérant que l'argumentaire présenté démontre que le projet est jugé acceptable, outre un point de vigilance non relatif au règlement même du PLU, et des propositions d'accompagnement, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la modification du PLU de Brignais, sous réserve de la prise en compte des observations indiquées précédemment.

5°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 22 septembre, l'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver l'avis favorable de la CCI à la modification du PLU de Brignais.

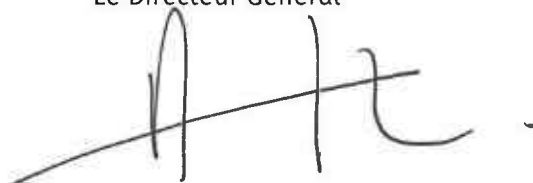
Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Jean-Marie MARTINO



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00

Projet de révision du PLU de la commune de Brindas (69)

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

62 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Cécile CHAPUIS.

0 voix contre

1°) Le contexte

La commune de Brindas a sollicité, le 11 juillet 2025, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en tant que Personne Publique Associée (PPA). Cette sollicitation s'inscrit en préalable à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brindas, arrêté en conseil municipal le 7 juillet 2025.

2°) Objet de la révision :

La révision du PLU de Brindas vise à construire un projet de territoire équilibré, solidaire et cohérent avec les documents de planification supra-communaux.

Elle cherche à encadrer la croissance urbaine en favorisant la densification, la mixité sociale et la préservation des espaces naturels tout en intégrant les enjeux écologiques et de mobilité douce. Enfin, elle ambitionne d'anticiper les besoins futurs en équipements et de soutenir un développement économique durable.

3°) Le contenu du sujet, et avis

3.1) Le développement urbain

Brindas est une commune attractive, mais vieillissante. En conséquence, le PLU vise une croissance importante mais à la baisse, par rapport à la décennie précédente (+1,5% par an)

Pour répondre à cette évolution, le PLU prévoit la production de 68 logements par an sur 10 ans. La commune vise aussi d'atteindre 17,5% de logements sociaux d'ici 2035 (en deçà de ce que demande la loi SRU, mais ce rattrapage semble réaliste). La commune met également en place des mesures pour lutter contre l'étalement urbain.

Proposition d'avis relatif au développement urbain (synthèse) :

La CCI souligne l'importance de l'adéquation entre les besoins en logements et les besoins économiques locaux, notamment pour répondre à la demande croissante de logements de la part des actifs, mais aussi pour permettre aux entreprises locales de recruter et de fidéliser les salariés. La CCI, consciente de l'enjeu fort que représente la lutte contre l'artificialisation des sols, souligne l'importance de ce travail, et invite à prioriser, au plus tôt dans les développements, les opérations de renouvellement urbain et de densification.

3.2) Le développement des zones d'activités économiques

Le PLU vise à au moins maintenir le ratio emplois / actifs, en se concentrant sur 2 aspects : le développement du commerce de centre-ville pour la sphère présente, et le développement des zones d'activités pour la sphère productive.

La zone d'activité des Andrés ne dispose plus que de quelques parcelles disponibles. Un tènement de 1,4ha est sécurisé pour permettre son développement, mais une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant ce tènement précise qu'une large partie pourra être occupée par une caserne de pompiers.

Proposition d'avis relatif au développement des espaces économiques (synthèse) :

Si la CCI est globalement d'accord sur les orientations du PLU, l'OAP du secteur sécurisé de la zone des Andrés questionne. Principalement, le rapport de présentation souligne que l'équipement caserne de pompiers peut s'implanter dans d'autres zones déjà ouvertes à l'urbanisation. Ainsi, la CCI souhaite avoir plus d'informations concernant cette OAP :

- Quelles analyses ont conduit à privilégier l'implantation de cet équipement sur du foncier en zone d'activité ? Un autre emplacement optimal est-il disponible sur la commune ?
- Quelles mesures seront mises en place pour maintenir l'offre de foncier économique sur le territoire ?

3.3) L'observatoire du foncier

Concernant l'évaluation spécifiquement relative à la consommation d'espace, le rapport de présentation précise « qu'un observatoire devra être mis en place afin de noter les éléments sur une base SIG au fur et à mesure des constructions ».

Proposition d'avis relatif à l'observation du foncier (synthèse) :

La CCI souhaite contribuer, auprès des collectivités, à la connaissance du tissu des zones d'activité et de la mutabilité des friches. En ce sens, la CCI met en place une méthode d'analyse du foncier adaptable en fonction du besoin.

3.4) Le commerce

Deux mesures sont mises en œuvre concrètement dans le PLU pour préserver le commerce de proximité. Premièrement, le zonage priorise l'implantation du commerce de proximité dans la centralité (et l'interdit à l'extérieur).

Deuxièmement, un linéaire de sauvegarde de la diversité commerciale est mis en œuvre en centralité pour protéger la commercialité des linéaires principaux.

Proposition d'avis relatif au commerce (synthèse) :

La CCI est donc entièrement favorable aux évolutions du règlement en faveur de la préservation du commerce de proximité.

Pour aller plus loin, ces orientations gagneraient à être complétées par d'autres leviers (sous destinations, périmètre de sauvegarde, stratégie foncière et plan de marchandisage). La CCI est disponible pour travailler avec la commune en ce sens.

3.5) Les mobilités

Le positionnement de Brindas est qu'étant donné la dépendance à la voiture, il convient, tout en tenant compte de cette nécessité, d'offrir des alternatives et de développer les possibilités en termes de modes doux et actifs.

En ce sens, des emplacements réservés sont prévus pour permettre l'élargissement de voiries, des espaces de stationnement et la création de cheminements doux. Par ailleurs, le PLU prévoit également une réflexion de long terme sur l'aménagement de la place de la Paix (réduction partielle du parking).

Proposition d'avis relatif au commerce (synthèse) :

La CCI salue cette prise en compte des enjeux de mobilité dans le cadre de la révision du PLU, qui s'inscrit, à la fois, dans les objectifs de transition écologique et dans une logique de renforcement de l'attractivité territoriale. Elle souligne toutefois que cette transition doit être conduite de manière progressive et pragmatique.

4) Proposition d'avis

La CCI est globalement en accord avec les orientations portées par la révision du PLU de Brindas, qui traduisent une volonté de concilier développement économique et aménagement équilibré et durable du territoire.

Toutefois, elle souhaite obtenir des précisions complémentaires concernant l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) relative au secteur sécurisé de la zone d'activité des Andrés, afin de s'assurer de la préservation du foncier économique stratégique.

Dans cette attente, la CCI émet un avis réservé sur le projet de PLU révisé de Brindas, tout en réaffirmant sa volonté de poursuivre les échanges constructifs avec la collectivité.

5°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 22 septembre, l'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver l'avis de la CCI sur le projet de PLU révisé de Brindas.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Jean-Marie MARTINO



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00

Projet de révision du PLU de la commune de Feurs (42)

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

62 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Cécile CHAPUIS.

0 voix contre

1°) Le contexte

La commune de Feurs a sollicité, le 2 juin 2025, la CCI en tant que Personne Publique Associée (PPA), en préalable à l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté en conseil municipal le 26 mai 2025.

Située dans le département de la Loire, la commune de Feurs (8 400 habitants) est identifiée comme centralité Sud Loire dans le SCoT Sud Loire.

Le PLU à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se structure autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Affirmer le statut de polarité de la commune au cœur de la Loire et d'Auvergne Rhône Alpes
- Axe 2 : Faciliter la mutation de la ville pour faire face aux défis de demain
- Axe 3 : Inciter à la découverte de la campagne forézienne

Le dossier est constitué de différents documents, dont les principaux sont :

- **Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale**
- **Le PADD** (projet d'aménagement et de développement durables)
- **Les OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- **Le règlement**

Des annexes sont également disponibles.

La révision de PLU avait pour objectifs principaux (liste non exhaustive) de :

- Définir un nouveau projet de territoire pour un nouvel horizon d'une dizaine d'années
- Offrir des possibilités d'accueil diversifiées
- Etudier la possibilité d'identifier des secteurs permettant l'accueil de projets résidentiels, économiques, d'équipements... et de renforcer le niveau d'équipements commercial et de services, afin de conforter le statut de centralité de Feurs
- S'inscrire dans une démarche de gestion économe de l'espace
- Suppression du « Pastillage » en zones agricoles et naturelles
- Prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale
- Prendre en compte l'existante ou l'évolution de projets ou besoins spécifiques
- Intégrer la nouvelle mouture du règlement
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés

2°) Rappel des objectifs d'un PLU, et de la méthode utilisée pour l'analyse

Le PLU est un document stratégique et réglementaire qui encadre le développement d'une commune à moyen et long terme. Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire et précise les règles de constructibilité applicables à chaque parcelle. Ses champs d'intervention sont larges : il encadre (liste non exhaustive) :

- La production de logements
- Le développement des zones d'activités
- La protection des terres agricoles
- La place des mobilités
- La gestion du stationnement
- Les formes urbaines / la densité
- La végétalisation des espaces urbains
- Les continuités écologiques
- ...

En définissant ce qui peut être construit, où et comment, le PLU a un impact direct sur la vie quotidienne, le paysage urbain et la dynamique économique du territoire.

Dans ce cadre, la CCI portera une analyse transversale du projet de PLU, en considérant l'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du territoire.

Toutefois, une attention particulière sera portée à la capacité du document à accompagner le développement économique de la commune. Cela implique de vérifier si les besoins des entreprises

en matière de foncier, de visibilité, d'accessibilité et de conditions d'implantation sont bien intégrés dans les choix d'aménagement.

Il s'agira également d'évaluer l'équilibre trouvé entre la nécessaire sobriété foncière et le maintien d'un potentiel de développement suffisant pour répondre aux dynamiques économiques présentes et à venir.

3°) Le contenu du sujet, et avis

Une analyse thématique des enjeux stratégiques du dossier est proposée, structurée sur les enjeux de la consommation d'espaces, de la production de logements, de l'économie, du commerce et des mobilités. Un résumé des grands enjeux par thématique est réalisé avant la formalisation de la position de la CCI.

A. La consommation d'espace et le développement économique

En cohérence avec le code de l'urbanisme, le cadre réglementaire, les objectifs définis par le SRADDET et le SCoT Sud Loire (en cours de révision au moment de l'approbation du PLU), des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été définis. La densification du tissu urbanisé reste la priorité pour l'accueil de nouveaux logements, équipements et services.

Cependant, le développement économique nécessite un développement en extension de l'enveloppe urbaine, consommant donc des ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers).

Le choix est fait (en cohérence avec le SCoT) que la réduction de consommation d'ENAF pour le développement économique ne doit pas s'analyser à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale, dès lors que les ambitions économiques permettent de répondre à un besoin intercommunal.

En conséquence, l'objectif du PLU sera de cibler une zone à ouvrir progressivement, en fonction des besoins et dans le cadre d'une logique de développement intercommunale qui sera garante du respect d'une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF pour le volet économique.

En définitive, le PLU révisé propose une réduction significative des zones constructibles par rapport au PLU actuel, dans un objectif de préservation des ENAF. Par ailleurs, la consommation d'ENAF se fait en grande partie au sein de l'enveloppe urbaine.

Proposition d'avis

- La CCI est attachée à concilier les objectifs de sobriété foncière avec ceux du développement économique local, notamment dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme et de planification.

La CCI ne se prononce pas sur le calcul précis des surfaces artificialisées ou des hectares consommés, qui relève de la compétence de l'intercommunalité dans le cadre des équilibres territoriaux à construire. En revanche, elle est attentive à ce que les choix d'aménagement traduisent un juste équilibre entre sobriété foncière et développement économique.

Dans ce contexte, la révision du PLU de Feurs présente une orientation globalement cohérente. D'une part, elle affirme l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF. D'autre part, elle reconnaît que le développement économique nécessite parfois un recours mesuré à l'extension urbaine.

La CCI partage cette approche (comme développé dans sa note de positionnement sur le foncier économique ci-jointe), à condition que toute ouverture à l'urbanisation soit progressive, ciblée et justifiée par des besoins économiques avérés à l'échelle intercommunale, ce qui est le cas ici. Elle souligne également l'importance de mobiliser, en priorité, les fonciers déjà existants : sites mutables, espaces sous-occupés, friches économiques ou industrielles.

L'urbanisation en extension, si elle est nécessaire dans certains cas, doit toujours s'accompagner d'une réflexion sur la réversibilité des usages, la densification raisonnée (y compris verticale) et des formes d'aménagement plus économes en foncier.

Les dispositifs réglementaires prévus dans le PLU (perméabilité des stationnements, obligations de pleine terre, végétalisation...) accompagnés d'autres outils mobilisables (maîtrise foncière, dialogue avec les propriétaires...) permettent d'envisager un développement plus durable de la commune.

La CCI appelle à maintenir cette exigence dans toutes les opérations futures, y compris économiques, afin de garantir une cohérence globale entre ambition environnementale et vitalité économique. Elle restera attentive à ce que ces principes guident durablement les choix d'aménagement à l'échelle communale comme intercommunale.

B. Les projections démographiques et la production de logements

Les objectifs de croissance démographique du PLU de 2010 ont été atteints (8 338 habitants en 2021). Le nouveau PLU fixe un objectif de +0,7% habitants par an à horizon 2040. Cet objectif de croissance est largement supérieur à la moyenne départementale, mais la commune de Feurs connaît déjà un rythme de croissance soutenu. En outre, dans le cadre de la stratégie d'aménagement mise en place par la commune dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD), son statut de centralité devra être renforcé (proximité avec l'autoroute, présence d'une gare, bon niveau d'équipements et de services, nombre d'emplois...)

Pour répondre à cette croissance, un objectif de diversification du parc de logements est affiché, en appuyant notamment sur le renouvellement urbain et la reconquête de la ville.

Pour répondre à l'objectif de +0,7% par an à horizon 2040, +45 logements par an sont prévus. Au total, 325 logements sont prévus pour le calcul du point mort, et 554 logements pour l'accueil de nouveaux habitants (sur la période 2025-2040, excluant les coups partis). Cet objectif de production de logements est compatible avec les orientations SCoT.

Le PLU fixe également un objectif de remise sur le marché de 70 logements vacants.

Le PLU identifie et qualifie également à la parcelle le potentiel de densification. Il identifie aussi le potentiel (mesuré) d'extension de l'enveloppe urbaine.

Concernant les formes de logements, 70% de la nouvelle production de logement sera dédiée à d'autres formes que du logement pavillonnaire, permettant de rééquilibrer le parc de logements après la réalisation de plusieurs projets de lotissements réalisés ces dernières années ou en cours sur la commune.

Proposition d'avis

- L'objectif de croissance démographique de +0,7% par an à l'horizon 2040, bien qu'ambitieux, apparaît réaliste au regard de la dynamique actuelle de la commune. En effet, Feurs bénéficie d'atouts indéniables : une localisation stratégique à proximité de carrefours routiers, la présence d'une gare bien desservie, un bon niveau d'équipements et de services, et un tissu économique diversifié. Cette centralité renforcée dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD) constitue une opportunité de consolider son rôle de polarité pour l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, la CCI souligne l'importance de l'adéquation entre les besoins en logements et les besoins économiques locaux, notamment pour répondre à la demande croissante de logements de la part des actifs, mais aussi permettre aux entreprises locales de recruter et de fidéliser leurs salariés.

La production de logement envisagée (45 logements par an à horizon 2040), ainsi que la remise sur le marché de logements vacants constituent des objectifs positifs et cohérents avec les orientations du SCoT. Par ailleurs, la volonté de diversifier les formes d'habitat (70% hors logements pavillonnaires) va également dans le sens d'un urbanisme plus durable, qui permet de limiter l'artificialisation des sols tout en garantissant une offre de logements suffisante pour accompagner le développement économique.

La CCI soutient donc pleinement les orientations du PLU en matière de logement et encourage la commune de Feurs à poursuivre le dialogue avec les acteurs économiques et les entreprises locales afin de s'assurer que les politiques d'habitat restent en phase avec les réalités du marché de l'emploi. Une offre de logement adaptée et diversifiée est une condition essentielle au maintien d'un tissu économique local dynamique et résilient.

C. L'économie

En matière de développement économique, l'objectif du PLU révisé est de renforcer le nombre d'emplois. En outre, il s'agit de s'inscrire dans une stratégie intercommunale, privilégiant la densification des zones d'activités existantes et la création de zones d'activités d'envergure.

La compétence économique étant portée par la Communauté de Communes de Forez Est, les pièces du PLU doivent s'inscrire en compatibilité avec le schéma d'accueil économique réalisé par cette dernière. Le plan de zonage délimite donc des zones à urbaniser permettant de répondre, de manière échelonnée, aux besoins économiques.

Une étude de densification a également mis en avant des capacités d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine ou en accroche de ce dernier.

Concernant les zones d'activité, peu de capacités d'accueil sont disponibles.

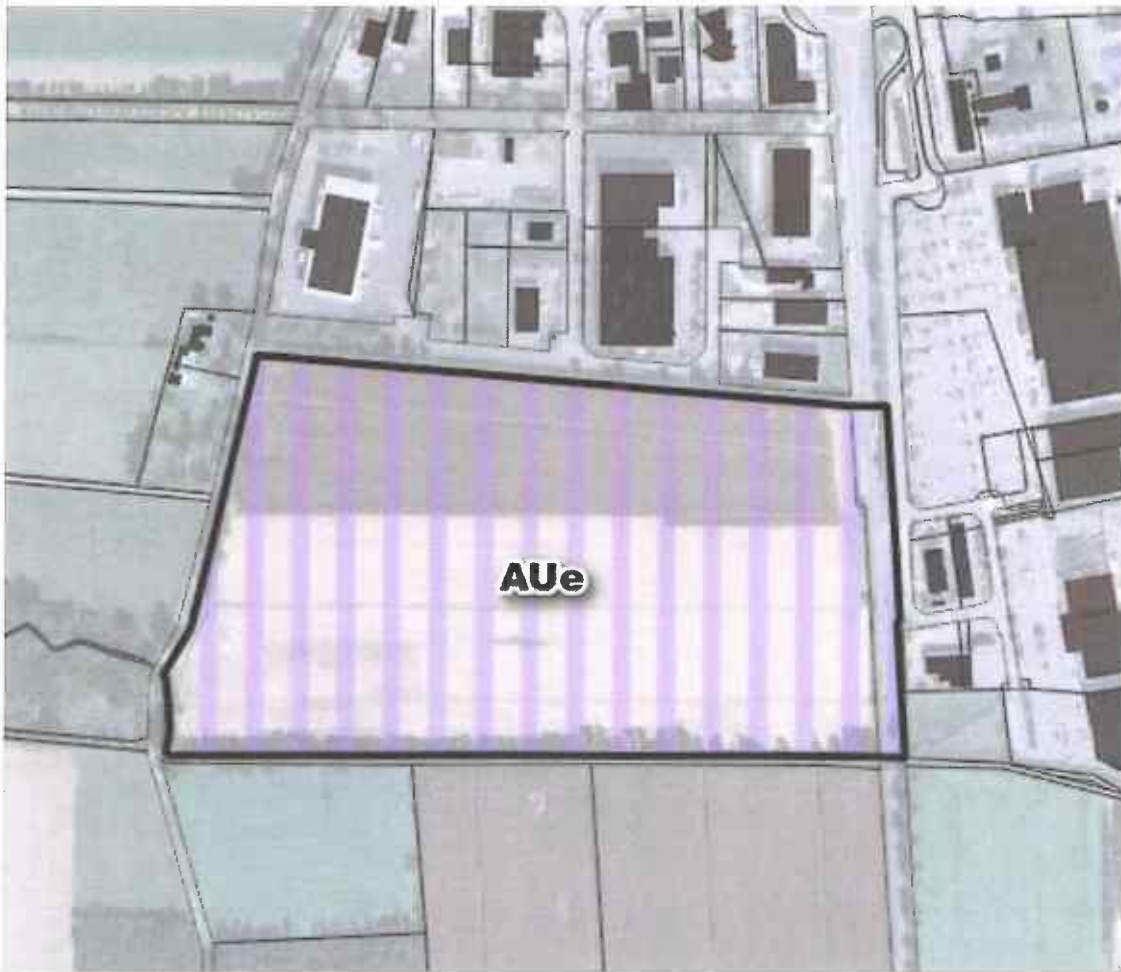
Le diagnostic du PLU de Feurs a mis en avant la présence de quelques secteurs théoriquement mobilisables pour l'accueil d'activités économiques. Notamment, la zone d'activités de la Font de l'Or, à moins de 3 km du centre-ville, est en cours d'aménagement pour des implantations à court terme. **Ces secteurs restent cependant anecdotiques et insuffisants pour conforter le développement économique de Feurs pour la décennie à venir.**

Ainsi, en accord avec la CC de Forez Est, **il est convenu de prévoir, dans le PLU révisé, un secteur d'extension de la zone d'activités du Forum, qui pourra être ouvert à l'urbanisation progressivement, en fonction des besoins.**

Par ailleurs, une OAP secteur de la rue Renée Cassin est prévue dans le but d'implantation d'activités tertiaires: Secteur 1AUs au PLU, de 0,57 ha en entrée de ville. L'objectif est d'ouvrir la zone à l'urbanisation pour rééquilibrer la mixité des fonctions et permettre l'implantation d'activités tertiaires.



OAP rue Renée Cassin



Extension de la ZAE du Forum

En outre, à court terme également, deux secteurs stratégiques sont identifiés de part et d'autre de la gare pour du renouvellement urbain :

- **La partie ouest** : d'anciennes friches dont la dépollution, complexe, ne rend pas le site mobilisable à court terme
- **La partie est** : partiellement occupé, la délocalisation d'une entreprise présente en dehors de la ville sera accompagnée. L'objectif sera de construire de l'habitat de petite taille à la place, avec certaine mixité des fonctions.

Le secteur gare est également identifié via une OAP (opération d'aménagement et de programmation) : Zone 1AUa à l'est, AU à l'ouest. La partie ouest correspond à un tènement majoritairement vacant/en friche. La partie Est aujourd'hui partiellement occupée par des entreprises encore en activité.

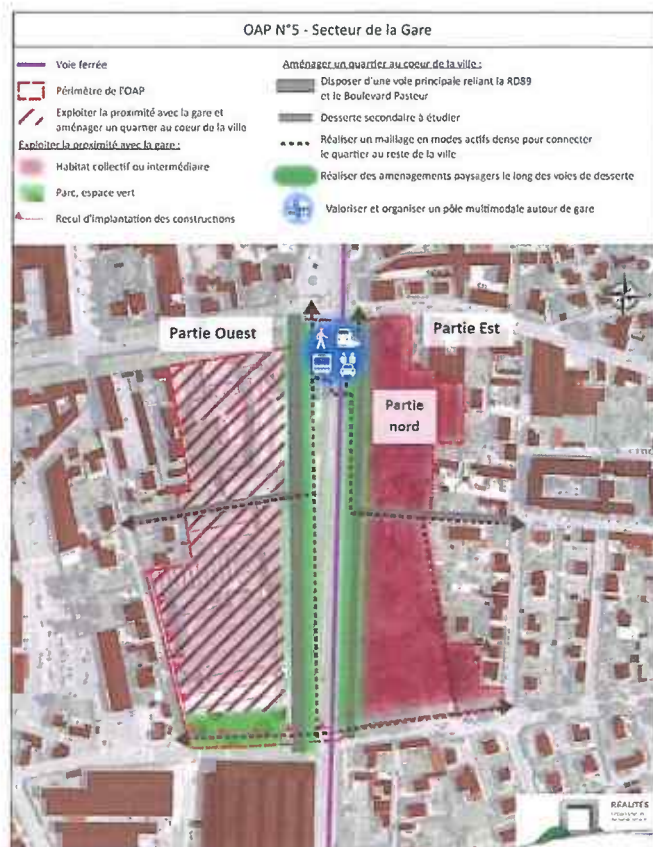


Schéma illustrant les orientations écrites, non opposable.

de
une

et

en

Traduction réglementaire :

- Le règlement facilite la densification, et la mobilisation du foncier (en friche ou non) **autour de la gare** pour requalifier progressivement cet espace. Cependant des projets à court terme ne peuvent y être envisagés en raison de la pollution du site. Une OAP définit toutefois les grandes orientations à prendre en compte lors de l'ouverture à l'urbanisation du site.
- **Pour conserver la mixité des fonctions (sans nuisances)** les zones Ua, Ub et Uc permettent la mixité des fonctions. Les zones **Ucn (résidentielles) ne permettent pas davantage la mixité des fonctions**
- **En centre-ville, une zone Ue (à vocation économique) est délimitée pour faciliter l'évolution de grandes entreprises industrielles.** L'accueil de nouvelles activités est cependant limité
- **Pour les nouvelles implantations : seules les disponibilités situées au sein des zones existantes sont immédiatement mobilisables**
- **Pour permettre l'accueil de nouvelles activités une zone AUe de 15 ha (zone à urbaniser non opérationnelle à vocation économique) est positionnée dans le prolongement de la zone d'activités du Forum.** Son ouverture sera progressive, en fonction des besoins, et en cohérence avec la stratégie économique portée par la CCFE
- **Le secteur de la déchetterie (déménagement prochain) est classé en Ne, pour permettre le déplacement d'entreprises génératrices de nuisances en centralité, sur cet espace**
- **Les zones d'activités actuelles (Ue/Uec) correspondent aux zones d'activités les Planchettes, et Forum I et II. Les possibilités d'accueil sont limitées, les zones étant remplies. La densification et la mutation seront priorisées**
- **Concernant les mobilités actives,** le règlement graphique reporte le maillage en modes actifs existant et à créer, entre zones d'activités, quartiers résidentiels et le centre-ville.
- **Concernant les activités économiques isolées de l'autre côté du pont de la Loire,** des secteurs au plus près des activités sont délimités pour permettre l'évolution de l'existant (sous réserve de règles applicables par la cellule risque de la DDT pour limiter l'exposition face au risque inondation)
- **Une zone 1AUS est prévue en entrée de ville pour permettre la réalisation d'un espace de bureaux et de services**

Proposition d'avis :

- L'analyse plus fine du règlement permet d'apprécier la manière dont l'ambition de concilier développement économique et sobriété foncière se traduit, dans les choix d'aménagement et de zonage. Plusieurs éléments positifs doivent être soulignés.
D'abord, le document intègre une volonté claire de favoriser la mixité des usages dans certains quartiers : c'est-à-dire permettre que cohabitent, là où c'est possible, des logements, des commerces ou des petites activités artisanales, notamment autour de la gare ou dans certains secteurs résidentiels connectés au centre-ville. Cette approche contribue à une ville plus vivante, compacte et fonctionnelle.
Concernant l'accueil d'activités économiques, on constate que les zones actuellement disponibles sont très limitées, la plupart étant déjà occupées. Le règlement encourage donc la densification des espaces existants (comme les zones des Planchettes ou du Forum) et la transformation progressive de certains secteurs, y compris autour de la gare ou des zones aujourd'hui en friche sont identifiées pour accueillir à terme de nouveaux projets, à condition de lever certains freins techniques (comme la pollution).
Par ailleurs, comme mentionné plus haut, la création d'un nouveau secteur de 15 hectares, dans le prolongement de la zone du Forum, est un point structurant. Cette zone à urbaniser sera ouverte de façon progressive, en fonction des besoins réels exprimés par les entreprises. Cette stratégie permet de maintenir une réserve de foncier économique à moyen terme.
D'autres aménagements sont également prévus, comme le reclassement du secteur de la déchetterie pour accueillir des entreprises pouvant bénéficier de cette localisation, ou encore une zone en entrée de ville dédiée au développement d'une offre tertiaire.
Si ces différents points constituent des évolutions positives, la CCI demeure vigilante sur l'accompagnement concret des entreprises. La réussite de la mise en œuvre d'un développement durable du territoire dépendra également de la capacité à maintenir un dialogue de proximité avec les porteurs de projets, à anticiper leurs besoins réels, et à adapter finement le règlement.

Par ailleurs, la mobilisation du foncier économique existant ou à venir nécessite un suivi actif. La CCI souhaite contribuer, auprès des collectivités, à la connaissance du tissu des zones d'activité et de la mutabilité des friches. En ce sens, la CCI met en place une méthode d'analyse du foncier adaptable en fonction du besoin. L'objectif final est de proposer aux collectivités une vision dynamique du foncier économique, avec une approche non seulement quantitative mais aussi qualitative. Par une connaissance fine du territoire, il faut pouvoir proposer le bon foncier à la bonne entreprise (notamment en termes d'accessibilité et de connexion aux réseaux routiers, ferroviaires, internet, électriques...). La CCI est donc volontaire pour échanger et accompagner les territoires qui le souhaitent vers une meilleure connaissance de leurs fonciers économiques.

D. Le renforcement de l'attractivité du centre-ville (notamment commerciale)

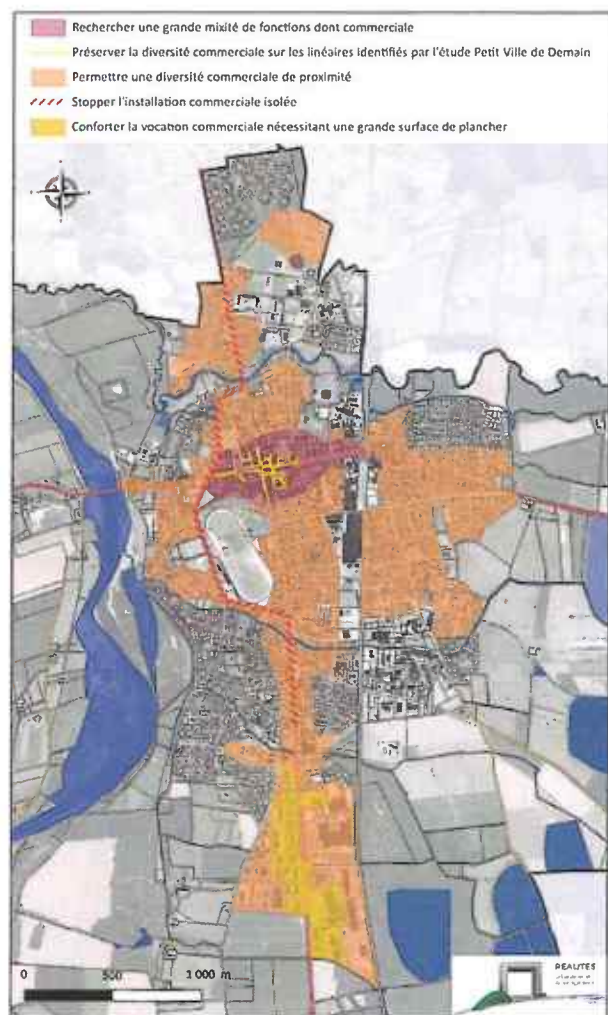
La commune de Feurs est lauréate du dispositif Petite Ville de Demain, et a dans ce cadre, mis en place une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Plus spécifiquement, l'identification de linéaires commerciaux et la délimitation d'un zonage sont mis en œuvre pour renforcer l'attractivité du centre-ville. La stratégie commerciale définie a également pour but de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Enfin, la recomposition du quartier de la gare situé dans la continuité du centre-ville, contribuera à renforcer l'attractivité de ce dernier.

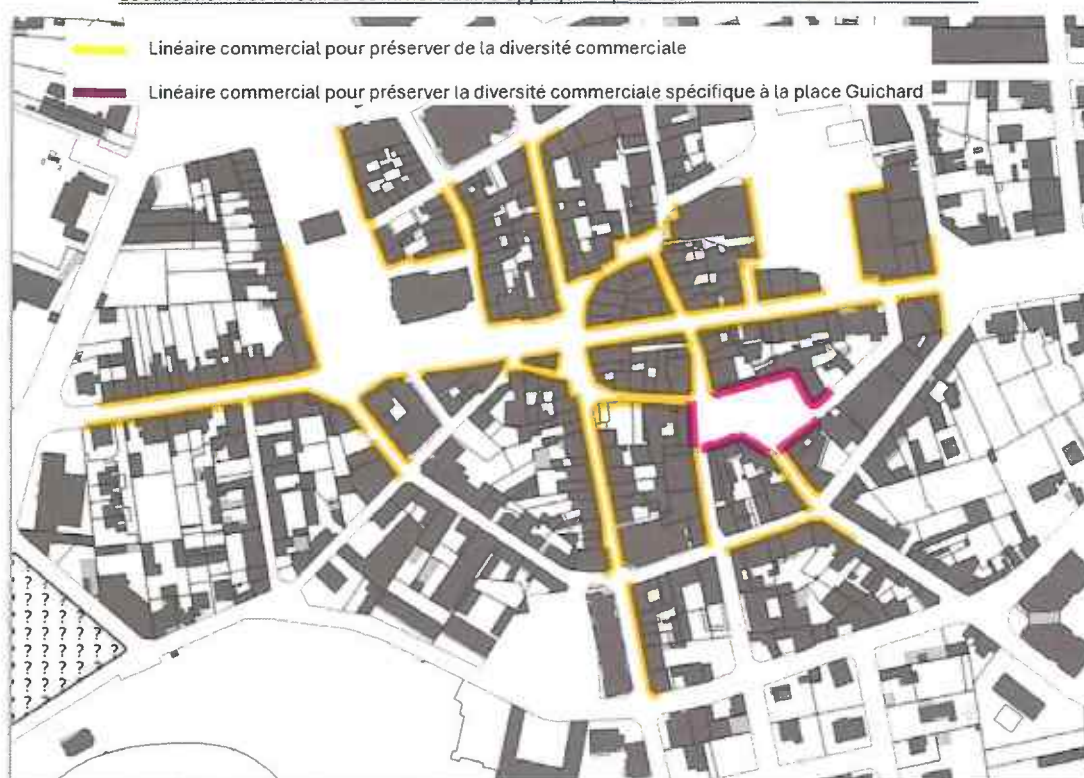
La révision du PLU permet d'établir une véritable stratégie identifiant les îlots à réhabiliter/restructurer, les secteurs à densifier... en vue d'établir une stratégie de reconquête de la ville plus affirmée.

Le PLU de 2004 avait introduit de manière large la protection des rez-de-chaussée commerciaux très poussée (qui a porté ses fruits). Cependant, ce dispositif de protection a conduit à des temps de vacances plus importants en périphérie des linéaires commerciaux. **Le PLU 2025 choisit donc d'assouplir le dispositif, sans le remettre en cause.**

Par ailleurs en dehors du centre-ville, des implantations par opportunité de commerce alimentaires le long de la RD1082 fragilisent l'équilibre commercial de la commune. Des outils réglementaires sont donc mis en œuvre pour limiter les nouvelles installations.



Localisation des linéaires commerciaux s'appliquant pour les rez-de-chaussée commerciaux



Traduction réglementaire :

- **La zone UA est la seule zone autorisant la destination commerces et activités de services sans condition**
- **Plus la zone urbaine est éloignée du centre-ville, moins la mixité de fonctions relevant de la destination commerces et activités de service est admise. La priorité est de ne pas fragiliser la dynamique commerciale du centre-ville**
- **Par exception, la zone Uec (zone commerciale) permet l'accueil d'artisanat et de commerce de détail de taille conséquente, qui ne peuvent pas trouver de locaux adaptés en centre-ville. En compatibilité avec le SCoT, seul l'implantation de commerces de plus de 400m² de surface de vente est admise**
- **Les principales rues et places commerciales sont identifiées en centre-ville. Afin d'éviter le changement de destination vers une destination ne contribuant pas au maintien de la dynamique commerciale, la destination est protégée (commerces et activités de services) sur ces linéaires. (article L151-16 du code de l'urbanisme).**
- **Le règlement interdit les nouvelles installations artisanat et commerces de détail le long de la RD1082. Des évolutions de surfaces existantes à date sont possibles, pour modernisation.**
- **En dehors de cette zone Uec, la zone Ue accueille également des surfaces commerciales de grande taille. Un agrandissement de 10% d'emprise au sol dans le cadre de la modernisation est possible, mais pas de nouvelles implantations**

Proposition d'avis

- **Le tissu commercial de Feurs connaît des évolutions globalement positives. L'analyse de l'enquête sur les comportements d'achats de la CCI montre un chiffre d'affaires en progression sur la commune entre 2017 et 2023 passant de 129 000 000 à 135 000 000. Cette dynamique est soutenue par une répartition relativement équilibrée des formats de ventes. Toutefois, certains signaux invitent à nuancer l'analyse : la multiplication d'implantations d'opportunités le long de la RD 1082 pourrait à terme fragiliser l'équilibre existant entre les zones périphériques et le centre-ville.**

La révision du PLU s'inscrit dans une démarche plus large de revitalisation du territoire portée par la commune, lauréate du programme PVD (petite ville de demain), et engagée dans une ORT (opération de revitalisation du territoire). L'enjeu est bien de renforcer l'attractivité du centre-ville, en accompagnant les mutations du commerce tout en

préservant la cohérence du développement commercial. Dans ce cadre, il est nécessaire que le règlement s'adapte à ces évolutions, en affirmant une stratégie claire de localisation des commerces et en identifiant les zones prioritaires à reconquérir ou à préserver.

De fait, le nouveau PLU apporte justement des évolutions positives pour la protection des rez-de-chaussée commerciaux. Si le PLU de 2004 avait instauré une protection large des linéaires commerciaux, le document de 2025 propose une approche plus ciblée, recentrée sur les linéaires stratégiques, permettant de préserver l'attractivité du centre-ville sans figer les rez-de-chaussée à moindre enjeu.

Par ailleurs, la hiérarchisation des zones urbaines selon leur proximité constitue également un levier pertinent : seule la zone UA, cœur de ville, autorise sans condition l'implantation de commerces et activités de services. A mesure qu'on s'éloigne du centre, la mixité fonctionnelle devient plus restreinte. La zone commerciale Uec reste quant à elle ouverte à des implantations de plus grande taille, qui ne pourraient trouver leur place dans le tissu en centralité.

Enfin, l'interdiction d'implantation de nouveaux commerces artisanaux ou alimentaires le long de la RD1082 renforce cette logique en évitant une concurrence trop accrue avec la centralité (l'extension pour modernisation des commerces existants est admise).

La CCI est donc entièrement favorable aux évolutions du règlement en faveur de la préservation du commerce de proximité.

Pour aller plus loin, ces orientations gagneraient à être complétées par d'autres leviers. La commune s'est déjà dotée d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, aujourd'hui limité à l'hypercentre. Il pourrait être pertinent d'envisager son extension aux zones commerciales, voire à certains axes de flux, dans une logique de régulation à long terme et de protection contre les déséquilibres. De même, les actions de redynamisation devront s'appuyer sur les opportunités offertes par la recomposition de secteurs stratégiques, notamment le quartier de la gare, qui prolonge naturellement le centre-ville.

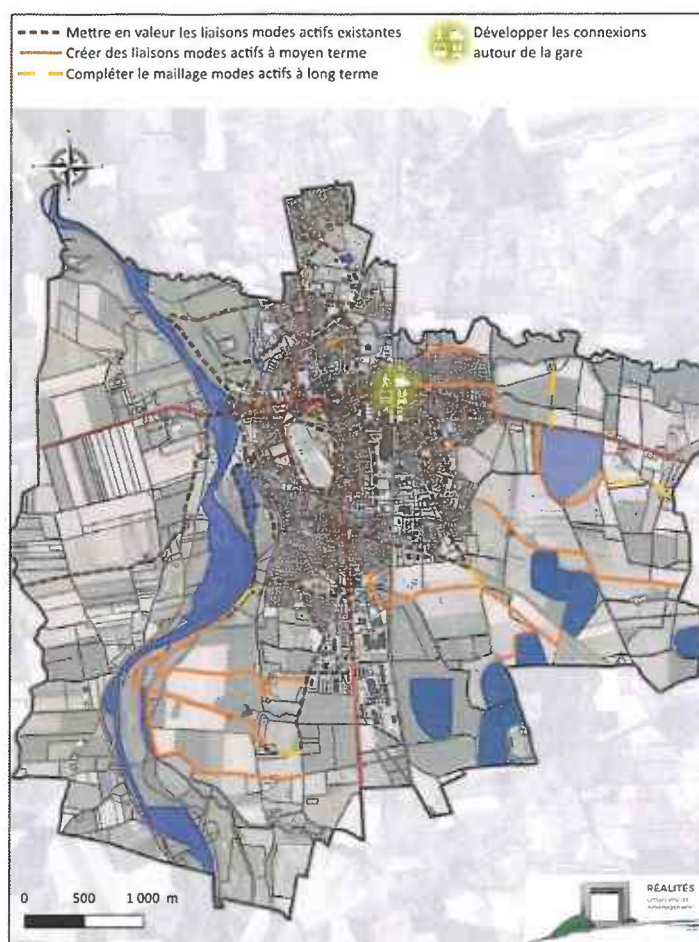
E. Faciliter les déplacements de proximité

Dès lors qu'une rue fait l'objet de travaux de requalification, une politique de développement des modes doux est portée par la commune. Cette démarche ne nécessite pas d'outils réglementaires particuliers, l'objectif est de la poursuivre.

Feurs souhaite toutefois établir une stratégie pour conforter le maillage en modes actifs entre le centre-ville, la gare, la zone d'activités du Forum et les pôles d'équipements.

Le PLU intègre également une prise en compte des mobilités douces, avec des liaisons piétonnes et cyclables prévues entre les zones d'activités et les autres quartiers, ce qui constitue un point favorable pour l'attractivité du territoire.

La réalisation d'un pôle multimodal aux abords de la gare est par ailleurs envisagée, mais la réflexion n'est pas assez mûre pour envisager l'opérationnalité.



Traduction réglementaire :

- **Les abords de la gare sont classés en zone à urbaniser non opérationnelle. La réflexion sur les besoins liés à la réalisation d'un pôle multimodal n'est pas suffisamment avancée, mais la possibilité est laissée dans le règlement.**
- **Des emplacements réservés sont identifiés pour le développement des liaisons en mode doux**

Proposition d'avis :

- La CCI salue l'intégration des enjeux de mobilité dans la révision du PLU, en cohérence avec les objectifs de transition écologique et de renforcement de l'attractivité territoriale. La programmation de liaisons piétonnes et cyclables, notamment entre le centre-ville, la gare, la zone du Forum et les pôles d'équipements, est une orientation vertueuse. Par ailleurs, l'identification d'emplacements réservés pour les modes doux constitue un levier opérationnel pertinent.

Cependant, la CCI tient à souligner l'importance d'un principe de réalité adapté à un territoire rural. Si la réduction de l'usage de la voiture individuelle est un objectif affiché, cet usage reste structurant à l'échelle de Feurs. Il convient donc d'aborder la transition de manière réaliste sans générer de contraintes excessives pour les entreprises et les actifs.

En particulier, le lien entre les politiques de mobilité douce et la desserte des zones d'activités économiques doit être mieux affirmé, pour favoriser le report modal sans pénaliser le tissu économique.

En définitive, la mobilité doit rester un outil au service de l'attractivité et de la compétitivité des territoires, et non devenir un frein au développement local.

4) Proposition d'avis

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne émet un avis positif au PLU révisé de Feurs, sous réserve de la prise en compte des observations indiquées précédemment.

5°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 7 juillet 2025 ; l'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver l'avis positif de la CCI au PLU révisé de Feurs.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'M' and 'MARTINO'.

Jean-Marie MARTINO

**Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00**

Projet de révision du PLU de la commune de Pouilly-Lès-Feurs (42)

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

62 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Cécile CHAPUIS.

0 voix contre

1°) Le contexte

La commune de Pouilly-lès-Feurs a sollicité, le 23 juillet 2025, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en tant que Personne Publique Associée (PPA). Cette sollicitation s'inscrit en préalable à l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté en conseil municipal le 2 juillet 2025.

Située dans le département de la Loire, la commune de Pouilly-lès-Feurs (1 197 habitants), n'est pas identifiée comme centralité dans le SCoT Sud Loire.

Partant du constat que le PLU en vigueur a produit une urbanisation peu efficiente, ne permettant pas une amélioration qualitative satisfaisante du cadre urbain de la commune, le projet de révision du PLU vise à :

- Préserver les activités économiques (commerces du bourg, tourisme, agriculture, artisanat et industrie) nécessaires au territoire
- Développer une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques et respectant les orientations du SCoT

Tout en préservant les trames vertes communales et en limitant la consommation foncière.

Le dossier est constitué de différents documents, dont les principaux sont :

- **Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale**
- **Le PADD** (projet d'aménagement et de développement durable)
- **Les OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- **Le règlement**

Des annexes sont également disponibles.

2°) Rappel des objectifs d'un PLU, et de la méthode utilisée pour l'analyse

Le PLU est un document stratégique et réglementaire qui encadre le développement d'une commune à moyen et long terme. Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire et précise les règles de constructibilité applicables à chaque parcelle. Ses champs d'intervention sont larges : il encadre (liste non exhaustive) :

- La production de logements
- Le développement des zones d'activités
- La protection des terres agricoles
- La place des mobilités
- La gestion du stationnement
- Les formes urbaines / la densité
- La végétalisation des espaces urbains
- Les continuités écologiques.

En définissant ce qui peut être construit, où et comment, le PLU a un impact direct sur la vie quotidienne, le paysage urbain et la dynamique économique du territoire.

Face aux nombreuses évolutions des documents d'urbanisme, la CCI fait le choix de ne se positionner que sur les territoires à forts enjeux intercommunaux, départementaux ou régionaux. Ainsi, bien que l'évolution du PLU de Pouilly-lès-Feurs s'inscrive surtout dans un contexte local, la question du développement économique ayant été particulièrement prise en compte, la CCI souhaite émettre un avis.

Ainsi, une attention particulière sera portée à la capacité du document à accompagner le développement économique de la commune. Cela implique de vérifier si les besoins des entreprises en matière de foncier, de visibilité, d'accessibilité et de conditions d'implantation sont bien intégrés dans les choix d'aménagement.

Il s'agira également d'évaluer l'équilibre trouvé entre la nécessaire sobriété foncière et le maintien d'un potentiel de développement suffisant pour répondre aux dynamiques économiques présentes et à venir.

3°) Le contenu du sujet, et avis

Une analyse spécifique des enjeux liés au développement économique est proposée avant la formalisation de la position de la CCI.

A. La consommation d'espace et le développement économique

Pouilly-lès-Feurs fonctionne en grande partie comme un bourg résidentiel. La majorité de ses habitants travaillent dans les communes voisines, en particulier Feurs. L'activité économique locale repose essentiellement sur l'agriculture, et quelques entreprises artisanales.

En cohérence avec le code de l'urbanisme, le cadre réglementaire, les objectifs définis par le SRADDET et le SCoT Sud Loire (en cours de révision au moment de l'approbation du PLU), des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été définis. La densification du tissu urbanisé reste la priorité pour l'accueil de nouveaux logements, équipements et services.



La ZAE actuelle, inscrite en zone Ui dans le futur PLU

Concernant plus spécifiquement le développement économique, la commune s'inscrit dans la politique économique portée par la Communauté de Communes de Forez-Est. Dans ce cadre, il a été décidé de ne pas étendre l'emprise actuelle de la ZAE.

Cependant, il reste encore 3 parcelles disponibles sur la zone. Ces terrains constituent une opportunité rare pour le développement économique de la commune. Dans un contexte où de nombreuses entreprises cherchent des espaces adaptés pour s'implanter ou se développer, il est crucial de conserver ces parcelles en zone d'activité. Elles permettent de :

1. Favoriser l'emploi local
2. Renforcer l'attractivité de la commune
3. Soutenir les artisans locaux
4. Anticiper les besoins futurs
5. Préserver une mixité fonctionnelle du territoire

Proposition d'avis

- La CCI est attachée à concilier les objectifs de sobriété foncière avec ceux du développement économique local, notamment dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme et de planification.

La CCI ne se prononce pas sur le calcul précis des surfaces artificialisées ou des hectares consommés, qui relève de la compétence de l'intercommunalité dans le cadre des équilibres territoriaux à construire. En revanche, elle est attentive à ce que les choix d'aménagement traduisent un juste équilibre entre sobriété foncière et développement économique.

Dans ce contexte, et concernant spécifiquement le développement économique, la révision du PLU de Pouilly-lès-Feurs sanctuarise les parcelles disponibles sur sa zone d'activité économique, pour permettre le développement sur les 10 prochaines années.

La CCI partage cette approche (comme développé dans sa note de positionnement sur le foncier économique ci-jointe), à condition que toute ouverture à l'urbanisation soit progressive, ciblée et justifiée par des besoins économiques avérés à l'échelle intercommunale, ce qui est le cas ici. Elle souligne également l'importance de mobiliser, en priorité, les fonciers déjà existants : sites mutables, espaces sous-occupés, friches économiques ou industrielles.

L'urbanisation en extension, si elle est nécessaire dans certains cas, doit toujours s'accompagner d'une réflexion sur la réversibilité des usages, la densification raisonnée (y compris verticale) et des formes d'aménagement plus économes en foncier.

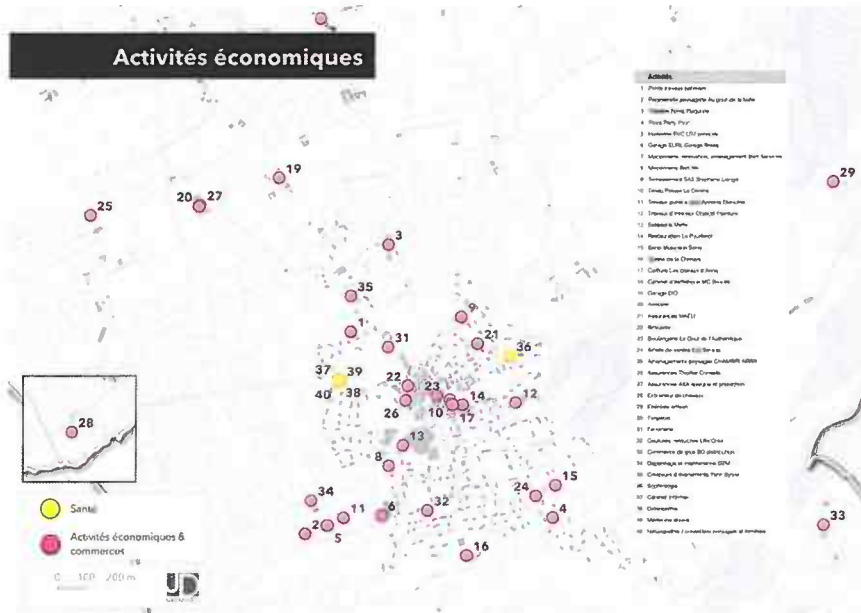
Les dispositifs réglementaires prévus dans le PLU accompagnés d'autres outils mobilisables (maîtrise foncière, dialogue avec les propriétaires...) permettent d'envisager un développement plus durable de la commune.

Par ailleurs, la mobilisation du foncier économique existant ou à venir nécessite un suivi actif. La CCI souhaite contribuer, auprès des collectivités, à la connaissance du tissu des zones d'activité et de la mutabilité des friches. En ce sens, la CCI met en place une méthode d'analyse du foncier adaptable en fonction du besoin. L'objectif final est de proposer aux collectivités une vision dynamique du foncier économique, avec une approche non seulement quantitative mais aussi qualitative. Par une connaissance fine du territoire, il faut pouvoir proposer le bon foncier à la bonne entreprise (notamment en termes d'accessibilité et de connexion aux réseaux routiers, ferroviaires, internet, électriques...). La CCI est donc volontaire pour échanger et accompagner les territoires qui le souhaitent vers une meilleure connaissance de leurs fonciers économiques.

B. Le commerce de centre-ville

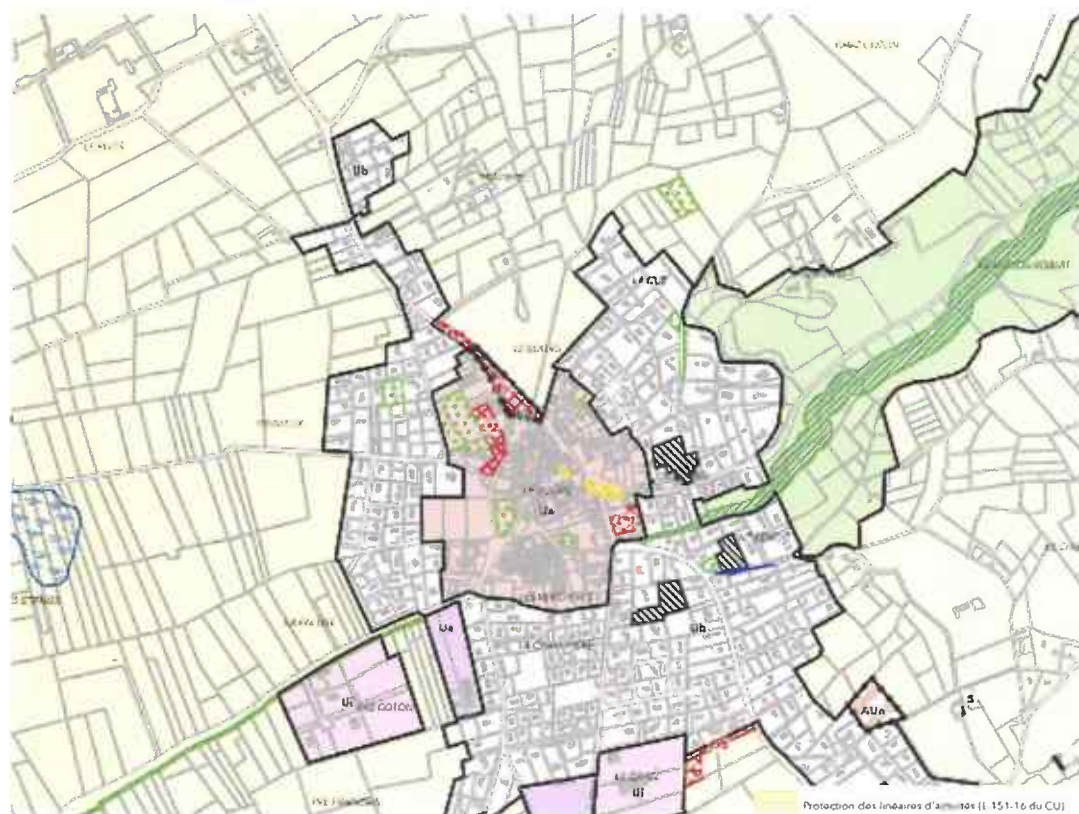
Malgré son profil rural, la commune de Pouilly-lès-Feurs conserve ces centres d'attractions, équipements et activités attractifs pour contribuer à conforter le commerce de proximité de la commune.

En ce sens, le projet communal vise spécifiquement à préserver les activités (notamment le commerce) nécessaires au territoire et à son attractivité.



Ainsi, afin de permettre aux acteurs économiques de poursuivre leur développement dans de bonnes conditions au sein de la commune, le PLU instaure la protection des rez-de-chaussée commerciaux.

Par ailleurs, au règlement, l'artisanat et le commerce de détail ne sont autorisés qu'en zone Ua (en centre-bourg)



Proposition d'avis

- Nationalement, le commerce de proximité connaît des évolutions contrastées, et une multiplication des difficultés : évolution des habitudes de consommation, crises successives (covid, inflation), essor du commerce en ligne, implantations non concertées de grandes surfaces concurrentielles avec les centralités... Face à ces défis, il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies permettant la préservation du commerce de centralité, nécessaire entre autres à l'attractivité locale.

La révision du PLU de Pouilly-lès-Feurs apporte des évolutions positives pour la protection des rez-de-chaussée commerciaux en centralité. Le document prévoit d'une part une approche ciblée de protection des linéaires commerciaux stratégiques en cœur de ville (prévenant du changement de destination). D'autre part, le plan de zonage restreint la possibilité d'implantation du commerce en dehors de la zone Ua (centre-ville).

La CCI est donc entièrement favorable aux évolutions du règlement en faveur de la préservation du commerce de proximité.

Pour aller plus loin, ces orientations gagneraient à être complétées par d'autres leviers. Il peut par exemple être pertinent pour la commune de doter d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, comme outil de veille principalement, et in fine d'intervention au cas par cas. De même, des actions de redynamisation ou de confortement des équilibres commerciaux pourront s'appuyer sur une stratégie d'intervention foncière. La CCI souhaite, par ailleurs, rappeler son positionnement comme un partenaire engagé et de confiance aux côtés des collectivités. Elle réaffirme sa disponibilité et sa mobilisation pour les accompagner, à chaque étape, dans la mise en œuvre concrète des différents dispositifs au service du développement économique des territoires.

4) Proposition d'avis

Au regard de l'analyse du dossier transmis, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne émet un avis favorable au PLU révisé de Pouilly-lès-Feurs.

5°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 8 septembre 2025 ; l'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver l'avis favorable de la CCI au PLU révisé de Pouilly-lès-Feurs.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Jean-Marie MARTINO



**ASSEMBLEE GENERALE
ELECTRONIQUE**

**Du 07/10/2025 à 12h00
au 09/10/2025 à 12h00**

Projet de révision du PLU de la commune de Vaugneray (69)

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	89
Nombre de votants :	63

62 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Cécile CHAPUIS.

0 voix contre

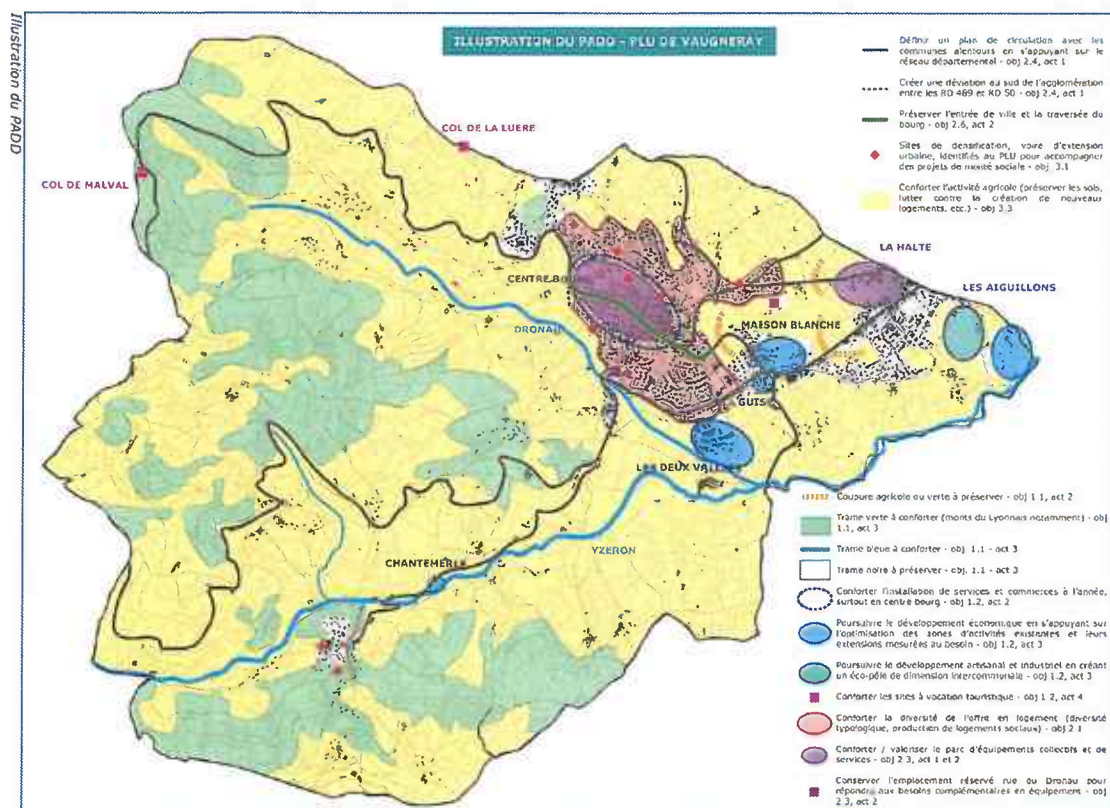
1°) Le contexte

La commune de Vaugneray a sollicité, le 25 juin 2025, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en tant que Personne Publique Associée (PPA). Cette sollicitation s'inscrit en préalable à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, valant élaboration, arrêté en conseil municipal le 16 juin 2025.

Située dans le département du Rhône, la commune de Vaugneray (6 200 habitants) est identifiée comme une polarité intermédiaire de bassin de vie au SCoT Ouest Lyonnais.

Le PLU à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se structure autour des trois grandes orientations suivantes :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle de Vaugneray
- Orientation 2 : Préserver la qualité du cadre de vie
- Orientation 3 : concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux écologiques et paysagers



Le dossier est constitué de différents documents, donc les principaux sont :

- **Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale**
- **Le PADD** (projet d'aménagement et de développement durable)
- **Les OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- **Le règlement**

Des annexes sont également disponibles.

La révision du PLU a pour principaux objectifs de traduire via le document de planification la fusion de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, ainsi que de formaliser un projet commun via le PADD. Le règlement évolue donc peu à ce stade de la révision.

L'organisation du territoire demeure inchangée. L'élaboration du nouveau PLU s'inscrit dans la continuité des deux PLU existants. Il n'y a pas de remise en cause du développement urbain.

2°) Rappel des objectifs d'un PLU, et de la méthode utilisée pour l'analyse

Le PLU est un document stratégique et réglementaire qui encadre le développement d'une commune à moyen et long terme. Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire et précise les règles de constructibilité applicables à chaque parcelle. Ses champs d'intervention sont larges : il encadre (liste non exhaustive) :

- La production de logements
- Le développement des zones d'activités
- La protection des terres agricoles
- La place des mobilités
- La gestion du stationnement
- Les formes urbaines / la densité
- La végétalisation des espaces urbains
- Les continuités écologiques.

En définissant ce qui peut être construit, où et comment, le PLU a un impact direct sur la vie quotidienne, le paysage urbain et la dynamique économique du territoire.

Dans ce cadre, la CCI portera une analyse transversale du projet de PLU, en considérant l'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du territoire.

Toutefois, une attention particulière sera portée à la capacité du document à accompagner le développement économique de la commune. Cela implique de vérifier si les besoins des entreprises en matière de foncier, de visibilité, d'accessibilité et de conditions d'implantation sont bien intégrés dans les choix d'aménagement.

Il s'agira également d'évaluer l'équilibre trouvé entre la nécessaire sobriété foncière et le maintien d'un potentiel de développement suffisant pour répondre aux dynamiques économiques présentes et à venir.

3°) Le contenu du sujet, et avis

Une analyse thématique des enjeux stratégiques du dossier est proposée, structurée sur les enjeux de la consommation d'espaces, de la production de logements, de l'économie, du commerce et des mobilités. Un résumé des grands enjeux par thématique est réalisé avant la formalisation de la position de la CCI.

A. La consommation d'espace

Rappel des enveloppes du SCoT

Pour la période **2021-2030**, le SCoT prévoit une consommation foncière au plus de 4,1 ha d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) à des fins de logement. S'y ajoute un bonus SRU (Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains) de 0,75 ha pour produire 40 logements supplémentaires (pour rattraper les 25% de logements locatifs sociaux exigés par la loi SRU).

Pour la période 2031-2040, le SCoT vise une consommation d'ENAF de 2ha au maximum pour les logements.

Le SCoT détermine également des enveloppes de consommation foncière pour des projets de développement économiques :

- Extension ZA Aiguillons : 7,1 ha (2021-2031)

- Extension ZA 2 Vallée : 1,3 ha (2031-3041)
- PA Maison Blanche : 1,7 ha (2021-2023)

Concernant la consommation foncière, trois points essentiels sont mis en avant :

1. En continuité des précédents PLU, il s'agit de conforter le centre bourg de Vaugneray et le village de Saint-Laurent-de-Vaux. Le secteur du Vallier ne doit pas s'urbaniser de manière trop importante et former un continuum urbain jusqu'à Grézieu. Les espaces libres présents n'ont donc pas vocation à se densifier de manière trop importante.
2. Il convient de respecter la silhouette du village. Les sites de densification ou d'extension urbaine ne doivent pas créer un déséquilibre visuel depuis les alentours.
3. Le centre-bourg devant rester au cœur du développement urbain, les opérations d'optimisation foncière se trouveront au plus près de ce centre.

Au total, le PLU révisé prévoit 13,21 ha (0,53% du territoire) à urbaniser. Il prévoit aussi des zones à urbaniser strictes non réglementées (2AU) sur 3,48 ha.

Par ailleurs, dans le règlement, la disposition des zones U et AU permettent de respecter les objectifs de limitation de la consommation foncière définis dans le PADD tout en répondant aux besoins concrets en matière d'équipement collectifs, de bâtiments d'activités et de logements, plus particulièrement de logements locatifs sociaux.

Proposition d'avis

- La CCI est attachée à concilier les objectifs de sobriété foncière avec ceux du développement économique local, notamment dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme et de planification.

La CCI ne se prononce pas sur le calcul précis des surfaces artificialisées ou des hectares consommés, qui relève de la compétence de l'intercommunalité dans le cadre des équilibres territoriaux à construire. En revanche, elle rappelle son positionnement émis lors de la consultation concernant le SCoT Ouest Lyonnais : si la CCI se questionne sur le niveau d'ambition de réduction de la consommation foncière sur la première décennie, elle estime toutefois que l'enveloppe foncière dédiée à l'économie est cohérente. Par ailleurs, la CCI demeure vigilante à ce que le juste équilibre soit trouvé entre le développement de l'habitat et le développement de l'économie, et précise ce dernier point ci-après.

B. Les projections démographiques et la production de logements

La commune vise une croissance démographique de 1% par an, soit 6853 habitants en 2036. Le besoin en résidences principales qui en découle est de 455 logements (tenant compte des nouvelles familles à accueillir, du bonus SRU et de la prise en compte du point mort), dont 7 logements à réhabiliter pour sortie de la vacance (soit 448 logements neufs)

En compatibilité avec les orientations du SCoT, sur Vaugneray, 45% des logements à produire doivent se faire au sein de l'enveloppe urbanisée via des opérations d'optimisation foncière. Sur les 448 logements projetés au PADD à l'échelle 2026-2036, cela représente 202 logements.

Pour les 246 logements restants, en tenant compte d'une densité moyenne de 60 logements/ha, le besoin en extension urbaine (ENAF) atteint 4,1 ha au maximum. Cet objectif est certes légèrement supérieur aux objectifs du SCoT (+0,53 ha) mais reste compatible.

Concernant la construction de logements sociaux : ces objectifs sont parfaitement traduits dans le règlement graphique et écrit. Malgré tout, la commune ne maîtrise pas suffisamment de foncier. Des acquisitions foncières sont en cours avec EPORA, mais elles nécessitent un temps long et les difficultés actuelles rencontrées par le secteur du BTP sont des éléments importants qui laissent craindre que les opérations de logements sociaux vont tarder à être réalisées. Un ralentissement des permis de construire est d'ores et déjà constaté sur le territoire. La commune risque donc de ne pas pouvoir tenir ses objectifs de mixité sociale imposés par la loi SRU (25%), malgré les progrès entrepris ces dernières années.

Concernant la construction de 448 logements neufs : en théorie, le règlement graphique permet leur réalisation sur le long terme, cependant, certaines parcelles étant privées, l'absence de maîtrise

foncière laisse craindre des délais importants avant que certaines opérations ne voient le jour. Par ailleurs les Lois Climat et Résilience et Alur ne permettent pas de prévoir d'autres terrains en dehors de l'enveloppe agglomérée. Pour atteindre les objectifs il faudra œuvrer dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, plus longues à réaliser.

Proposition d'avis

Au regard de l'évolution passée de la commune, et de son contexte dynamique, l'objectif de croissance démographique, de +1% par an, paraît réaliste. Concernant la production de logements pour satisfaire cette évolution, **la CCI souligne l'importance de l'adéquation entre les besoins en logements et les besoins économiques locaux, notamment pour répondre à la demande croissante de logements de la part des actifs, mais aussi permettre aux entreprises locales de recruter et de fidéliser leurs salariés.**

La CCI remarque que les objectifs annoncés de production de logements (sociaux ou non) seront difficilement tenus avec les seuls fonciers ouverts à l'urbanisation, pour cause de manque de maîtrise foncière.

La CCI partage le même constat que celui exprimé dans le rapport de présentation du PLU : pour atteindre les objectifs cohérents de production de logements, et donc d'accueil de population, il faudra prioriser, au plus tôt, les opérations de renouvellement urbain et de densification.

C. L'économie

Le PLU prévoit également des besoins fonciers en matière économique :

- A court terme : une extension du pôle économique de Maison Blanche (les 1,7 ha sont déjà intégrés à la consommation passée avec la mise en œuvre du permis d'aménager)
- A moyen terme : la création d'un éco-pôle sur les Aiguillons, près des activités existantes sur une superficie maximale de 7,1 ha, pour la période 2021-2031
- A plus long terme : une extension mesurée de la zone d'activités des Deux Vallées sur 1,3 ha pour la période 2031-2041

Plus spécifiquement, sur Maison Blanche, outre un secteur commercial protégé, le secteur UAH1 est légèrement étendu vers l'ouest pour tenir compte de bâtiments existants accolés à la route de Bordeaux.

Sur les Aiguillons, la limite sud de la zone AUE est réajustée suite aux études de la CCVL et les emplacements réservés ceinturant la zone sont redéfinis. L'orientation d'aménagement est par ailleurs renforcée au regard des enjeux environnementaux. Par ailleurs, deux secteurs Ne à vocation économique sont définis, pour reconnaître l'existence d'activités déjà présentes, et permettre leur amélioration au besoin.

Un certain principe de fongibilité est prévu : en cas de besoins (foncier disponible finalement inférieur à 7,1 ha sur les Aiguillons, ou extension qui ne se réalise pas sur Les Deux Vallées), une nouvelle extension de Maison Blanche sera étudiée.

Enfin, la zone des aiguillons est concernée par une OAP (opération d'aménagement et de programmation). L'objectif de l'OAP est de s'assurer que le site soit la vitrine d'un développement éco-responsable de l'intercommunalité tout en répondant aux besoins des entreprises industrielles et artisanales du secteur. L'aménagement du site doit tenir compte d'enjeux tant paysagers qu'écologiques ainsi que des améliorations d'accessibilité au site pour tous.

Proposition d'avis

Le PLU révisé de Vaugneray laisse une place importante au développement économique sur différentes échelles de temps : à court terme, avec les projets en cours sur le pôle économique de la Maison Blanche ; à moyen terme, avec la création de l'éco-pôle des Aiguillons sur 7 hectares ; et, à plus long terme, avec l'extension de la zone des Deux Vallées.

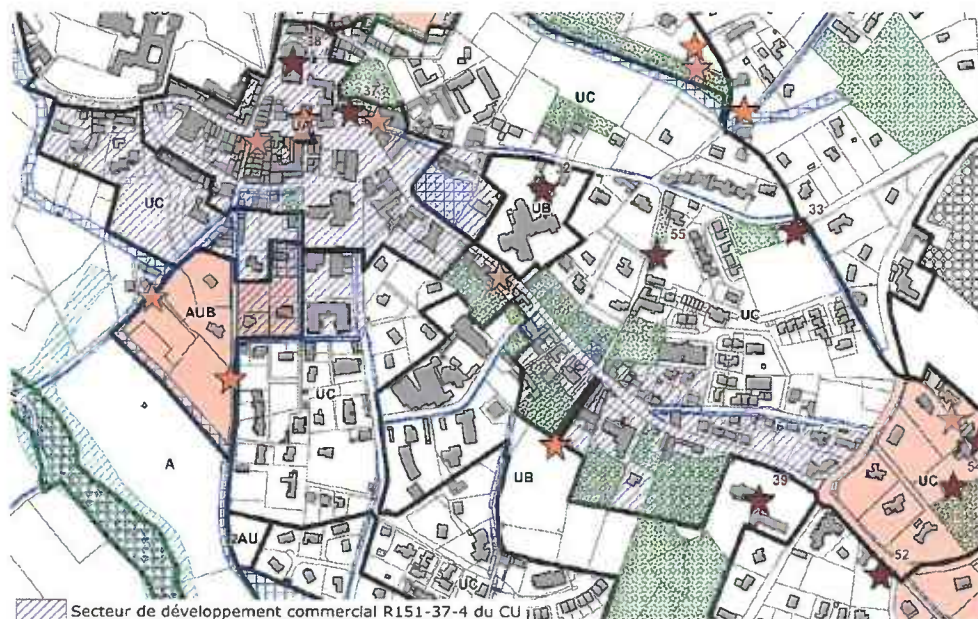
La CCI tient à souligner l'importance de la place laissée à la dynamique de développement économique, dans une approche intercommunale. Elle souligne également le principe de fongibilité des espaces, pleinement en cohérence avec sa note de positionnement sur le foncier économique. La CCI approuve, par ailleurs, le principe de fongibilité, qui est en totale cohérence avec sa note de positionnement sur le foncier économique.

La CCI met toutefois en avant un point d'attention : l'OAP relative à la zone des Aiguillons précise que le site devra intégrer des enjeux paysagers, écologiques ainsi que d'amélioration d'accessibilité

au site pour tous. Si ces différents points constituent des évolutions positives avec lesquelles la CCI est en parfait accord, elle demeure vigilante sur l'accompagnement concret des entreprises. La réussite de la mise en œuvre d'un développement durable du territoire dépendra également de la capacité à maintenir un dialogue de proximité avec les porteurs de projets, à anticiper leurs besoins réels, et à adapter finement le règlement en tenant compte des contraintes concrètes des entreprises.

D. Le renforcement de l'attractivité du centre-ville (notamment commerciale)

On observe peu d'évolutions notables dans le centre-bourg de Vaugneray. Tout particulièrement, au règlement, un secteur de diversité commerciale protégé est déterminé (centre-bourg, avenue du Docteur Serullaz et Maison Blanche), interdisant les changements de destination sur les rez-de-chaussée concernés.



Outre cet aspect, plusieurs zones sont requalifiées pour optimiser le foncier et répondre aux besoins en logements, notamment sociaux. Les secteurs urbanisés de La Maletière et La Bavodière passent en zone UC. Une zone AUB proche du centre, issue de l'étude de la CCVL, vise une densification (ajout d'un étage). À Charpieux, deux zones (UC au nord, UDb au sud) permettront la construction d'immeubles et de maisons mitoyennes. Une zone 2AU de 0,65 ha est réservée en cas de besoin futur. Des ajustements ciblés ont été faits : retour en zone urbaine d'une dent creuse rue de Verville, réduction d'une zone UB rue du Dronaud (risques naturels), reclassements pour permettre logements et équipements publics. La zone autour de l'école privée devient 2AUB en prévision de futurs besoins. Enfin, le patrimoine et les espaces paysagers ont été mis à jour selon leur valeur réelle.

De plus, même s'il ne s'agit pas d'une évolution, on constate que la centralité (UA) est privilégiée pour l'implantation du commerce de détail. En dehors, il l'implantation est soit interdite, soit fortement conditionnée.

Enfin, pour préserver la diversité commerciale (la commune étant composée uniquement de commerce de proximité) seul les commerces de moins de 300m² sont admis, sous la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisance.

Proposition d'avis

- **Après analyse des données extraites de l'enquête sur la consommation des ménages, nous observons que le commerce du territoire de l'Ouest Lyonnais connaît des évolutions positives. En effet, la part des dépenses de consommation réalisées sur le territoire augmente sur presque toutes les familles de produits. Par ailleurs, l'évasion commerciale semble diminuer. Le commerce du territoire répond donc, de plus en plus, aux besoins des habitants, dans une logique de proximité. Ces constats se vérifient également sur le secteur de Vaugneray.**

Cependant, l'évolution des modes de consommation des ménages est multifactorielle : forte augmentation de la part des achats en ligne, inflation, évolution des modes de vie, mais aussi l'équilibre et la complémentarité des différentes formes de commerce.

Après analyse des documents, peu de changements majeurs concernent le commerce sur la commune. Par ailleurs, même s'il ne s'agit pas d'évolutions, on constate dans le règlement des principes très vertueux de protection du commerce en centralité, avec l'implantation fortement favorisée du commerce de proximité en cœur de bourg, et encadrée ou restreinte en dehors. **La CCI, attachée à la préservation du commerce de proximité, car moteur de l'attractivité locale et de la qualité du cadre de vie de habitants, tient à souligner l'importance de ces mesures.**

Par ailleurs, le PLU de Vaugneray instaure un secteur de diversité commerciale élargi : au sein du périmètre, le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux n'est plus autorisé. Si l'objectif de préserver l'activité commerciale en pied d'immeuble ne fait pas débat, la CCI attire l'attention sur un point de vigilance : une interdiction trop rigide du changement de destination peut, si elle n'est pas finement calibrée, engendrer des situations de vacance commerciale. Pour limiter ce risque, il apparaît plus pertinent de raisonner en termes de linéaires commerciaux stratégiques à protéger, plutôt que d'appliquer une interdiction uniforme à l'ensemble du périmètre. Le recours aux sous-destinations, notamment dans les secteurs à enjeux, permettrait d'ajuster la règle avec plus de souplesse.

E. Les mobilités

Le PLU dispose également d'une OAP thématique sur les déplacements

Concernant le réseau viaire, au-delà des emplacements réservés inscrits au PLU, l'objectif est d'apaiser la circulation dans le centre-bourg. Pour ce faire, deux actions seront menées, en cohérence avec le plan de mobilité du SYTRAL :

1. Créer une voie de déviation au sud de l'agglomération
2. Compenser l'augmentation des capacités routières sur cette déviation sud par des aménagement spécifiques en traversée de centre-bourg : limitation de vitesses, plan de circulation, aménagements au sol...

L'objectif est d'atteindre une baisse importante et pérenne de la circulation en centre-bourg.

Concernant les déplacements doux, l'OAP vise à imposer la création, dans le temps, de cheminements doux (piéton et/ou cycle) d'importance sur la commune.

Outre une prise en compte continue de cet enjeu lors des différents projets d'aménagement, il s'agira notamment de valoriser et sécuriser les déplacements doux le long des RD489 et RD50, entre La Halte et le Bourg, entre La Halte et Maison Blanche, entre Maison Blanche et le collège, ou encore entre le collège et le Bourg.

Cette trame douce s'accompagnera d'une trame paysagère, le tout devant accompagner la densification à venir de l'agglomération pour inviter les habitants à la promenade.



Proposition d'avis

- La CCI salue l'intégration des enjeux de mobilité dans la révision du PLU, principalement à travers l'OAP thématique sur les déplacements. Le projet vise à apaiser la circulation dans le centre-bourg de Vaugneray en créant une déviation au sud et en aménageant le centre pour limiter la vitesse. Parallèlement, des cheminements doux sécurisés seront développés le long des axes principaux pour encourager les mobilités actives et accompagner la densification future.

La CCI tient toutefois à souligner l'importance d'un principe de réalité adapté à un territoire périurbain. Si la réduction de l'usage de la voiture individuelle est un objectif affiché, cet usage reste structurant à l'échelle de Vaugneray. Il convient donc d'aborder la transition vers les mobilités douces de manière réaliste, sans générer de contraintes excessives et disproportionnées pour les entreprises et les actifs. En définitive, la mobilité doit rester un outil au service de l'attractivité et de la compétitivité des territoires, et non devenir un frein au développement local.

4) Proposition d'avis

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne émet un avis favorable au PLU révisé de Vaugneray, sous réserve de la prise en compte des observations indiquées précédemment.

5°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 8 septembre 2025 ; l'Assemblée générale est sollicitée afin d'approuver l'avis favorable de la CCI au PLU révisé de Vaugneray.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Jean-Marie MARTINO

Arrêté ARS n°2025-14-0406

Arrêté Métropole n° 2025-DSHE/DVE/ESPH08/28

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « Accueil de jour » situé à BRON (69500) et modification de la capacité

GESTIONNAIRE : GCSMS ARPPAC

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n°2023-1605 du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0103 et Métropole de Lyon n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/07/02 du 10 septembre 2020 portant cession de l'autorisation détenue par l'association Notre-Dame du Grand port La familiale pour le fonctionnement de l'établissement « Accueil de jour » situé à BRON (69500) au profit du GCSMS ARPPAC, et fixant la durée de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement à 5 ans à compter du 10 septembre 2020 ;

Considérant l'échéance de l'autorisation donnée à titre expérimental au 10 septembre 2025 ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation conduite au sein de la structure ne permettent pas de conclure à un fonctionnement pleinement satisfaisant pour les autorités ;

Considérant toutefois la volonté des autorités d'approfondir l'analyse des éléments du rapport et de permettre au gestionnaire d'apporter des éléments de réponse ;

Considérant l'accord des autorités pour une prorogation de l'autorisation afin d'évaluer les propositions et les orientations prises par le gestionnaire et de suivre l'évolution de la structure afin de garantir un accompagnement de qualité et conforme aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la capacité inscrite dans l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0103 et Métropole de Lyon n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/07/02 du 10 septembre 2020 est erronée en ce qu'elle correspond en réalité à une file active attendue, et qu'il convient donc de la modifier pour inscrire le nombre de places correspondant à l'activité attendue ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au GCSMS ARRPAC pour le fonctionnement de l'établissement expérimental « Accueil de jour » sis 95 boulevard Pinel à BRON (69500), est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Suivant les conclusions établies à l'issue de la phase de suivi de l'évaluation, qui devront être remises au plus tard le 30 juin 2026, le fonctionnement de l'accueil de jour pourra être autorisé à titre expérimental pour une durée de 5 ans maximum, autorisé au titre du droit commun, ou cessera, à l'issue de la prorogation autorisée par la présente autorisation, comme indiqué à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 09 septembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : **Prorogation de l'autorisation de fonctionnement, modification de la capacité**

Entité juridique : **GCSMS ARRPA**
 Adresse : 95 boulevard Pinel – 30039 – 69678 Bron cedex
 N° FINESS EJ : 69 003 448 3
 Statut : 30 – GCSMS public

Etablissement : **ACCUEIL DE JOUR**
 Adresse : 95 boulevard Pinel – 69500 Bron
 N° FINESS ET : 69 000 041 9
 Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	21 – Accueil de jour	438 – Cérébrolésés	20*	ARS n°2020-10-0103 et Métropole de Lyon n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/07/02

**correspondant à une file active de 75*

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL « SAD Roannais »**

PREAMBULE

Le Centre Hospitalier de Roanne (ci-après CHR) exploite une autorisation de Service de Soins Infirmiers à Domicile (ci-après SSIAD) sur son territoire (Communes de Roanne, Mably, Riorges, Le Coteau et Villerest).

La société AD LOIRE exploite quant à elle une autorisation de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) devenue une autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD) « aide » à compter du 30 juin 2023 sur l'ensemble du Département.

L'article 44 de la loi n°2021-1754 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et son décret d'application n°2023-608 du 13 juillet 2023 a entendu opérer une refonte totale des services de prise en charge à domicile en fusionnant l'ensemble des autorisations en une seule – les Services Autonomie à Domicile (ci-après SAD) et en distinguant deux types de SAD :

- Les « SAD aide » qui délivrent des activités de soutien à domicile et coordonne/organise la réponse au besoin de soins à domicile des personnes qu'il accompagne ;
- Les « SAD Aide et Soins » (ou SAD mixte) dans le cas où le SAD délivre lui-même les activités de soutien et de soins à domicile.

A cet effet, l'article 44C de la loi précitée impose aux établissements titulaires d'une autorisation SSIAD et qui souhaiteraient poursuivre cette activité, au-delà du 31 décembre 2025, soit de solliciter une autorisation SAD Mixte soit de s'associer avec un établissement titulaire d'une telle autorisation ou d'une autorisation « SAD aide ».

C'est dans ce contexte, et afin de répondre aux besoins de la population, que le CHR s'est rapproché de la société AD LOIRE, société à responsabilité limitée (SARL) afin de créer un Groupement de coopération social et médico-social (GCSMS) à qui il sera transféré l'exploitation de l'activité SAD Mixte.

Conformément à la loi, la création de ce GCSMS est subordonnée à la délivrance par les autorités de tutelles, d'une autorisation SAD Mixte au profit du Groupement d'activité médico-sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier l'article L. 312-7 et les articles R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;

Vu la Décision du Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du centre hospitalier de Roanne, après concertation en Directoire du 13 février 2025,

Les soussignés ont constitué ce jour le Groupement de Coopération Social et Médico-Social régi par les articles suivants :

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1- CREATION

Il est constitué entre les soussignés :

Le Centre Hospitalier de Roanne, établissement public de santé, SIREN n°264 200 270, Finess 42 000 001 0, dont le siège social est situé 28 rue de Charlieu à Roanne (42300), représenté par M. Olivier Bossard, Directeur Général, Président du directoire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **CH de Roanne** »,

ET

La Société AD LOIRE, Société à Responsabilité Limitée enregistrée au RCS de Roanne sous le numéro 752 486 993, sise 103 Rue du Commerce – 42370 Renaison, représentée par sa Gérante, Madame Henriette TAY, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **AD LOIRE** »,

Un Groupement de coopération social et médico-social (GCSMS) de droit privé régi par le Code de l'action sociale et des familles, les textes en vigueur, la présente convention, le protocole qui lui est annexé et le règlement intérieur.

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de réception de la déclaration au Département de la Loire et à l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination du Groupement est : GCSMS SAD Roannais

Dans tous les actes et documents émanant du GCSMS et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination suivie des mots : « *Groupement de Coopération Social et Médico-Social* ».

ARTICLE 3 – OBJET

- **Article 3.1. Missions**

Le GCSMS est constitué pour assurer, dans la zone d'intervention fixée dans l'autorisation, des prestations d'aides, d'accompagnement et de soins à domicile au sens des dispositions de l'article L. 312-1 I 6° et 7° du Code de l'action social et des familles.

Le GCSMS concourt à préserver l'autonomie des personnes qu'il accompagne et à favoriser leur maintien à domicile en assurant :

- Une assistance dans les actes quotidiens de la vie des personnes ;
- Une activité de soins à domicile. Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le GCSMS a vocation à dispenser des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5 dudit code. Il intervient sur prescription médicale ou renouvellement de celle-ci par un infirmier exerçant en pratique avancée dans les conditions prévues à l'article R. 4301-3 du code de la santé publique.

A ce titre, le GCSMS a pour objet :

- De réaliser, faire réaliser ou prendre en location tous les équipements et/ou ouvrages d'intérêt commun utiles à l'exercice de sa mission ;
- De détenir et exploiter après accord des autorités compétentes, les autorisations SAD détenues par le CHR et la société AD LOIRE ;
- De mutualiser des fonctions et prestations en lien avec l'activité de ses membres ;
- De faciliter et mettre en oeuvre les actions concourant à l'amélioration de la qualité des prestations dans le cadre de l'évaluation des activités ;
- Plus largement de contribuer à la qualité de prise en charge des personnes sur le territoire concerné, y compris en menant des actions de formation.

Le Groupement aura également pour objet la réalisation de toutes opérations juridiques, financières, mobilières ou immobilières permettant la réalisation de l'objet ci-dessus défini, et notamment la souscription d'emprunts bancaires et la conclusion de toute convention permettant la réalisation de son objet.

L'objet du Groupement pourra être étendu ou restreint par décision de l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification de la présente convention.

Il pourra également, en tant que de besoin, être précisé par le règlement intérieur du Groupement.

Le Groupement poursuit un but non lucratif.

A compter de l'obtention, par le Groupement, de l'autorisation SAD Mixte, celui-ci sera seul responsable de son renouvellement.

- **Article 3.2. Zone d'intervention**

La zone d'intervention du GCSMS se situe sur les communes de Roanne, Villerest, Riorges, Mably et Le Coteau.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le GCSMS a son siège au 28 rue de Charlieu à Roanne.

En cas de retrait de l'un des membres et de non-remplacement, ses droits sont répartis, sauf meilleur accord entre les membres, également entre les membres restants. Ces derniers s'acquittent auprès de l'Administrateur de la régularisation de leur apport en numéraire consécutif. Cette répartition est de droit.

TITRE II — DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 7 - DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

- Article 7.1. Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du GCSMS sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 6 des présentes.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

Le CH de Roanne	50 % des droits sociaux
AD LOIRE	50 % des droits sociaux
TOTAL	100% des droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital, en cas d'adhésion, d'exclusion et de retrait de membres. Sa régularisation qui en découle sera effectuée conformément à l'article 8 si une modification résulte de l'admission, du retrait ou de l'exclusion d'un membre et, dans les autres cas, au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels et après publication d'un avenant à la présente convention régularisant les parts et les droits de chaque membre.

- Article 7.2. Droits et obligations

Les membres du GCSMS ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires et de la présente convention constitutive.

Les membres du GCSMS sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le GCSMS des missions qui lui sont confiées conformément à l'article 3 des présentes.

Chaque membre du GCSMS a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du GCSMS, de participer avec voix délibérative aux assemblées générales des membres.

Chaque membre s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations considérées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Chaque membre a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors de l'Assemblée générale annuelle, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du GCSMS, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Chaque membre est tenu de communiquer aux autres, dans les conditions définies par l'Assemblée Générale, toutes les informations qu'il détient intéressant l'objet du GCSMS notamment celles relatives aux actions qu'il mène susceptibles d'entrer dans le champ de compétence du GCSMS.

Dans les rapports entre eux, les membres du GCSMS sont tenus des obligations de celui-ci.

Les membres sont tenus de respecter la convention constitutive, le Règlement Intérieur et de les faire respecter par toute personne intervenant dans le cadre de ce Groupement.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires financièrement entre eux.

ARTICLE 8 - ADMISSION - EXCLUSION - RETRAIT

- Article 8.1. Admission de nouveaux membres

Le GCSMS peut admettre de nouveaux membres et en particulier des structures, de droit public dans le secteur sanitaire ou le médico-social ou de droit privé, en lien avec l'activité du Groupement.

Les candidatures sont soumises à l'Assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre et ses modalités.

Toute personne présentant sa candidature doit au préalable adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'Administrateur.

L'Administrateur vérifie les conditions d'admission d'un nouveau membre et procède à l'examen de la recevabilité de la candidature avant transmission au Comité de Coordination défini à l'article 15 ci-après.

Sur rapport dudit Comité, l'Administrateur présente alors à la prochaine Assemblée générale la candidature, le vote a lieu à l'unanimité.

La décision de l'Assemblée générale porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant précise :

- l'identité et la qualité du nouveau membre,
- la date d'effet de l'adhésion,
- la nouvelle répartition des droits au sein du GCSMS,
- les conditions dans lesquelles le nouveau membre est tenu des dettes du GCSMS existantes à la date effective de son adhésion,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le GCSMS dans les conditions visées à l'article 11 des présentes.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et au Règlement Intérieur, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du GCSMS et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 7 qu'à la date de publication de l'avenant.

La régularisation des droits sociaux et leur répartition sera effectuée à la même date.

- **Article 8.2. Exclusion d'un membre**

Si le GCSMS ne comporte que deux membres, la procédure d'exclusion d'un membre ne pourra être engagée.

Dans l'hypothèse où le GCSMS comporte au moins trois membres, l'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée qu'en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires relatives aux Groupements de Coopération sociaux et médico-sociaux, de la présente convention, des délibérations de l'Assemblée générale et à défaut de régularisation dans les trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Administrateur et demeurée sans effet.

Une mesure d'exclusion peut être également prononcée en cas d'ouverture de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'un des membres.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 19 des présentes dans le mois qui suit la mise en demeure.

A défaut de régularisation ou si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par l'Administrateur au plus tard quatre (4) mois après l'expiration de la mise en demeure dans les conditions visées aux articles 12 et 13 de la présente convention.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée générale, convoquée au minimum quinze (15) jours à l'avance.

Les délibérations relatives à l'exclusion d'un membre sont valablement prises sans que puissent participer au vote les représentants du membre dont l'exclusion est demandée, sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du GCSMS.

La décision de l'Assemblée Générale porte avenant à la convention constitutive et précise l'identité et la qualité du membre exclu, la date d'effet de l'exclusion, la nouvelle répartition des droits conformément à l'article 7 des présentes, le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

L'avenant fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le GCSMS jusqu'à la date effective de son exclusion.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités prévues à l'article 8.3 des présentes.

La nouvelle répartition des parts de capital et des droits sociaux donne lieu à une régularisation entre les membres qui sera effective à la date fixée par l'Assemblée Générale.

- **Article 8.3. Retrait d'un membre**

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GCSMS. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire, soit un 31 décembre.

Le membre du GCSMS désirant se retirer doit notifier son intention à l'Administrateur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, six (6) mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel interviendra son retrait, conformément à l'article R.312-194-10 du CASF.

L'Administrateur en avise aussitôt chaque membre et convoque une Assemblée générale qui doit se tenir trente (30) jours au plus tard après la réception de la notification de retrait.

L'Assemblée générale constate par délibération le retrait du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun pour le compte des membres peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, confirme la date effective du retrait lors de l'exercice budgétaire concerné, procède à l'arrêté contradictoire des comptes conformément à la répartition économique de l'article 11 sur la base de l'exercice intermédiaire à la date du retrait.

Sur la base de l'arrêté contradictoire des comptes, la quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au retrayant est déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du GCSMS à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédits-baux ou locations en cours à la date du retrait.

Est prise en compte dans l'arrêté des comptes la valeur nominale des parts du retrayant qui est en droit d'en obtenir le remboursement comme il est rappelé à l'article 6.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le GCSMS lui verse les sommes dues dans les soixante (60) jours suivant l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait a été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaît un solde négatif, le retrayant procède au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Postérieurement au retrait, l'Assemblée générale prend une décision, à l'unanimité, portant avenant à la convention constitutive.

L'avenant précise :

- l'identité et la qualité du membre qui se retire,
- la date d'effet du retrait,
- la nouvelle répartition des droits,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

La nouvelle répartition entre les membres des parts de capital et des droits sociaux qui découlera du retrait sera effective à la date du retrait dûment constaté par l'Assemblée générale.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Si le GCSMS ne comporte que deux membres, la notification de retrait de l'un des deux entraîne de plein droit la dissolution du GCSMS qui devra être constatée par ladite Assemblée Générale.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Article 9.1. Coordination entre les membres**

Les membres du GCSMS formalisent de façon détaillée dans un Règlement Intérieur, complété en tant que de besoin, les principes de gouvernance, de fonctionnement (charges communes, mises à disposition éventuelles de locaux, d'équipements, de matériels, de personnels, modalités de gestion opérationnelle du GCSMS, organisation des activités, etc...), d'investissement et de répartition des résultats.

Les articles 14, 15 et 16 ci-après décrivent les modalités de la gouvernance du Groupement permettant la mise en œuvre des coopérations convenues.

- **Article 9.2. Modalités de la coopération**

9.2.1 Personnels

9.2.1.1 Personnels mis à disposition

A la constitution du GCSMS, les personnels nécessaires à l'exploitation de l'autorisation SAD Mixte visée à l'article 3 pourront être mis à la disposition du Groupement par les membres, dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur.

De manière générale, les personnels statutaires et salariés des membres peuvent être mis à la disposition du Groupement afin de répondre quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de l'objet social du Groupement, conformément au budget adopté par l'Assemblée générale.

Les personnels mis à la disposition du Groupement restent régis selon les cas, par leur contrat de travail, par la convention ou accord collectif de travail, ou par le statut qui leur sont applicables et sont rémunérés par leur employeur d'origine.

Le Groupement souscrira toutes les polices d'assurances utiles et nécessaires destinées à couvrir les responsabilités liées aux mises à disposition des personnels.

Le Groupement sera également le garant du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de représentations des personnels, en totale coordination avec les membres ayant mis les moyens humains à sa disposition

9.2.1.2 Personnels employés par le GCSMS

Les personnels nécessaires à l'exploitation de l'autorisation SAD Mixte visée à l'article 3 pourront être employés par le GCSMS, notamment dans le cadre d'une reprise conforme aux dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail, et notamment l'article L. 1224-3-1.

Le GCSMS constitue, conformément aux textes applicables, tout organe de représentation des diverses catégories de personnel nécessaire à son fonctionnement.

9.2.2 Biens, équipements, matériels

Les membres du Groupement peuvent mettre à sa disposition les moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété dudit membre.

Sauf stipulation contraire, le Groupement assure l'entretien et le renouvellement des équipements et matériels mis à sa disposition et affectés aux missions qui lui sont confiées.

Tout équipement ou matériel financé par le Groupement est la propriété du Groupement. Les modalités de répartition de ces équipements entre les membres en cas de dissolution du Groupement sont définies au Règlement Intérieur.

9.2.3 Participation des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires

La participation des professionnels de santé libéraux est organisée dans les conditions définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 10 – BUDGET – RESPONSABILITE OPERATIONNELLE DE CHAQUE ACTIVITE – COMPTABILITE ANALYTIQUE ET TENUE DES COMPTES

- Article 10.1. Budget

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice du GCSMS commence au jour de la prise d'effet de la présente convention pour se terminer au 31 décembre de l'année en cours.

Le budget prévisionnel est élaboré, sur rapport du Comité de Coordination, par l'Administrateur et approuvé chaque année par l'Assemblée générale. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

A défaut de vote du budget, l'Administrateur prend toutes les mesures nécessaires pour qu'ait lieu une nouvelle délibération de l'Assemblée générale.

Le budget fixe le montant des recettes nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant, d'une part les dépenses et les recettes d'exploitation, et d'autre part les dépenses et les recettes d'investissement.

Pour assurer son fonctionnement, les membres du GCSMS peuvent procéder à des mises à disposition en équipements, locaux, matériels, personnels qui sont précisées dans un Règlement Intérieur.

- **Article 10.2. Ressources du GCSMS**

Les ressources du GCSMS permettant le financement de ses activités seront assurées :

A titre principal, par la rémunération de l'activité provenant notamment des usagers, du Département, de l'assurance maladie ou d'autres organismes de prévoyance, de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé, des collectivités territoriales, par des dons, legs et par le biais du mécénat.

A titre accessoire, si nécessaire, par des participations des membres, soit en numéraire sous forme de contribution financière, soit en nature sous forme de mises à disposition de locaux, de matériels ou de personnels.

Ces mises à la disposition du GCSMS sont valorisées, conformément aux modalités arrêtées par l'Assemblée générale, sur la base de leur valeur nette comptable ou de leur coût réel.

Dans cette hypothèse, les locaux et matériels mis à disposition du GCSMS par un membre restent la propriété de celui-ci.

- **Article 10.3. Contributions financières aux charges du GCSMS**

Les modalités de fixation et de contribution aux charges du Groupement sont déterminées par l'Assemblée générale.

Les charges du Groupement générées par les activités médico-sociales et les missions recouvrent les charges d'exploitation de l'autorisation SAD Mixte.

Dans l'hypothèse où les financements extérieurs ne couvriraient pas la totalité des charges du GCSMS générées par les activités exercées, les charges non couvertes constatés à la clôture de l'exercice seront inscrites au niveau du compte financier du GCSMS dans un compte de report à nouveau, sauf affectation différente décidée par l'Assemblée Générale comme il est précisé à l'article 11 ci-après.

Les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles de chacun des membres sont déterminées par l'Assemblée Générale en application des règles révisées annuellement.

Le versement des contributions financières en exécution du budget intervient sur appel de l'Administrateur.

Chaque membre s'engage à verser ses contributions aux échéances fixées par l'Administrateur.

- **Article 10.4. Comptes**

La comptabilité du GCSMS est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé. En fin d'exercice, il sera dressé un bilan, un compte de résultat, une annexe et un rapport d'activité.

Le GCSMS s'engage à faire vérifier annuellement ses comptes pour la gestion comptable et financière par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée générale pour une durée de six exercices.

Ce compte financier est annexé au compte financier de chacun des établissements ou services de santé membres.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DES RESULTATS

S'agissant des résultats comptables, leurs affectations feront l'objet d'une délibération de l'assemblée générale.

Comme cela a été rappelé ci-avant, les membres ne sont pas solidaires entre eux.

Les créanciers du GCSMS ne peuvent poursuivre, le cas échéant, le paiement des dettes contre les membres qu'après avoir vainement mis le GCSMS en demeure par acte extrajudiciaire.

TITRE IV – INSTANCES**ARTICLE 12 – TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

L'Assemblée générale se compose de tous les membres du GCSMS. Chaque membre est représenté par deux délégués.

Les représentants des membres participent librement aux débats. Toutefois, seul le représentant légal du membre ou en cas d'absence de ce dernier, son mandataire dûment habilité, dispose du droit de vote.

Le nombre de voix porté par le représentant légal est proportionnel au nombre de droits sociaux accordé à chacun par l'article 7.

La personne physique qui perd le titre ou la fonction pour laquelle elle est désignée perd sa qualité de représentant de la personne morale membre. Le membre pourvoit sans délai à son remplacement.

Si cette personne assure le mandat d'Administrateur, des élections sont organisées dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 dans les plus brefs délais.

L'Assemblée générale est présidée par l'Administrateur du GCSMS.

En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par le Vice-Administrateur ou l'un des représentants des membres désignés par l'Assemblée.

Peut être invitée par le Président de l'Assemblée générale et participer aux débats toute personne dont la présence serait utile à la tenue de l'Assemblée.

Afin de préparer utilement les débats, l'Assemblée générale peut s'entourer des avis de personnalités qualifiées dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur.

Le Président assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émargement de la feuille de présence, veille à la désignation du secrétaire par l'Assemblée, à la vérification du quorum et à la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre coté et paraphé, tenu au siège du GCSMS.

Le secrétariat de séance est assuré par le Vice-Administrateur et l'Assemblée désigne en son sein ou non, un scrutateur.

Le procès-verbal est signé par le Président de séance, le secrétaire de séance et le scrutateur s'il a été désigné.

L'Assemblée générale se réunit, sur convocation de l'Administrateur, aussi souvent que l'intérêt du GCSMS l'exige et au moins une (1) fois par an.

L'Assemblée générale est convoquée par écrit quinze (15) jours au moins à l'avance par l'Administrateur et en cas d'urgence quarante-huit (48) heures au moins à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

En outre, sont joints à la convocation en vue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale se réunit également de plein droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Si l'Administrateur ne défère pas dans un délai de quinze (15) jours à la demande de convocation présentée par au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ces derniers convoquent eux-mêmes l'Assemblée générale au siège du GCSMS.

En cas d'accord et si tous les membres sont présents, l'Assemblée peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

La tenue d'une Assemblée générale par visioconférence est toujours possible, sauf contre-indication légale.

Le Règlement Intérieur fixe les conditions et modalités du vote par visioconférence.

Le vote par procuration est autorisé lorsque le GCSMS compte plus de deux (2) membres.

Aucun membre ne peut cependant détenir plus d'une procuration d'un autre membre à ce titre.

ARTICLE 13 — DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée est compétente pour régler les affaires intéressant le GCSMS.

Elle délibère sur le rapport, le cas échéant, du Comité de Coordination, notamment sur :

1. Le budget annuel ;
2. L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
3. La nomination et la révocation de l'administrateur du groupement de coopération sociale ou médico-sociale ;
4. Le choix du commissaire aux comptes ;
5. Toute modification de la convention constitutive ;
6. L'admission de nouveaux membres ;
7. L'exclusion d'un membre ;
8. Le cas échéant, les conditions de remboursement des indemnités de mission définies à l'article R. 312-194-23 du CASF ;
9. L'adhésion à une structure de coopération ou le retrait de l'une d'elles ;
10. Les demandes d'autorisation mentionnées au b du 3° de l'article L. 312-7 du CASF ;

11. La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
12. Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;
13. Les conditions d'intervention des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des professionnels salariés du groupement ainsi que des professionnels associés par convention ;
14. Le règlement intérieur du groupement ;

Pour toutes les matières non visées *supra*, l'Assemblée générale peut donner délégation à l'Administrateur ou au Responsable du service.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si tous les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits sociaux des membres du GCSMS.

A défaut, l'Assemblée est de nouveau convoquée dans les quinze (15) jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit (8) jours.

Les délibérations sont adoptées à une majorité simple des droits sociaux des membres du GCS présents ou représentés, à l'exception des délibérations visées aux 5° (Modification de la convention constitutive) 6° (adhésion de nouveaux membre) et 14° (Règlement intérieur), qui sont adoptées à l'unanimité.

Toutefois, les délibérations mentionnées au 7° (exclusion d'un membre) sont valablement prises sans que puissent participer au vote les représentants du membre dont l'exclusion est demandée, sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du Groupement, comme rappelé à l'article 8.2 ci-avant et que le Groupement comporte plus de deux membres.

ARTICLE 14 – ADMINISTRATEUR ET VICE-ADMINISTRATEUR

Le GCSMS est administré par un Administrateur, élu en son sein par l'Assemblée générale parmi les personnes physiques ou les représentants des personnes morales, membres du GCSMS.

Un Vice-Administrateur est élu dans les mêmes conditions et concomitamment, représentant d'une structure membre dont n'est pas issu l'Administrateur.

Le Vice-Administrateur assiste l'Administrateur et le remplace en cas d'empêchement de ce dernier.

L'Administrateur et le Vice-Administrateur sont élus pour une durée de trois (3) exercices.

L'Administrateur et le Vice-Administrateur sont révocables à tout moment par l'Assemblée générale statuant à la majorité simple.

Les mandats sont exercés gratuitement. L'Administrateur et le Vice-Administrateur peuvent toutefois se voir attribuer des indemnités de mission dans les conditions déterminées par l'Assemblée générale.

Les missions de l'Administrateur sont détaillées dans le Règlement Intérieur. L'Administrateur ou, le cas échéant, le Vice-Administrateur, assure plus particulièrement dans le cadre de l'administration du GCSMS et dans le respect des dispositions du Règlement intérieur, les missions suivantes :

- Convocation, préparation, présentation et présidence des Assemblées générales et des réunions du Comité de Coordination ;
- Représentation du GCSMS dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
- Décisions relatives aux dépenses du GCSMS, dans les limites prévues par le Règlement Intérieur du GCSMS, et préparation et suivi du programme annuel d'activités et du budget correspondant
- Exécution des délibérations de l'Assemblée générale ;
- Exécution du budget.

Dans les rapports avec les tiers, seul l'Administrateur engage le GCSMS pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

L'Administrateur reçoit en outre délégation de l'Assemblée générale conformément à l'article 13 des présentes dans les matières autres que celles mentionnées à l'article R. 312-194-21 du CASF.

L'Administrateur peut déléguer ses compétences au Responsable du service à l'exception des compétences relatives à la préparation, présentation et présidence des Assemblées générales et des réunions du Comité de Coordination et des compétences qui lui sont personnellement déléguées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 15 – GESTION DU GROUPEMENT

- Article 15.1. Comité de coordination

Un Comité de Coordination prépare les décisions de l'Assemblée générale en permettant d'examiner, sous l'angle stratégique, les orientations majeures du GCSMS, qui seront décidées par l'Assemblée générale.

Il assure le suivi de cette stratégie ainsi que le suivi des objectifs définis.

Le Comité a également pour mission de faire des propositions sur :

- l'exécution du projet médico-social,
- les investissements en matériels et équipements,
- les axes de coopération entre les équipes des membres et celles du GCSMS,
- les axes de développement des partenariats et des coopérations avec des tiers.

Ce Comité organise également la mise en œuvre effective des actions de coopération à travers la rédaction de procédures spécifiques, qui sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Ce Comité se réunit avant chaque assemblée générale et *a minima* une fois par an.

Le Comité est consulté par le Responsable du service sur toutes les décisions intéressant l'organisation du groupement (mises à disposition de moyens, recrutements, prise à bail, achat de plus de 5 000 euros HT, souscription de prêts bancaire, participation à une action de coopération).

Les missions et l'organisation du Comité sont détaillées dans le Règlement Intérieur.



Article 15.2. Responsable du service

Conformément aux dispositions de l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles, l'Administrateur désigne le Responsable du service, personne physique chargée de la direction opérationnelle du service.

Le Responsable du service exerce un rôle de gestion et d'organisation de la structure et du personnel. Il s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation des prescriptions du présent cahier des charges.

A cet effet, il organise le fonctionnement intégré des activités d'aide, d'accompagnement et de soins afin de garantir la cohérence des interventions auprès des personnes accompagnées.

TITRE V — CONCILIATION — DISSOLUTION LIQUIDATION — PERSONNALITE MORALE

ARTICLE 16 - CONTENTIEUX

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du GCSMS ou encore entre le GCSMS lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux (2) conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

La procédure de conciliation est également ouverte et ce, conformément à l'article 8, au membre défaillant dans le cadre d'une procédure d'exclusion.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

La proposition de solution amiable sera soumise à l'Assemblée générale.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie ou la procédure d'exclusion poursuivie.

ARTICLE 17 - COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet social du GCSMS qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues par l'Assemblée générale.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

Le GCSMS peut être dissous par décision de l'Assemblée générale, notamment du fait de la réalisation, de l'extinction de son objet ou de la disparition de la volonté commune des membres.

Il est également dissous de plein droit si par le retrait ou l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, il n'en compte plus qu'un seul ou en cas de retrait de tous les établissements de santé.

La dissolution du GCSMS est notifiée au préfet du Département de la Loire dans un délai de quinze (15) jours.

Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres restent tenus des engagements conclus par le GCSMS jusqu'à dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire.

ARTICLE 19 - LIQUIDATION

La dissolution du GCSMS entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du GCSMS subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 20 - DEVOLUTION DES BIENS

Les règles relatives à la dévolution des biens du GCSMS ainsi qu'à leur liquidation sont arrêtées par voie d'avenant et soumises à l'Assemblée générale des membres en conformité avec les principes suivants : les membres rechercheront, avec l'Agence Régionale de Santé, les solutions autorisant la continuité des activités et dans le souci permanent de répondre au mieux aux besoins de la population.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 – REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée peut établir un Règlement Intérieur opposable à chacun des membres.

Ledit Règlement est modifiable à l'unanimité des membres.

Dans ce Règlement Intérieur est déclinée chacune des actions du GCSMS, ainsi que les moyens dédiés, les conditions et les modalités de fonctionnement, de gestion et d'administration du Groupement.

ARTICLE 22 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée générale des membres statuant à l'unanimité.

Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant publié dans les mêmes conditions que la publication de la présente convention.

ARTICLE 23 – CONDITION SUSPENSIVE

La création du GCSMS est conditionnée à la délivrance, par le Département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'autorisation SAD Mixte dans les conditions prévues par la réglementation.

A défaut d'obtention de l'autorisation dans un délai d'un an suivant la constitution du Groupement, celui-ci sera dissous de plein droit.

ARTICLE 24 – ASSURANCE

Le Groupement devra souscrire toute assurance nécessaire à l'exercice de ses activités et notamment une assurance de responsabilité civile pour couvrir les risques y afférents. Le GCSMS pourra également souscrire une assurance couvrant les risques de perte d'exploitation. Le Groupement souscrira aussi toute assurance propre à couvrir les biens immobiliers occupés et l'ensemble des matériels et équipements utilisés.

ARTICLE 25 – DISPOSITIONS FINALES

Les soussignés donnent mandat au Cabinet PAREYDT-GOHON à l'effet d'accomplir, pour le compte du GCSMS, les formalités nécessaires en vue de sa déclaration et de sa publication.

Fait à Roanne
Le 11 août 2025,
En trois exemplaires,

Pour le CH Roanne
Le Directeur délégué
Olivier MOULINET

Pour la SARL AD LOIRE
La Gérante
AD LOIRE – AD SENIORS
Henriette TAY

Arrêté N°2025-17-0762

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au service des maladies infectieuses et tropicales de l'Hôpital de la Croix-Rousse

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L.5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0312 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au service des maladies infectieuses et tropicales de l'Hôpital de la Croix-Rousse ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 10 juillet 2025, complétée le 24 juillet 2025 par le service des maladies infectieuses et tropicales de l'Hôpital de la Croix-Rousse pour le lieu suivant : Hospices Civils de Lyon – Hôpital de la Croix-Rousse, service des maladies infectieuses et tropicales – 103 grande rue de la Croix-Rousse 69004 LYON ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 1^{er} septembre 2025 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 24 septembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

HOSPICES CIVILS DE LYON

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

Service des maladies infectieuses et tropicales

Hôpital de la Croix-Rousse

Bâtiments P, H et I

103 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 LYON

sous la responsabilité de :

Pr. Florence ADER

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains et malades majeurs.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérécourts citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 13 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins,

Signé,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision N°2025-21-0248

Portant nomination de Madame Marlène DAMIN PERNIK en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S020, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la démission de la responsable du centre de pharmacovigilance de Saint-Etienne, Mme Marie-Noëlle BEYENS prévue pour le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le courriel du centre hospitalo-universitaire de Saint-Etienne en date du 06 août 2025 relatif à la proposition de nomination de Mme Marlène DAMIN PERNIK, pharmacien PH, en tant que responsable du centre de pharmacovigilance ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 05 septembre 2025 recueillant l'avis de la directrice générale de l'ANSM sur la nomination du responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne ;

Vu l'avis favorable en date du 18 septembre 2025 rendu par M le directeur de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Madame Marlène DAMIN PERNIK au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0054 du 31 octobre 2024 portant délégation de signature au titre de la direction de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Madame Marlène DAMIN PERNIK, pharmacien PH du CHU de Saint-Etienne, est nommée au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une même durée.

Article 2 : Cette nomination intervient au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Le responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne est hébergé au sein du CHU de Saint-Etienne.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

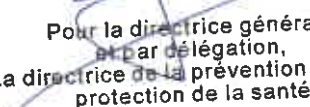
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifiée à Madame Marlène DAMIN PERNIK ainsi qu'au directeur général du CHU de Saint-Etienne.

Lyon, le **10 OCT. 2025**

Pour la Directrice Générale et par
délégation, La Directrice Déléguée
« Prévention et Protection de la
Santé »


Pour la directrice générale
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
protection de la santé

Patricia SALOMON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS AFFECTÉS AU PÔLE CHORUS
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 30 septembre 2025 portant délégation de signature

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;
Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale Judiciaire de la Cour d'Apelle de Grenoble ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision prendra effet au 1^{er} octobre 2025, sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Grenoble, le 30 septembre 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

PREMIER PRÉSIDENT

Christophe BARRET

Christophe COURTALON

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de GRENOBLE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet
FIX	Marilyne	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/02/2022
BEAUFILS	Aurélié	Directrice des services de greffe judiciaire	RGB	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/09/2022
PELLEGRINO	Antoine	Secrétaire administratif	RGBMP	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/07/2022
CANTIÉ	Jérémy	Secrétaire Administratif	valideur	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/09/2021
PROVANA	Michelle	Secrétaire administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	18/10/2016
GIRARD	Aurélié	Adjointe Administrative	valideur		aucun	30/01/2019
TISON	Armelle	DSGJ	valideur		aucun	04/05/2020
LAURENT	Sabine	DSGJ	valideur		aucun	04/05/2020
CHARRET	Isabelle	Adjointe Administrative	valideur		aucun	02/09/2019
DARRIN	Stéphan	DDARJ	Valideur		aucun	01/03/2020
MANSOURI	Adeline	Adjointe Administrative	valideur		Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun
BELAID	Nassima	Adjointe Administrative	valideur	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/09/2016
MILLIEX	Béatrice	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	11/06/2024
HERNANDEZ	Nadine	Adjointe administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	07/11/2024
CORNET	Julie	Adjointe administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	07/11/2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 30 septembre 2025 portant délégation de signature

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu les décrets N° 2004-435 du 24 mai 2004 et N° 2066-806 du 6 juillet 2006, relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de la Cour d'Appel ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire, abrogeant l'arrêté du 21 septembre 2006 ;

Vu l'article R.312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;

Vu l'article R.312-67 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Vu les articles R.312-70 et suivants du Code de l'Organisation Judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 9 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration judiciaire de la cour d'appel de Grenoble ;

DECIDENT :

SECTION 1 : DELEGATION EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er

Délégation conjointe de nos signatures indiquées dans les articles 2 à 5 ci-dessous est donnée aux personnes qui, dans le processus d'ordonnancement secondaire interviennent en amont des interventions des agents valideurs affectés au Pôle Chorus de Grenoble, ceux-ci étant eux-mêmes titulaires d'une délégation conjointe de nos signatures pour les opérations de validation dans l'outil Chorus leur incombant.

Article 2

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des **dépenses et des recettes des services dépensiers régionaux et des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;**

S'agissant des **investissements et des études** qui leur sont afférentes, délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphan DARRIN :

- 1°/ pour les dépenses et les recettes se rapportant aux opérations mobilières ;
- 2°/ **en matière immobilière**, pour les dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant par opération (études et travaux compris) est inférieur à **60 000 € TTC**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphan DARRIN, la délégation indiquée à l'article 2 sera exercée par :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Antoine PELLEGRINO, secrétaire administratif, responsable de la gestion de budgétaire et des marchés publics

Article 4

Pour les services dépensiers régionaux du service administratif régional de Grenoble et dans la limite de leurs attributions, délégation conjointe de nos signatures est donnée à :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Aurélie BEAUMOND, secrétaire administrative, gestionnaire service immobilier
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Clémence CANTERO, greffière, responsable de la gestion informatique adjointe
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Antoine PELLEGRINO, secrétaire administratif, responsable de la gestion de budgétaire et des marchés publics

Article 5

Délégation conjointe de nos signatures est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant des frais de déplacement temporaire dans le cadre de missions, de la formation et des délégations des magistrats et fonctionnaires placés, tant pour les commandes d'hébergements et de transports du marché public de voyage que pour les habilitations dans chorus-dt, aux personnes listées dans le document « annexe 1 » joint précisant également le rôle de chacun.

Article 6

Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de service au sein des tribunaux de proximité
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe 2.

Article 7

Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux titulaires d'une carte achat pour les dépenses de proximité.

Cf. liste en annexe 3.

SECTION 2 : DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Article 8

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Grenoble, afin de nous représenter **pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur** pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DARRIN, cette délégation sera exercée par :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;

Article 10

Délégation conjointe de nos signatures est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Aurélie BEAUMOND, secrétaire administrative, gestionnaire service immobilier
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Clémence CANTERO, greffière, responsable de la gestion informatique adjointe
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;

à l'effet de :

- conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à **130 000 € HT** ;

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP).

Article 11

Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de greffe,
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe 2.

à l'effet de :

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP) ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande hors marché dont le montant est inférieur à **4 000 € HT**.

Article 12

La présente décision annule et remplace la décision antérieure et prend effet au 1^{er} octobre 2025.

Article 13

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait à Grenoble le 30 septembre 2025,

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT

Christophe BARRET

Christophe COURTALON

ANNEXE 1

PERSONNES AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE COUR POUR ENGAGER DES DEPENSES DANS CHORUS-DT SELON LES ROLES DEFINIS

Nom	Prénom	rôle	Enveloppes de moyens
DARRIN	Stéphan	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
DARRIN	Stéphan	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
DARRIN	Stéphan	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
LAURENT	Sabine	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
FINI	Carole	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	Régisseur	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	Gestionnaire de factures - Validation des factures	Missions
			Personnels placés
			Formations
PERRIER-DOMINGUEZ	Christelle	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
PERRIER-DOMINGUEZ	Christelle	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
PERRIER-DOMINGUEZ	Christelle	Gestionnaire de factures - Validation des factures	Missions
			Personnels placés
			Formations
BEAUFILS	Aurélie	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
BEAUFILS	Aurélie	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
BEAUFILS	Aurélie	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations

ANNEXE 2

Liste des fonctionnaires ayant délégation d'ordonnancement secondaire et délégation du pouvoir adjudicateur dans les limites de la présente délégation

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE (départements 05, 26 et 38)

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GRENOBLE		
JURIDICTION	Directeur de Greffe	SUPPLEANTS
Cour d'Appel de GRENOBLE	Anne DEMEURE VALLIN (Directrice de greffe)	Laetitia MATHIEU (directrice de greffe adjointe) Anna SARFATI (Directrice des services de greffe) Caroline CORTES (greffière)
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE	Florence DOYEN (Directrice de greffe)	Anaëlle PIERRE (Directrice de greffe adjointe) Jeanine TAVERNIER (Secrétaire administrative)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE	Florence DOYEN (Directrice de greffe)	Anaëlle PIERRE (Directrice de greffe adjointe) Jeanine TAVERNIER (Secrétaire administrative)
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VIENNE		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VIENNE	Julie HAVETTE (Directrice de greffe)	Coralie DE BRUYN (Directrice de greffe-cheffe de service)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE	Julie HAVETTE (Directrice de greffe)	Coralie DE BRUYN (Directrice de greffe-cheffe de service)
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU	Souède MAHMANI (Directrice de greffe)	Mégane PROVOST (Directrice de greffe adjointe)
DEPARTEMENT DE LA DRÔME		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LA DRÔME		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE	Stéphane BERTON (Directeur de greffe)	Céline GUILLAUD (Directrice de greffe adjointe) Richard PIERROT (Directeur) Céline POMAREL (B fonctionnel) Olivier DURON (Directeur) Maëla BOULANGE (AA)
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE ROMANS-SUR-ISERE		
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE MONTELIMAR		
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DES HAUTES-ALPES		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP	Marion ALFONSI (directrice de greffe par intérim)	Florent ROBERT (Directeur placé)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP	Marion ALFONSI (directrice de greffe par intérim)	Florent ROBERT (Directeur placé)

ANNEXE 3

PERSONNES AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE COUR POUR ENGAGER DES DEPENSES DE PROXIMITE AVEC UNE CARTE ACHAT

Département	Juridiction	Nom	Fonction
38	CA de Grenoble	Eric BOCQUET	Conducteur
		Grégory LE ROUX	Conducteur
		Anne DEMEURE VALLIN	Directrice de greffe
	SAR de Grenoble	Stéphan DARRIN	Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire
	TJ de Grenoble	Florence DOYEN	Directrice de greffe
		Philippe GRECO	Adjoint technique
	TJ de Bourgoin Jallieu	Souède MAHMANI	Directrice de greffe
		Mégane PROVOST	Directrice de greffe
5	TJ de Gap	Marion ALFONSI	Directrice de greffe par intérim
		Lionel ARMAND	Adjoint technique
38	TJ de Vienne	Julie HAVETTE	Directrice des services de greffe
		Michaël BOIRET	Adjoint technique
26	TJ de Valence	Stéphane BERTON	Directeur de greffe
		Céline GUILLAUD	Directrice de Greffe Adjointe
		Maëla BOULANGE	Secrétaire du DG



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE et LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2002 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

DECIDENT :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Sabine LAURENT, responsable de la gestion des ressources humaines ou de Carole FINI, responsable de la gestion des ressources humaines en second, délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Grenoble.

Article 2 :

La présente décision prendra effet au 1^{er} octobre 2025 sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la paye.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2025

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT

Christophe BARRET

Christophe COURTALON

Annexe 1

- Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Grenoble pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Grenoble (programme 166) :

Non - Prénom	corps	fonctions	Actes
LAURENT Sabine	Directrice des services de greffe hors classe	Responsable de la gestion des ressources humaines	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
FINI Carole	Directrice des services de greffe principale	Responsable de la gestion des ressources humaines	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
ZEMMOUCHI Merien	Secrétaire administrative	Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
BOUCHARD David	Secrétaire administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
VALLIN Isabelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
PETIT Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
ZENATRI Nadia	Secrétaire administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
BOSSER Frédéric	Secrétaire administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
MANSEUR Jaoued	Adjoint administratif	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État
à la Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Est**

L'administrateur de l'Etat, directeur de la DIRCOFI Centre-Est ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques

Vu le décret du 13 février 2025 nommant M. Rémi VAN LEDE directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre Est à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025/296 du 10/10/2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE :

Article 1 : En matière de dépenses et de recettes, une subdélégation générale de signature est donnée à :

- Thomas DOUCET, Administrateur d'État ;
- François HUPPERT, Administrateur d'État ;
- Françoise DUBOIS, AFIPA, en charge de la division des ressources ;
- Jérôme FRELING, inspecteur au service des ressources humaines ;
- Valérie RAVEL, inspectrice au service des ressources humaines ;
- Ouafa SLIM, contrôleuse des finances publiques au service des ressources humaines ;
- Régine ETHEVE, inspectrice au service du budget immobilier et logistique ;
- Céline PERRIN, inspectrice au service du budget immobilier et logistique ;
- Frédéric JOUBERT, agent administratif au service du budget immobilier et logistique ;
- Cynthia CHAVANNE, agent administratif au service du budget immobilier et logistique ;
- Karine GORDO-PAQUIER, inspectrice au service formation professionnelle ;

Article 2 : A titre complémentaire, en matière de gestion des frais de déplacements (application FDD), subdélégation de signature est donnée à :

- Marjorie DARGAUD, contrôleuse des finances publiques au service des ressources humaines ;
- Clémentine AKYOL, agent administratif au service des ressources humaines ;

A Lyon, le 13/10/2025

L'Administrateur de l'État,
directeur de la direction
spécialisée de contrôle fiscal
Centre Est

Rémi VAN LEDE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Ressources humaines
à la Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Est**

Décision de délégations spéciales de signature pour la Division RH

L'Administrateur de l'État, directeur de la DIRCOFI Centre-Est,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 13 février 2025 nommant M. Rémi VAN LEDE directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre Est à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service des Ressources Humaines et Formation Professionnelle, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés est donnée à :

-Thomas DOUCET, Administrateur d'État ;

-François HUPPERT, Administrateur d'État ;

- Françoise DUBOIS, AFIPA, en charge de la division des ressources ;

- Jérôme FRELING, inspecteur au service des ressources humaines ;

- Valérie RAVEL, inspectrice au service des ressources humaines ;

- Karine GORDO-PAQUIER, inspectrice au service formation professionnelle ;

- Ouafa SLIM, contrôleur des finances publiques au service des ressources humaines ;

- Marjorie DARGAUD, contrôleur des finances publiques au service des ressources humaines ;

- Clémentine AKYOL, agent administratif au service des ressources humaines ;

A Lyon le 13/10/2025

L'Administrateur de l'État,
directeur de la direction
spécialisée de contrôle fiscal Centre
Est

Rémi VAN LEDE

Lyon, le 13 octobre 2025

Arrêté n° 2025-300

FIXANT LA LISTE RÉGIONALE DES DÉFENSEUR(E)S SYNDICAUX(ALES)

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prudhommale et au traitement judiciaire du contentieux du travail ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prudhommale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BÉRAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2024-42 du 30 juillet 2024 arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 12 juillet 2024 par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu l'arrêté n° 2025-159 du 19 juin 2025 actualisant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 13 juin 2025 par le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu la liste modificative établie le 1^{er} octobre 2025 par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la liste des défenseurs syndicaux peut être modifiée si nécessaire à tout moment par ajout ou retrait ;

Considérant les demandes d'ajouts et de rectifications de la liste établie le 12 juillet 2024, adressées, depuis la dernière publication, à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne - Rhône-Alpes, par les organisations concernées ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des défenseurs syndicaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée le 30 juillet 2024, est modifiée conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

Article 2 : Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Article 3 : La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et dans les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2025-159 du 19 juin 2025 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
Au titre des organisations syndicales					
ALVES Sihem	Conseillère vente à distance	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
BIANCHIN Jean-Charles	Agent de Production	07, 26	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
BRINGAZ Valerie	Agent d'exploitation logistique	Rhône-Alpes, 07, 26	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
CARMONA Pierre-Ange	Technicien de Maintenance	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
CHARDON Caroline	Analyste Inventaire	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
CHARVET Thierry	Technicien Métrologue	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
CURIER Steve	Conseiller sinistres	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
FELIX Marie-Laure	Agent d'exploitation logistique confirmé	26, 07	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
GENEST Alexis	Conseiller Sinistres	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
GRAVALON Sébastien	Technicien d'atelier	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
NOCITO Pierrette	Chargée d'analyse flux logistique	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
OTMANI Abdelnazie	Salarié logistique	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
REGAD Radhia	Conseillère vente à distance	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
TAUPIN Guillaume	Manager sinistre	Auvergne - Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
SIMOES Jocelyne	Compteuse VRO	Rhône-Alpes	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MORGE David	Conducteur routier	03, 15, 43, 63	CAT	22 rue Saint Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
JONNEAUX Ludovic	Conducteur routier	03, 15, 42, 43, 63	CAT	22 rue Saint Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
BONNET Olivier	Conducteur routier	Auvergne	CAT	22 rue Saint Vincent de Paul 75010 PARIS	01 48 78 12 36
ALLARD Vincent	Technicien de maintenance	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
AMOUREUX Manfred	Salarié Public	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
ATTABOU Kaoutare	Manager Operationnel	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
AZZAZ Nairima	Infirmiere	01	CFDT	UTI CFDT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85
BAKINN Robert	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85
BAUDOUIIN Bruno	Chef de Projet	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
BELOUANNAS soufiene	Conseiller Vente	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
BENAT Hedi	Conducteur PL	26, 38, 69, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
BENISTAND Marc	Rectifieur	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
BENNICI Jérôme	Employé libre service	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
BONDI Catherine	Retraîtée	73, 74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête 74960 CRAN GEVRIER	04 50 67 91 70
BORIE Christelle	Chargée de clientèle	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BOUGHANMI Khaled	Formateur	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
BOUTOUTA Nadir	Educateur Spécialisé	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
BRISSY-GHADOUT Steve	Conseiller Assistance Réseaux	38	CFDT	UTI CFDT Isère, bourse du travail, 32 avenue de l'Europe GRENOBLE Cedex 02	04 76 23 31 54
BRUGGER Sandy	Agent d'entretien	38, 69	CFDT	UTI CFDT Isère, bourse du travail, 32 avenue de l'Europe GRENOBLE Cedex 02	04 76 23 31 54
BRUNET Cédric	Agent SNCF	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
CANO Ludovic	Responsable service expertise SIRH	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
CLARET Jerome	Employé	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
COMBE Martine	Vendeuse retraité	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
CONCEPTION BRIAN Maria	ASH	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
CUDEY Valéry	Technicien de maintenance	69, 01	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
DIEHL Fabrice	Ingénieur	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
DJARDEM LOPEZ Malika	Chargée de communication	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
DOS SANTOS Antonio José	Formateur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
ET TORI Hamid	Agent logistique	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
FARES Djellali	Agent de maitrise	69, 38	CFDT	UTI CFDT Isère, bourse du travail, 32 avenue de l'Europe GRENOBLE Cedex 02	04 76 23 31 54

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FIORAVANTI Enrico	Retraité transport	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
FLACHARD Pascal	Retraité	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
GARAYT Christophe	Cariste manutentionnaire	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	URI CFDT - 74 rue Maurice Flandin, 69003 LYON	04 72 33 77 53
GLANDU Elisabeth	Aide a domicile	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
GOETZ Sophie	Conductrice de bus	42	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 78 53 21 91
GOUTORBE Laurent	Agent SNCF	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
GRIVEAU Teddy	Moniteur Educateur	Rhône-Alpes, 26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
JULIEN Brice	Chef de ligne process	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
KOUBA Fatiha	Professeur des écoles	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
KUHN Carole	Cheminot sûreté ferroviaire	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
LADJRAFI Billel	Analyste	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
LAMBERT Iris Aurore	Conductrice de car	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 60
LE PELTIER Daniel	Retraité travailleur social	Auvergne - Rhône-Alpes, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
LEGROS Stéphane	Juriste	74, 73, 69, 38	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête 74960 CRAN GEVRIER	04 50 67 91 70
LELARGE Didier	CFA	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LOISEAU Marie Christine Marthe Hélène	Gestionnaire sinistre	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
LOZAT Jean-Luc	Retraité	01	CFDT	UTI CFDT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85
MACIEL BARROS Gil	Peintre	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MAINAS Giuseppe	Conducteur de bus	73, 74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête 74960 CRAN GEVRIER	04 50 67 91 70
MAITRE Eric	Retraité	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MALLETON Xavier	Commercial	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
M'BOULE Rebecca	CESF Travailleur Social	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MEIRA DO REGO Paul	Ouvrier	03, 63, 15	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne, Maison des Syndicats, Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 31 90 82
MEJEAN David	Responsable Technique	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
MILAZZO Laurent	Responsable Commercial	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
MOHAMADI Salim	Chef d'équipe	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MOURGUES Florent	Technicien Informatique	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur éducateur	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
NIANG Khadidiatou	Vendeuse	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
NUNES André	Conducteur poids lourds	Auvergne - Rhône-Alpes, 63, 03, 15, 43	CFDT	CFDT Inter Pro Auvergne - Rhône-Alpes - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 31 90 80

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PAQUET Sarah	Chargée de projet	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
PARIS Pascal	Retraité	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
PELLETIER Jean Emanuelle	Medico social retraité	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
POISSONNIER Pascal	Consultant	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
QUEMPEL Yvon	Retraité	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
RAFFFOUX Jacqueline	Retraîtée	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
RANEBI Fatiha	Responsable vie scolaire	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
REY Mickaël	Ouvrier	01	CFDT	UTI CFDT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85
ROCHE Philippe	Cadre commercial	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
ROSSIGNOL Frédéric	Commercial sédentaire	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
ROURE Franck	Aide médico psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
RUOSO Sandrine	Responsable cellule communication	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
SAINT SULPICE David	Cadre	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
SAUREL Jean-Pierre	Technicien meteo retraité	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
SOTON Didier	Opérateur	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SOULIER David	Chef de rayon	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
TEYSSIER David	Enseignant	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
THERON Laura	Psychologue	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
THOLLET Gilles	Chargé de clientèle	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
THOMAS Michel	Educateur spécialisé à la retraite	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
TURPIN Bernard	Conseiller Clientèle	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
VALFORT Nelly	Contrôleur de gestion	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
VANDAELE Daniel	Ascensoriste	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
VERNE Gilles	Aide soignant	01	CFDT	UTI CFDT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85
VILARASAU Isabelle	Conseillère digital	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
VITALI Fabien	Usineur	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
YONIS Samira	Consultante	69	CFDT	UTI CFDT Rhône - Maison des Syndicats - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
ZAPPIA Danielle	Retraitée	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête 74960 CRAN GEVRIER	04 50 67 91 70
ZEIMETZ Nicolas	Chargé de mission Qualité	42, 69	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
ZEROUAL Mohamed	Chauffeur routier	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SEGHILANI Nadia	Secrétaire médicale	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
BAYLE Bruno	Cuisinier	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
LEFEBVRE Pascale	ingénieur informatique	69	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire - Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 78 53 21 91
CAPARROS Alain	Monteur Câbleur a la retraite	26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
CHAZEAU Jean-Louis	Inspecteur Urssaf en retraite	03, 15, 63	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne, Maison des Syndicats, Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 31 90 82
BAYARD Jean Francois	Chef de projet	69	CFDT	UTI CFDT Rhône, Maison des Syndicats, 214 avenue Félix Faure, 69003 Lyon, 0478532191, uti69@aura.cfdt.fr	04 78 53 21 91
GANDOLFO Eugène	Agent Comptable	69	CFDT	UTI CFDT Rhône, Maison des Syndicats, 214 avenue Félix Faure, 69003 Lyon, 0478532191, uti69@aura.cfdt.fr	04 78 53 21 91
DIDOUCHE Abdelkader	Chef d'équipe	69	CFDT	UTI CFDT Rhône, Maison des Syndicats, 214 avenue Félix Faure, 69003 Lyon, 0478532191, uti69@aura.cfdt.fr	04 78 53 21 91
IRZI Ferhat	Adjoint d'exploitation	42, 43	CFDT	UTI CFDT Loire-Haute-Loire, Bourse du travail, Cours Victor Hugo, 42028, St-Etienne Cedex 01, 0477321191, uti4243@aura.cfdt.fr	04 77 32 11 91
AUGUSTIN-OLLAGNON Bernard	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	CFTC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
BASSON Gerard	Juriste retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
MACHADO Philippe	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	CFTC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
MAHIEUX Philippe	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	CFTC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
MICHEL Frederic	Chef d'équipe	42	CFTC	Bourse du Travail - 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
MICHEL Léo	Etudiant	Auvergne - Rhône-Alpes, 42	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
NGUYEN PHU Christopher	Employé de Banque (BDF)	15	CFTC	CFTC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
OUAHRIROU Lounès	Directeur d'Équipement socio-Educatif	74	CFTC	CFTC UD Haute-Savoie - 29 rue de la Crête 74980 CRAN GEVRIER	04 78 53 18 57
PONCERY Stéphane	Règleur presses découpage	42	CFTC	Bourse du Travail - 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
PUECH Sylvain	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
RICHARD Hervé	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	CFTC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
SABY Jean-Paul	Ingénieur retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	CFTC UD RHONE - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 91 29 50
MORAUX David	Chef de Service Sécurité Ince	69, 42	CFTC	34 quai de la Loire - 75019 Paris	01 53 11 09 19
BRUNEL Patrice	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes, 63, 15	CFTC	CFTC - Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26
FALVARD Mathieu	Aide maçon	Rhône-Alpes	CFTC	CFTC UD RHONE - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 91 29 50
LECLERCQ Pascal	Retraité	38	CFTC	CFTC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
JORE Nicolas	Moniteur éducateur	01, 73	CFTC	Union Départementale CFTC de la Savoie - Maison des syndicats - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	06 33 61 09 50
AIMEDIEU Valentin	Agent de prévention et de sécurité	73	CFTC	Union Départementale CFTC de la Savoie - Maison des syndicats - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 39 46
POYET Cyril	Chef d'équipe sécurité incen	42, 43	CFTC	Bourse du Travail - 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
RIONDY Carole	secrétaire spécialisée	73	CFTC	Union Départementale CFTC de la Savoie - Maison des syndicats - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 39 46
DJOUDEY Nadir	Chef d'équipe sécurité incendie.	42, 43	CFTC	CFTC Bourse du travail - 10 Rue Victor Hugo - 42400 SAINT-CHAMOND	04 77 33 22 90

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
AGGABI Zouhira	Hôtesse de restauration	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
AIME Patrick	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
AUBRY Jean Hubert	Agent de sécurité	69	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc -BP 13 - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX	04 78 88 08 18
AYAT Nicolas	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BACQUELOT Daniel	Opérateur SAV en bijoux	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
BENETIER Jean-Claude	Retraité	42	CGT	UL CGT ROANNE - 2 rue Molière - 42300 ROANNE	04 77 23 68 30
BIBET Patrick	Conducteur de bus	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Roger Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BION BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BLOND KTORIDES Elena	Enseignante	03, Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - Quai Ledru Rollin 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78
BOISLANDON Philippe	Agent de sécurité	69	CGT	UL CGT 3/6 - CGT Prévention Sécurité - Bourse du Travail - Place Guichard - - 69003 LYON	09 52 65 09 93
BON Jean Marc	Mécanicien travaux publics	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Roger Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BOTTOLIER Raymond	Ouvrier	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
BOUCHEIX Christophe	Juriste	63	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BOURICHA Rachid	Juriste	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
BOUSSUGE Muriel	Référente technique sécurité sociale	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BRUAS CHETIBI Samia	Référent technique prestations	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
CACHIA Caroline	Secrétaire administrative	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
CALLENS Nicolas	Technicien	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
CARITEAU Eric	Educateur sportif	69	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CHAPPELET Annie	Retraitée	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
CHEVALIER BONNOUR Myriam	Aide soignante	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
CHEVALIER Cyrille	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
COLLOT Jean-Marc	Conducteur de bus	03	CGT	93 route de Paris 03000 MOULINS	04 70 28 07 78
CUAZ Max	Retraité	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
DEBUIRE Eric	Retraité	15	CGT	UD CGT CANTAL - 8 place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 43 57 07
DEFROMENT René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
DEGOUT Pierre	Agent de service hospitalier	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
DEGUILHEM Nicolas	Agent SNCF	63	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
DELORME Vincent	Conducteur - receveur	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
DESCOURS Claude	Retraité	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DEVAL Loïc	Aide soignant	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
DEVIGNY Cindy	Agent de conditionnement	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
DIOP Marie	Educatrice scolaire	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
DOS SANTOS Kévin	Ouvrier agricole	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
DUMAS Joël	Ouilleur Retraité	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
DUMOND Eve	Inspecteur du recouvrement	63	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
ECOCHARD Patrick	Retraité	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
EL ABBOUTI Naima	Juriste	69	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon - 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37
FALCON Pascale	Retraîtée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
GAGNIEUX Philippe	Retraité	74	CGT	UL CGT PAYS DU MONT BLANC - 191 rue Paul Corbin - 74190 PASSY CHEDDE	04 50 93 60 34
GAUTHIER Philippe	Employé	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
GERARDI Daniel	Retraité	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
GONZALEZ Rémi	Régleur	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 41 64 49
GRICHE Najet	Technicienne logistique	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Roger Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
GUILLET Carine	Infirmière	Auvergne - Rhône-Alpes, 03	CGT	93 route de Paris 03000 MOULINS	04 70 44 11 70

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
GUTHMANN Didier	Retraité	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
HALLIER David	Cadre	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
HEURTIER Marie-Hélène	Educatrice	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
HODNOWSKI Pierre	Retraité	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 27 26
HOLLE Dominique	Salarié	63, Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
IMBROGLIO David	Formateur cuisine	42	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 Bis Parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
LAGIE Emanuel	Ingénieur électronicien	38, 69, 01	CGT	263 rue de Paris – Case 421 – 93514 MONTREUIL Cedex	06 67 95 74 61
LEGOUHY Hélène	Assistante de direction	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
LEKOUARA Marie Noëlle	Retraîtée	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
LEREMON Thierry	Chef d'équipe	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
LICOPOLI Robert	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
LIOTE Audrey	Juriste Droit social	69	CGT	UL CGT 3/6 - CGT Prévention Sécurité - Bourse du Travail - Place Guichard - - 69003 LYON	04 78 60 94 72
LOUAT Rose Marie	Employée de commerce	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
MALEYSSON Sandrine	infirmiere	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MARTINET Myriam	Ingénieur d'achats	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MARTINS Nicolas	Agent de maintenance	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
MAZANON Didier	Ouvrier	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
METIBA Malika	Agent de sécurité	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
MICHEL Lucien	Retraité	43, 42	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MIDOR Eric	Ambulancier	15	CGT	CGT - 30 avenue Besserette 15100 SAINT FLOUR	06 80 04 57 33
MISSILLIER Valérie	Employée de banque	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
MULLER Samuel	Agent SNCF	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
ODEZENNE Véronique	Retraîtée	69	CGT	UL CGT 1/2/4 - 31 rue Quivogne - 69002 LYON	04 78 42 34 04
OLIVIER François	Maintenance en métallurgie	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
PELLORCE Pascal	Conducteur autocars	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
PEREZ FERNANDEZ Salvador	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 94 45
PERICO Pascal	Electricien	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
PERRET Chantal	Retraîtée	42	CGT	UL CGT ROANNE - 2 rue Molière - 42300 ROANNE	04 77 23 68 30
PEYRAVERNAY Vivien	Ouvrier	42	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - Place de l'Hôtel Dieu - Bourse du Travail - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
PEYRON Eric	Ouvrier	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PLANCHET Denis	Retraité	03	CGT	Union locale CGT - 6 quai louis blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 40 66
REHIOUI Omar	Ouvrier	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
REYMOND Romuald	Fonctionnaire territorial	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
ROULLEAU Gérard	Retraité	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
ROUSSON Michel	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
SABATIER Michel	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
SERRIERES Edouard	Ouvrier	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
SOUL Chemsdine	Ouilleur	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
THIBIEROZ Charles	Informaticien	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
VIALA Olivier	Spécialiste hygiène et nettoyage	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
VIDAL-LUC Carole	Aide medico psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 43 57 07
BOVET Arielle	Conseillère clientèle privée	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
GOUTERON Jérôme	Chef D'Equipe	63	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
DESLIGNES Cyril	Boucher	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	CGT Commerce - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 37 18 66
DIBOS Geoffrey	Agent de maitrise	73	CGT	UL CGT MOUTIERS - 76 rue du Chemin de Fer - 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PEDERSEN Lou	Responsable commerciale	73	CGT	UL CGT MOUTIERS - 76 rue du Chemin de Fer - 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23
DELUILLIER Pierre	Chef de projet technique	74	CGT	170 rue Jacques Balmat - 74130 BONNEVILLE	07 70 79 62 40
SUCHON Céline	Fonctionnaire d'Etat	43, 42	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
GOUJON Sylvain	Administrateur de bases de d	38	CGT	UD CGT ISERE - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 09 65 54
CHIKHAOUI MELLAS Karima	Juriste	63	CGT	UD CGT 63 - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
FOURGOUX Alain	Retraité	26	CGT	Union Départementale CGT de la Drôme - Maison des syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	07 60 27 36 36
BAAZAOUI Wissal	Ingénieur d'études	38	CGT	UD CGT ISERE - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 09 65 54
GEHANT Christine	Retraîtée	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
BARRÉ Bernard	Retraité	26	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELMAR	07 82 05 14 50
CONNAUGHTON David Patrick	Enseignant	Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-F	CNT 26 - Maison des syndicats - 17, avenue Charles de Gaulle 26200 MONTELMAR	07 82 05 14 50
DEGUEURCE Frédéric	Educateur Spécialisé	01, 38, 69	CNT-F	44 rue Burdeau 69001 LYON	06 69 28 11 43
DI LELLA Antoni	Equipié polyvalent en restauration rapide	26	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELMAR	07 82 05 14 50
PANEL Serge	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELMAR	06 15 61 68 21
VRAYENNE Sébastien	Employé	26	CNT-F	Bureau Confédéral de la CNT-f - Maison des Syndicats 18 Avenue Pierre de Sierre 07200 AUBENAS	07 83 86 04 87
WURTZ Valérie	Veilleuse de nuit en MECS	26	CNT-F	Syndicat CNT SANSOCT 26.84 - 17 avenue Charles de Gaulle 26200 MONTELMAR	07 82 05 14 50

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DA SILVA TEIXEIRA Elsa Maria C	RH	69, Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-SO	8 Rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
DE RIVIERE DE LA MURE Arnaud	Chargé de développement / ju	Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-SO	8 Rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
MINEAU Pascal	Juriste	74, 73, Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-SO	8 Rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
MONNET Djaffar	Agent de service de nettoyage	38	CNT-SO	8 Rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
MORILLAS Cindy	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-SO	8 Rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
SAHRAOUI Tahar	Salarié	69, Rhône-Alpes	CNT-SO	8 Rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
CORDE Marine	Juriste	Rhône-Alpes	CNT-SO	8 Rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
BOUZIDI Ouidade	Juriste	Rhône-Alpes	CNT-SO	8 rue Paul Lafargue, 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurances	63	FO	UD FO 63 - 38 rue Raynaud - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BASSET Nicolas	Opérateur de production	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BEN ABBES Moustapha	Agent de Maitrise	Auvergne - Rhône-Alpes	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BEN HADJ Ouassim	Opérateur	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BENAHMED Geneviève	Retraitée	15	FO	UD FO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
BLANC Nicolas	Assistant de gestion	69, Auvergne - Rhône-Alpes	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BLOUET stephane	Directeur de magasin	73	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
BOCHARD Frédéric	Enseignant	63	FO	UD FO 63 - 38 rue Raynaud - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
BOISTON Xavier	Chimiste	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
BOUALI Fayçal	Mécanicien de maintenance	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BRESSON Nicolas	Ingénieur télécom	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
BRET Mickael	Responsable Maintenance	Rhône-Alpes	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BRUYERE Audrey	Responsable restauration	63	FO	UD FO 63 - 38 rue Raynaud - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
CARRON Thierry	Technicien administratif	38, Rhône-Alpes	FO	UD FO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
CATHALA Antoine	Retraité	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
COSENZA Walter	Responsable de groupe	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
COUDERC CABADY Elisabeth	Secrétaire	15	FO	UD FO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
COULON Cédric	Chef de projet informatique	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
COURTINET Marie	Chargée de clientèle	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
COUZELIN Rémy	Technicien Atelier Industrie / Ingénieur diplômé	Rhône-Alpes, 73, 74, 69, 38, 01	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
DAGIRAL Frederic	Employé	15	FO	UD FO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DAVID Patrick	Chauffeur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
DECHOZ Jacques	Retraité	Rhône-Alpes	FO	UD FO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
DEGINNI Driss	Opérateur de production	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
DELAY Christophe	Conseiller commercial vente équipement	63	FO	UD FO 63 - 38 rue Raynaud - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
DELL'AQUILA Gérôme	Infirmier	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
DENONFOUX Christian	Retraité Banque assurance finances	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
DESHORS Katia	Gestionnaire de droits	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
DUPONCHEL Pierre	Vendeur	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
EL AOUNI M'hammed	Préparateur de commande	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
GERRIET Rodolphe	Manutentionnaire	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
GIBBE Floriane	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
GRIPON Magalie	Magasinier	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
HA DONG QUYNH Giao	Responsable logistique	74, Auvergne - Rhône-Alpes	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
HENRY Olivier	Conducteur mécanicien	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
IDAMINE Rachid	Conducteur receveur	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
IMBERT Olivier	Agent SNCF	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
INGEGNERI Nicolas	Conducteur mécanicien	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
JUANICO Julien	employé de raffinerie	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
KISSOU Fatimzahra	Chargé de clientèle	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
LADEVIE Nathalie	Gestionnaire de compte	63	FO	UD FO 63 - 38 rue Raynaud - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
LALIGANT Alexandre	Chef d'équipe	69, 07, 42, 38	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
LAURENSON Damien	Règleur en plasturgie	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
LAURENT Pauline	Juriste	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
LE BARS Alain	Technicien	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
MELLOUKI Nora	Conseillère commerciale	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	06 70 64 03 14
MIRALLES Pascal Jean André	Ouvrier des industries chimiques	69, Rhône-Alpes	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
MOKRANE Hakime	Directeur des relations institutionnelles	73, 74, 38	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
MONTEILLE Nicolas	Chargé de relations extérieures	63	FO	UD FO 63 - 38 rue Raynaud - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MOREL Sylvie	Psychologue	73, 74, 38	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
NAYRAND Fabrice	Cariste	38	FO	UD FO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
NICOLAS Stéphane	Convoyeur de fonds	38	FO	UD FO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
NOUIHEL Boubekeur	Employé de magasin	63	FO	UD FO 63 - 38 rue Raynaud - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
PERNOT Pierre	Juriste en droit du travail	Rhône-Alpes	FO	UD FO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
PERRICHON Yvan	Agent de sécurité mobile	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
PERRIN FREYSSINET Corinne	Hôtesse de vente	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
PETIT Jean-Marc	Employé commercial	63	FO	UD FO 63 - 38 rue Raynaud - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
RETIF Jean-Marie	Retraité	03	FO	UD FO 03 - 1 Rue Lavoisier 03100 MONTLUCON	04 70 02 51 40
RIGOUX Séverine	Conseillère financière	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
SAGNARD Claude	Agent de Maitrise	38, 69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
SOUSLEYS Florian	Technicien d'exploitation	Rhône-Alpes	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
STIMBRE Antoine	Cariste	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
THONNAT Pierre	Conseiller indemnisation	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
TREGUER Cécile	Conseillère administrative et comptable	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
VAPILLON Jean-François	Chef de quart en raffinerie	69, 01	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FOLLET Daniel	Retraité	74	FO	UD 74 FO - 29 rue de Crète 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 26 09 19
LORENTE Jérémie	Chargé de mission/Chef de projet	26, 07	FO	17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MARICHEZ Bernard	Retraité	74	FO	UD 74 FO - 29 rue de Crète 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 26 09 19
TOURECHE Hacina	Cadre	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
CROST Laurent	Chargé de garantie	01	FO	UD FO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
JACQUEMART Nathalie	Employée fonction hospitalière	15	FO	8 place de la paix 15000 AURLLAC	04 71 43 01 37
RIVOIRE Nathalie	Assistante construction	Rhône-Alpes	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
HOARAU Luc	Responsable Achats Logistique	73	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
ZARAT Rachid	Agent de tri	38, 69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
OUHOUUD Nagya	Conseillère de vente	Rhône-Alpes, 69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
MEBAREK Khedidja	Superviser	38, 69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
GILSON Jacques Henri	Retraité SNCF	Rhône-Alpes	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
BOTTALICO Catherine	Agent sécurité incendie	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
MORAND Deborah	Agent de securite	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
BAYAR Ozlem	Agent de tri	69, 38	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FLEURY Pierre-Nicolas	Agent de maitrise	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
MAZARI Boualem	Conducteur Tramway	Auvergne - Rhône-Alpes	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
ABDESSALEM Fathi	Agent maîtrise RATP Dev	69	FO	UD 69 - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	06 51 52 11 59
FEDALA Soufian	Conducteur tramway	69	FO	UD 69 - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	06 51 52 11 59
MORINET Clément	Agent de ligne metro	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
THIOUNE ALIOUNE Badara	Agent de tri	38, 69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
ZENATI Adil	Conducteurs tramway	Rhône-Alpes	FO	UD 69 - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	06 51 52 11 59
DUPUY Eric	Contrôleur d'exploitation, agent de ligne metro D, TCL	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
KHOBZY Mohamed	Coordinateur de travaux	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
TANDEAU DE MARSAC Sophie	Infirmière	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
LOUWAGIE François	Musicien	Auvergne - Rhône-Alpes, 73	SAMUP	SAMUP - 21 bis rue Victor Massé 75009 PARIS	01 42 81 30 38
AUDOUAL Bertrand	Employé cariste	Auvergne - Rhône-Alpes	SECI	03 rue du château 75010 Paris	09 52 93 17 65
ABDELLAH BERHALL Mohamed El Amine	Chef d'Equipe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
ABIDI Ramy	Chef de Poste	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
AISSAOUI Saida	Agent de recouvrement	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ALI JIBRIL Amin	Agent de Sécurité	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
ALMOU Noredine	Chargé de clientèle	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
AZZOUZ Zouhair	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
BEHNAS Mohamed	SSIAP 1	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
CHAMAKH Samir	Livreur	69, Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
CHAPELLE Florent	Ingénieur développement logiciel	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
CHASSON Pascal	Agent de sécurité	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
COTTRAUX Igor	Chargé de clientèle	69	SOLIDAIRES	62 boulevard des tchécoslovaques	06 61 31 88 44
DANQUAH Christophe	Agent de Sécurité / Chef de Poste	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
DECROZANT Mirella	Agent de tri	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
DIAWARA Joël	Chargé de clientèle	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
DIF Nabila	SSIAP 2	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
EKOULOUNG Joseph	SSIAP 1	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
EL AFIA Salah	Juriste	38, 69	SOLIDAIRES	Union Syndicale Précaires Solidaires - 3 rue Frederico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 74 59
EL MASMOUDI Salima	Chargée clientèle	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FARIBEAULT Dany	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
FRINDI Hakim	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes, 69, 01, 38	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
GARCIA Bénédicte	Administrateur système	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
GHAROUAT Miloud	Agent de Sécurité Confirmé	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
GISBERT Florian	Technicien d'atelier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
GONCALVES DE MATOS Didier	Animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
GRILLET-AUBERT Yann	Etudiant	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
GUERIN Vincent	Educateur Spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	1 avenue Pierre Semard 01000 BOURG EN BRESSE	06 11 85 21 36
HAMOU Mehdi	Technicien d'atelier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
HANNOUZ Sonia	Chargée de clientèle	69, Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
HAUDEBOURG Déborah	Aide médico psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
HENRIOT Sylvère	Educateur spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
HERAUD Marion	Chargée des opérations	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
HICHEM Dris	Chauffeur livreur	69, Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
HOUFANI Abdelnor	Technicien de maintenance	38, 69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
KAWAK Olivier	Ingénieur	69, Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
KHALIJ Abderrahim	Peintre	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
KYEI William	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
LERHMARI Mohamed	Responsable de Chantier	42, Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
LESCHIERA Frederic	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
LEVET Charles	Intervenant social	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
LOUNISSI Marouane	Adjoint déclarant douane	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
MARCELIN Benoît	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
MEDJAOUR Larbi	Chef de groupe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
MERAH Dalilah	Agent de coordination d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
MINNAERT Jean	Cadre éducatif	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
MONGIN Marie-Line	Éducatrice Spécialisée	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
NDONG NZE Steeve	Agent de tri	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
NEDJADI Belkacem	Agent de Sécurité	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
OUEDRAOGO Seydou	Agent de tri	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PELLEGRINO Karine	Aide medico psychologique	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
PEYLE Corine	Éducatrice Spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	04 78 62 71 17
SEKSAF Aldja	Opérateur de Sureté	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
SELLAMI Soraya	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
SELMANE Farouk	Chauffeur livreur	Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
SERRANO Tony	Chef de Projet	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
SOTHIER Gilles	Moniteur d'atelier en ESAT	69, Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
TAHALLAITI Billal	Livreur	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
TOUCHANT Hervé	Opérateur logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
TRAORE Ibrahima	Conducteur de véhicule PL	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
YILDIZ Nazim	Livreur	69, Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
ZERROUKI Fatiha	Conseillère clientèle	69, Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS	01 58 39 30 20
BEN AMEUR youssef	Adjoint déclarant douane	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES - 125, rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
BERNON Eloïse	Animatrice syndicale	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06
ZIND Frédéric	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Carry Lyon 69003 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PALMA Emile	Ingénieur informaticien	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
PALMA Dany	Chargé d'affaires informatique	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
DO Frédéric	Chauffeur livreur	69, 74	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	06 37 13 07 75
AUBERTIN Marc	Ingénieur informatique	73	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	01 58 39 30 20
JOUSSE Gaëlle	Ingénieur de recherche	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
GUERFA Mohamed Walid	Conducteur poids lourd	69	SOLIDAIRES	12 résidence le Moulin 62840 SAILLY sur la LYS	06 22 99 18 59
LEROY Quentin	Ingénieur d'études	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
BENMAKHOLOUFI Mohamed	SSIAP 2 Agent de maîtrise	Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	01 40 18 18 11
OUGAAMOU Yasmine	Opérateur de sureté aéroportuaire	Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	01 40 18 18 11
DJAMAA Mohamed Amine	SSIAP 2	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	01 40 18 18 11
PROST Stéphanie	Coordinateur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	01 40 18 18 11
BENSALEM Amine	Chauffeur routier	42	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
DE VAL Jonathan	Employés en logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
DUBOT Paul	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 3 - rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
BOUZIT Naïma	Opérateur de sureté	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	01 40 18 18 11

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
THIEULENT Myriam	Technicienne assurance maladie	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	04 78 62 71 17
BERTIAUX Gwendeline	Agent logistique	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
MORENO Laurent	Moniteur-éducateur	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
REGGAZ Salim	Chauffeur routier	Auvergne - Rhône-Alpes, Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	06 37 13 07 75
QUILICI Christophe	Moniteur éducateur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
TRICHARD Timothy	Agent d'accueil et d'entretien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
FERLIN Yorick	Software Developpeur	69	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
NEBOUT Frédérique	Agent logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
HALLOUIN Thibaut	Agence logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
AKKERMANS Laurent	Technicien	69, 38	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES Rhône - 3 rue Carry - 69003 LYON	09 60 00 15 06
GHEBACHE Hocine	Agent de tri	38, 69	SUD COMMERCE ET SERVICES-SOLIDAIRES	7 rue Vicq d'Azir 75010 PARIS	07 81 41 63 34
ALEX Guillaume	Agent de production	42	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	01 42 94 98 86
BELKAID Brahim	Agent de fabrication	42	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	01 42 94 98 86
BOUZEMBOUA Rachid	Soudeur	07, 26	SUD INDUSTRIE	Rue Ferdinand Janvier 07100 ANNONAY	04 75 32 63 92
CHARIK Yassine	Soudeur	07, 26	SUD INDUSTRIE	Rue Ferdinand Janvier 07100 ANNONAY	04 75 32 63 92

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
COSTANTINI Daniel	Cariste	Auvergne - Rhône-Alpes, 74	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	06 14 63 55 39
D'AMATO Massimo	Agent qualité	42	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	01 42 94 98 86
DAUZOUT Stéphane	Régleur	74	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	04 50 65 99 32
DE VITO Catherine Antoinette	Opérateur de production	74, Auvergne - Rhône-Alpes	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	04 50 65 99 32
FAURE Patrice	Garnisseur	07, 26	SUD INDUSTRIE	Rue Ferdinand Janvier 07100 ANNONAY	04 75 32 63 92
FOUGHALI Atef	Ouvrier qualifié	74	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	04 50 65 99 32
GAUTIER Philippe	Agent de production	Auvergne - Rhône-Alpes	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	04 50 65 99 32
GOKDEMIR Tefik	Ouvrier cariste logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
LANDREAU Sira	Chaudronnerie	Auvergne - Rhône-Alpes	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	04 50 65 99 32
LATAPIE Stéphane	Technicien d'essai	74	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	04 50 65 99 32
MANUEL Carlos	Opérateur Combi	63	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
MELQUIOT Stéphane	Technicien	Rhône-Alpes	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	04 50 65 99 32
MOULAOUI Karim	Soudeur	07, 26	SUD INDUSTRIE	Rue Ferdinand Janvier 07100 ANNONAY	04 75 32 63 92
PEREIRA Janète	Aiguilleuse Route Logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
PINTO DA COSTA Joao-Inrique	Concepteur Modulo	07, 26	SUD INDUSTRIE	CSE - Rue Ferdinand janvier 07100 ANNONAY	04 75 32 63 92

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
REY GAUREZ Stéphane	Technicien de maintenance	Auvergne - Rhône-Alpes	SUD INDUSTRIE	1 rue des Usines 74000 ANNECY	04 50 65 99 32
TORRE Grégory	Soudeur	07, 26	SUD INDUSTRIE	Rue Ferdinand Janvier 07100 ANNONAY	04 75 32 63 92
ADNANE Bachir	Conducteur poids lourd	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
ADNANE Mustapha	Mécanicien poids lourd	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
BAFFIN Marvin	Conducteur poids lourds	69, Rhône-Alpes	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
BOUCHOU Dalila	Relais métier	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
CARPENTIER Eric	Conducteur	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
CHAREF Abdalah	Conducteur poids lourd	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
CORNIER David	Chauffeur	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
DIZ Ludovic	Chauffeur routier	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
FARHANI Hafedh	Chauffeur Poids lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
GHARBI Mehdi	Conducteur	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
GOUACIDE Chrystopher	Chauffeur poid lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
HOUHOU Abdelkrim	Chauffeur Poids lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
LAKROUCHNI Anouar	Chauffeur livreur	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LO Johnny	Conducteur produits spécialisés	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
LUCE kevin	Chauffeur poids lourds	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
MAARIF Fatiha	Coordinatrice SAV	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
MAARIF Nory	Conducteurs de produits spécialisés	Rhône-Alpes	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
MBAYE Moustapha	Chauffeur poids lourds	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
MESSAOUDI Cherif	Agent d'exploitation	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
SAHOULI Samir	Conducteur routier	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
SEGHAIER Imade	Conducteur poids lourds	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
SILVA Aurelie	Gestionnaire aides financières collectives	Rhône-Alpes, 69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
SILVA Nestor	Agent SAV	69	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
SKHY Abdessamad	Conducteur PL	03	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
VALENTE Gianni	Chauffeur Poids lourd	Auvergne - Rhône-Alpes, 01, 38	UNATT	47 rue Roger-Salengro 93430 VILLETANEUSE	01 48 21 75 36
MOUFID Mohamed	Agent de maitrise	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	47 Rue Roger Salengro, 93430 Villetaneuse	01 48 21 75 36
ANTIC Isabelle	Assistante documentaliste	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
AREGGER Damien	Pompier	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BOULON Christine	Psychologue	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
BROWN Emmanuelle	Juriste Droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
CHAUSSINAND Cédric	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
CHAZALON Fanny	Conseiller bancaire	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DEPAIX Jérôme	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
FEART Bruno	Conducteur	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
FILLIGER Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
FLARY Karine	Employée administrative	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAILLARD Françoise	Visiteuse médicale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAY Daniel	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	06 77 69 03 43
GENEIX Elisabeth	Juriste Droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GROSS Périnne	Conseillère en assurance	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
JACKOWSKI Sylvie	Enseignement retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
MIMI Samir	Chargé de production	Rhône-Alpes, 69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
OUAGUED Salim	Assistant service exploitation	Rhône-Alpes, 69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er octobre 2025
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PORCEL Lydie	Experte mobilité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
QUEMENEUR Cédric	Directeur	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
RUBIN David	Consultant retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
RUEL Eloise	Technicienne	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
SLIMANI Ilyas	Superviseur	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VEGLIANTI André	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VILCOT Thomas	Directeur	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VINCIGUERRA Nicolas	Conducteur	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VOLVET Laurent	Electricien	Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
ZEKI Dogan	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
Au titre des organisations patronales					
FAURE Maxime	Secrétaire général	Auvergne - Rhône-Alpes	Chambre Professionnelle des Transports Routiers du Rhône	158 Avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	04 72 78 81 81
SAUVAGE Dominique	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CPME	55 avenue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	04 72 53 74 74
AGNOLETTO Kathleen	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GHR	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
GRUAU Julien	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	GHR	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
ALLEYSSON Mireille	Directrice juridique	Auvergne - Rhône-Alpes	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 00 04 01
BERTONI-IMBERT David	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 53 15 82
BREZIAT Emmanuel	Cadre	38	MEDEF	MEDEF Isère - 66 boulevard Maréchal Foch - 38000 GRENOBLE	04 76 49 25 60
GONZALES Lionel	Juriste - Médiateur	Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF Isère - 66 boulevard Maréchal Foch - 38000 GRENOBLE	04 76 49 25 60
BOVERO Nicolas	Délégué régional	Auvergne - Rhône-Alpes	TLF	14, rue de la Césièrre - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	04 50 08 13 21
RAFFIER Renaud	Boulangier	Auvergne - Rhône-Alpes	U2P	59 rue de St Cyr - 69009 LYON	04 72 85 06 69